

ASPECTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*La situation économique des ménages  
monoparentaux et des personnes vivant  
seules dans le canton de Berne*

*Rapport de recherche n° 1/12*



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI  
Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Bundesamt für Sozialversicherungen BSV**  
**Office fédérale des assurances sociales OFAS**

L'Office fédéral des assurances sociales publie dans sa série « Aspects de la sécurité sociale » des articles de fond et des rapports de recherche ou d'évaluation sur des sujets d'actualité dans le domaine de la sécurité sociale pour les rendre accessibles au grand public et stimuler la discussion. Les conclusions et les recommandations présentées par les auteurs ne reflètent pas forcément l'opinion de l'Office fédéral des assurances sociales.

**Auteurs:** Prof. Philippe Wanner  
Université de Genève  
Uni Mail  
1211 Genève 4  
Tél. +41 (0) 22 379 89 30  
E-mail: Philippe.Wanner@unige.ch  
Internet: <http://www.unige.ch/ses/demog/index.html>

**Renseignements:** Gisela Hochuli  
Division mathématiques, analyses et statistiques  
Office fédéral des assurances sociales  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne  
Tel. +41 (0) 31 324 06 53  
E-mail: [gisela.hochuli@bsv.admin.ch](mailto:gisela.hochuli@bsv.admin.ch)

**ISSN:** 1663-4659

**Copyright:** Office fédéral des assurances sociales, CH-3003 Berne  
Reproduction d'extraits autorisée – excepté à des fins commerciales – avec mention de la source ; copie à l'Office fédéral des assurances sociales.

**Diffusion:** OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne  
<http://www.bundespublikationen.admin.ch>

**Numéro de commande:** 318.010.1/12f



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

---

FACULTÉ DES SCIENCES  
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES  
Institut d'études démographiques  
et du parcours de vie

# **La situation économique des ménages monoparentaux et des personnes vivant seules dans le canton de Berne**

Laboratoire de démographie et d'études  
familiales

Philippe Wanner

Genève, 7 décembre 2011



## **Avant-propos de l'Office fédéral des assurances sociales**

Toutes les études sur la situation économique des ménages montrent que de nombreuses familles monoparentales ont peu d'argent pour vivre. Mais, dans bien des cas, le tableau qu'elles brossent manque de précision, pour deux raisons. D'une part, les chercheurs se basent fréquemment sur des sondages. Or ceux-ci ne permettent pas de connaître certaines composantes du revenu comme les prestations de soutien. D'autre part, la définition de la « famille monoparentale » peut être floue, puisque cette expression, qui désigne les personnes non mariées qui vivent seules avec leurs enfants, est aussi employée parfois pour les couples non mariés ayant des enfants.

La présente étude, basée sur les données fiscales du canton de Berne, analyse plus finement la situation des personnes non mariées qui vivent seules avec des enfants au sein d'un ménage. Sur un total de 20 000 contribuables non mariés ayant des enfants de moins de 18 ans, environ 11 000 sont des personnes élevant seules leurs enfants et 9000 vivent en concubinage. Comme il s'agit de données fiscales, les différentes composantes du revenu sont en principe fiables, même s'il peut arriver que des personnes ne déclarent pas toutes leurs ressources. Un élément manque cependant : les données concernant les prestations cantonales sous condition de ressources, comme l'aide sociale, qui ne figurent pas sur la déclaration d'impôt. Du coup, ce type de prestations de transfert n'est pas intégré dans la situation de revenu évoquée dans l'étude.

Les résultats obtenus prouvent une fois encore que les personnes élevant seules leurs enfants ne disposent souvent que de revenus limités, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes ayant plusieurs enfants. Le revenu que celles-ci perçoivent pour leur activité lucrative est fréquemment inférieur à celui des femmes seules, mais aussi à celui des hommes élevant seuls leurs enfants. Cela tient probablement au fait que, dans bien des cas, leur taux d'activité est faible, et qu'elles s'occupent de leurs enfants (en bas âge). Le revenu de leur activité lucrative s'accroît à mesure que les enfants grandissent, probablement parce qu'elles augmentent leur taux d'occupation dès qu'elles le peuvent.

Les prestations d'entretien sont une composante importante du revenu des femmes élevant seules leurs enfants. Pour la moitié d'entre elles, c'est uniquement grâce à ces prestations que leur revenu dépasse la limite des plus bas revenus. De plus, les femmes élevant seules leurs enfants n'ont qu'une fortune très réduite. Pour la moitié d'entre elles, celle-ci s'élève en effet à moins de 4500 francs. Autrement dit, lorsqu'elles doivent assumer des dépenses relativement importantes, qu'elles ne peuvent pas reporter à plus tard, elles se retrouvent très vite dans une situation financière difficile.

Les résultats montrent que les personnes élevant seules leurs enfants, en particulier les femmes, se trouvent souvent dans une situation financière difficile (notons toutefois que les prestations cantonales sous condition de ressources n'ont pas pu être prises en compte dans l'analyse). Le revenu de l'activité lucrative jouant un rôle clé, il est essentiel de pouvoir concilier famille et profession. L'étude souligne aussi l'importance des prestations de soutien pour les personnes cibles. C'est pourquoi les avances sur contribution d'entretien et l'aide au recouvrement remplissent une fonction de politique sociale importante.

Ludwig Gärtner, chef du domaine Famille, générations et société



## **Vorwort des Bundesamtes für Sozialversicherungen**

Alle Studien zur wirtschaftlichen Situation von Haushalten zeigen, dass Alleinerziehende häufig nur mit geringen finanziellen Mitteln auskommen müssen. Allerdings zeichnen diese Studien oft nur ein ungenaues Bild: Zum einen werden in diesem Zusammenhang häufig Bevölkerungsbefragungen eingesetzt. Mit diesen werden gewisse Einkommensbestandteile wie Unterstützungsleistungen nur unvollständig erfasst. Zum andern wird der Begriff «Alleinerziehende» oft nicht ganz trennscharf verwendet. Es werden darunter sowohl unverheiratete Personen, welche alleine mit Kindern in einem Haushalt wohnen, wie auch Konkubinatspaare mit Kindern verstanden.

Die vorliegende Analyse der Steuerdaten aus dem Kanton Bern ermöglicht es, die Situation von Alleinerziehenden, also unverheirateten Personen, welche alleine mit Kindern in einem Haushalt leben, genauer zu untersuchen. Von den total 20'000 nicht verheirateten Steuerpflichtigen mit Kindern unter 18 Jahren handelt es sich bei rund 11'000 Personen um Alleinerziehende, bei 9'000 um Konkubinatspaare mit Kindern. Da es sich um Steuerdaten handelt, kann davon ausgegangen werden, dass die verschiedenen Einkommensbestandteile hinreichend verlässlich erfasst sind – auch wenn da und dort nicht das gesamte Einkommen deklariert wird. Hingegen fehlen aber die Angaben zu kantonalen Bedarfsleistungen wie etwa zur Sozialhilfe, da diese nicht steuerpflichtig sind. Bei der dargestellten Einkommenssituation handelt es sich also um das Einkommen vor solchen Transferleistungen.

Auch die vorliegenden Ergebnisse bestätigen, dass Alleinerziehende oft nur über geringe finanzielle Mittel verfügen, insbesondere wenn es sich um Frauen mit mehreren Kindern handelt. Verglichen mit alleinlebenden Frauen, aber auch mit alleinerziehenden Männern erzielen alleinerziehende Frauen oft nur ein tiefes Erwerbseinkommen. Vermutlich ist dies darauf zurückzuführen, dass sie oft in einem eingeschränkten Ausmass erwerbstätig sind und sich um ihre – vor allem kleinen - Kinder kümmern. Mit dem Alter der Kinder steigt auch das Erwerbseinkommen, wahrscheinlich aufgrund der Erhöhung des Beschäftigungsgrades.

Unterhaltszahlungen sind für alleinerziehende Frauen ein wichtiger Einkommensbestandteil. Etwa für die Hälfte der alleinerziehenden Frauen verbessert sich die Einkommenssituation nur dank den Unterhaltszahlungen soweit, dass ihr Einkommen über die Grenze zu liegen kommt, bei der man von sehr geringen finanziellen Mitteln spricht. Alleinerziehende verfügen zudem nur über ein geringes Vermögen: Die Hälfte der alleinerziehenden Frauen weist ein Vermögen von weniger als 4'500 Franken aus. Das bedeutet, dass sie bei unaufschiebbaren grösseren Ausgaben sehr schnell in finanzielle Schwierigkeiten geraten.

Die Ergebnisse zeigen, dass die finanzielle Situation von Alleinerziehenden, insbesondere von alleinerziehenden Frauen, in vielen Fällen schwierig ist (wobei kantonale Bedarfsleistungen nicht berücksichtigt werden konnten). Die zentrale Rolle des Erwerbseinkommens belegt, dass eine gute Vereinbarkeit von Familie und Beruf sehr wichtig ist. Ebenso weist die Studie auf die Bedeutung der Unterhaltszahlungen für die wirtschaftliche Situation von Alleinerziehenden hin. Die Alimentenbevorschussung und die Inkassohilfe erfüllen deshalb eine wichtige sozialpolitische Funktion.

Ludwig Gärtner, Leiter Geschäftsfeld Familien, Generationen und Gesellschaft



## **Premessa dell'Ufficio federale delle assicurazioni sociali**

Gli studi concernenti la situazione economica delle economie domestiche mostrano che sovente le famiglie monoparentali devono vivere soltanto con mezzi finanziari esigui. Tuttavia questi studi presentano spesso un quadro impreciso: da un lato si basano frequentemente su sondaggi svolti tra la popolazione, che rilevano soltanto in modo incompleto talune componenti del reddito quali le prestazioni di sostegno. Dall'altro, il concetto di «famiglia monoparentale» è spesso utilizzato con significati diversi: con esso s'intendono sia persone non sposate che vivono da sole in un'economia domestica con i figli sia coppie non sposate con figli.

La presente analisi dei dati fiscali del Cantone di Berna permette di esaminare più da vicino la situazione delle economie domestiche monoparentali, ossia delle persone non sposate che vivono da sole in un'economia domestica con i figli. Su un totale di 20 000 contribuenti non sposati con figli di età inferiore ai 18 anni, vi sono circa 11 000 persone a capo di un'economia domestica monoparentale e 9000 che vivono in concubinato. Poiché si tratta di dati fiscali, si può ritenere che le diverse componenti del reddito siano state rilevate in modo sufficientemente attendibile, anche se in certi casi non è stato dichiarato il reddito complessivo. Mancano invece i dati concernenti le prestazioni cantonali concesse in caso di bisogno e l'aiuto sociale, in quanto queste prestazioni non sono menzionate nella dichiarazione fiscale. La situazione dei redditi descritta nello studio indica quindi il reddito conseguito prima del versamento di queste prestazioni.

I risultati del presente studio confermano che sovente le famiglie monoparentali, in particolare le donne sole con più figli, dispongono soltanto di mezzi finanziari esigui. Se paragonate con le donne sole, ma anche con gli uomini soli con figli, le donne sole con figli conseguono sovente solo un basso reddito da lavoro. Questo è presumibilmente dovuto al fatto che in molti casi esercitano un'attività lucrativa a tempo parziale per potersi occupare dei figli, soprattutto di quelli piccoli. Il loro reddito da lavoro aumenta progressivamente man mano che i figli crescono, probabilmente in seguito all'aumento del grado d'occupazione.

Per le donne sole con figli i contributi di mantenimento costituiscono un'importante componente del reddito. Essi permettono di aumentare il reddito di circa la metà di queste donne, portandolo al di sopra della soglia dei mezzi finanziari molto esigui. Le famiglie monoparentali dispongono inoltre di una sostanza esigua. Per una donna sola con figli su due, è inferiore a 4500 franchi. Questo significa che in caso di spese relativamente elevate e improrogabili esse si ritrovano molto rapidamente in difficoltà finanziarie.

I risultati dello studio mostrano inoltre che in molti casi la situazione finanziaria delle famiglie monoparentali, in particolare delle donne sole con figli, è difficile (non si è potuto tenere conto delle prestazioni cantonali versate in caso di bisogno). Il ruolo di primo piano svolto dal reddito da lavoro dimostra quanto sia importante conciliare la famiglia e il lavoro. Lo studio evidenzia anche l'importanza dei contributi di mantenimento per la situazione economica delle famiglie monoparentali. L'anticipo degli alimenti e l'aiuto all'incasso svolgono quindi un'importante funzione di politica sociale.

Ludwig Gärtner, capo dell'Ambito Famiglia, generazioni e società



## Foreword by the Federal Social Insurance Office

Studies have consistently found that one-parent families frequently have to contend with limited financial resources. However, these studies tend to paint an inaccurate picture of household finances due to the fact that they are often based on population surveys, which do not consider all possible sources of income, including social security benefits. Added to this is the different meaning often ascribed to the term “single parent”. In certain instances, it is used to refer not only to unmarried individuals raising their offspring alone but also to co-habiting couples who are raising their children together.

The present study uses fiscal data from the canton of Bern to generate a more accurate analysis of the financial situation of single parents, i.e. unmarried individuals raising their children alone. The number of unmarried taxpayers with children under the age of 18 totals 20,000, of whom around 11,000 are single parents and 9,000 are cohabiting households. Given the nature of these data, it would be reasonable to assume that sources of income are reported with sufficient reliability, although there may be isolated cases where not all income is declared on the tax return. However, these data do not contain information on certain sources of income like cantonal means-tested benefits (e.g. social welfare) due to the fact these are not taxable. Therefore, the study findings refer to the income of one-parent families before such transfer benefits.

The study confirms that lone parents, particularly women with several children, tend to have limited financial resources at their disposal. Also, single mothers tend to earn less than single fathers and women living alone without children. This is probably due to their low level of employment as a result of child-rearing responsibilities, particularly when their offspring are very young. However, the study found that their earnings rise concomitantly with the age of their children. This is presumably the result of a higher level of employment.

Maintenance payments constitute an important source of income for single mothers. For around half of these women, it is thanks to these payments alone that they manage to exceed the threshold of what is considered to be the very low-income bracket. The study also found that single parents hold few assets, with 50% of single mothers having less than CHF 4,500. Individuals in this category would therefore quickly find themselves in financial straits should they need to make urgent, large-value payments.

The findings demonstrate that many single parents, particularly single mothers, are under financial strain (although the study does not factor in the disbursement of cantonal means-tested benefits). Given that earnings are an important source of income, it is vital that the person concerned can achieve a good work-life balance. Maintenance payments also improve considerably the personal financial health of single parents. Consequently, alimony advances and recovery of maintenance claims play a key sociopolitical role.

Ludwig Gärtner, Head of the Families, Generations and Society Domain



## Table des matières

Table des matières	I
Liste des tableaux	III
Liste des figures	V
Résumé	VII
Zusammenfassung	XI
Riassunto	XV
Summary	XIX
Abréviations et définitions	XXIII
<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>1 Données et méthodes</b>	<b>3</b>
1.1 Données	3
1.2 Définition des variables économiques	4
1.3 Echelles d'équivalence utilisées et seuils de faibles / très faibles revenus	5
1.4 Dimensions économiques non disponibles dans les registres fiscaux	7
1.4.1 Statistique de l'aide sociale	7
1.4.2 Subsidés de l'assurance maladie	9
1.5 Identification des contribuables vivant dans un ménage monoparental	10
Situation de fait	10
Enfants dans le ménage	10
1.6 Synthèse	12
<b>2. Description sociodémographique des contribuables vivant seuls ou à la tête d'un ménage monoparental</b>	<b>13</b>
2.1 La population non mariée	13
2.2 Contribuables vivant seuls selon l'âge	15
2.3 Contribuables vivant seuls, selon l'état civil	16
2.4 Contribuables à la tête d'un ménage monoparental, selon le nombre et l'âge des enfants	18
2.5 Synthèse	20
<b>3. Revenu des ménages de contribuables vivant seuls</b>	<b>21</b>
3.1 Revenu total des ménages	21
3.2 Les taux de faibles / très faibles revenus	28
3.3 Les composantes du revenu moyen	33
3.4 Synthèse	36

---

<b>4</b>	<b>Participation au marché du travail des contribuables vivant seuls</b>	<b>37</b>
4.1	Profil des personnes vivant seules ou en ménage monoparental sur le marché du travail	37
4.2	Taux de participation au marché du travail des personnes vivant seules, selon le registre fiscal	39
4.3	Revenu professionnel	46
4.4	Synthèse	50
<b>5</b>	<b>Contributions d'entretien versées et reçues</b>	<b>51</b>
5.1	Fréquence des contributions d'entretien versées et reçues	51
5.2	Contributions d'entretien reçues	53
5.3	Contributions d'entretien versées	54
5.4	Impact des contributions d'entretien sur les ménages à faibles / très faibles revenus	55
5.5	Synthèse	62
<b>6</b>	<b>Fortune des contribuables vivant seuls</b>	<b>63</b>
6.1	Niveau de fortune brute, rapidement mobilisable et propriété immobilière	63
6.2	Niveau d'endettement	67
6.3	Synthèse	70
<b>7</b>	<b>Transitions familiales et leurs conséquences sur la situation économique</b>	<b>71</b>
7.1	Repérage des transitions familiales	71
7.2	Evolution du revenu professionnel	72
7.3	Evolution du risque de faibles / très faibles revenus	74
7.4	Synthèse	75
<b>8</b>	<b>Conclusions</b>	<b>77</b>
	<b>Références mentionnées dans le texte</b>	<b>83</b>
	<b>Annexes</b>	<b>85</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1.1 :	Coefficients pour le calcul des revenus équivalent (coefficient square root, OCDE)	6
Tableau 1.2 :	Seuils de faibles / très faibles revenus (60% et 50%) pour le canton de Berne (revenus annuels)	7
Tableau 1.3 :	Distribution des bénéficiaires de l'aide sociale selon le type de ménage, en 2006	8
Tableau 1.4 :	Nombre estimé de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les contribuables, en 2006	9
Tableau 1.5 :	Taux de bénéficiaires de subsides de l'assurance maladie, en 2006	9
Tableau 1.6 :	Effectifs sous étude	11
Tableau 2.1 :	Situation conjugale en fonction du sexe, de la présence d'enfants et de l'âge	14
Tableau 2.2 :	Situation conjugale en fonction du sexe, de la présence d'enfants et de l'état civil	15
Tableau 2.3 :	Contribuables vivant seuls, selon le sexe, la présence d'enfants et l'état civil, en 2006	17
Tableau 2.4 :	Contribuables vivant seuls selon le sexe, la présence d'enfants, le type de garde, la présence d'une contribution d'entretien et l'état civil, en 2006	18
Tableau 2.5 :	Ménages monoparentaux selon le sexe du parent et le nombre d'enfants	18
Tableau 2.6 :	Ménages monoparentaux selon le sexe du parent et l'âge des différents enfants du ménage	19
Tableau 2.7 :	Ménages monoparentaux selon le statut de garde et l'âge des enfants	19
Tableau 3.1 :	Taux de faibles / très faibles revenus des contribuables vivant seuls, selon le sexe, la présence d'enfants et l'état civil	29
Tableau 3.2 :	Taux de faibles / très faibles revenus des contribuables vivant seuls, selon le type de garde et la présence d'une contribution d'entretien	30
Tableau 4.1 :	Indicateurs du marché du travail, selon le type de ménage, ensemble de la Suisse, 2006. Personnes de 25 à 64 ans uniquement	38
Tableau 4.2 :	Participation au marché du travail selon le sexe et la présence d'enfants, en %	39
Tableau 4.3 :	Taux de participation au marché du travail selon le sexe et le type de garde de l'enfant	40
Tableau 5.1 :	Proportion de contribuables bénéficiant d'une contribution ou versant une contribution, selon le sexe et le statut familial	52
Tableau 5.2 :	Proportion de contribuables bénéficiant d'une contribution ou versant une contribution, selon le sexe, le statut familial et l'état civil	53
Tableau 5.3 :	Taux de faibles / très faibles revenus des hommes et femmes selon le nombre d'enfants, avant le versement / prélèvement des contributions d'entretien et après	58
Tableau 5.4 :	Situation de très faibles revenus avant et après le versement de la contribution d'entretien (seuil de 50%).	60
Tableau 6.1 :	Indicateurs de la fortune selon le sexe et la présence d'enfants	63
Tableau 6.2 :	Indicateurs de la fortune selon le sexe et le nombre d'enfants	64
Tableau 6.4 :	Proportion de personnes déclarant des dettes, selon le sexe, la situation familiale et la présence d'enfants, en l'absence des propriétaires	67
Tableau 7.1 :	Changements matrimoniaux observés entre 2003 et 2006	72

---

Tableau 7.2 :	Comparaison des taux de faibles / très faibles revenus avant et après la séparation	74
Schéma 1 :	Identification des contribuables avec enfants	85
Schéma 2 :	Profil des contribuables avec enfants	86
Tableau A0.1 :	Revenus et proportion de ménages d'actifs (en %) présentant de faibles ou très faibles ressources financières, en fonction du seuil, selon la situation familiale détaillée, le revenu d'équivalence / le revenu réel et après inclusion de 5% des liquidités, en 2003	87
Tableau A2.1 :	Structure par âge et sexe des contribuables vivant seuls, selon la présence d'enfants	88

## Liste des figures

Graphique 2.1 :	Pyramide des âges des contribuables vivant seuls avec ou sans enfants	16
Graphique 3.1 :	Revenu total des contribuables vivant seuls selon le sexe et la présence d'enfants, en 2006. Revenu total après transfert et revenu total avant transferts financiers	22
Graphique 3.2 :	Revenu total des contribuables vivant seuls avec enfants selon le sexe et le type de garde, en 2006. Revenu total après transferts et revenu total avant transferts financiers	23
Graphique 3.3 :	Revenu total des contribuables vivant seuls avec enfants selon le sexe et l'âge de l'enfant le plus jeune, en 2006	24
Graphique 3.4 :	Distribution du revenu total des contribuables vivant seuls selon le sexe, l'état civil, et la présence d'enfants, en 2006	25
Graphique 3.5 :	Distribution du revenu total par groupe d'âge, selon le sexe et la présence d'enfants. Revenu total après transferts et revenu total avant transferts financiers	26
Graphique 3.6 :	Rapport entre revenu total masculin et revenu total féminin, selon la présence d'enfants et l'âge	28
Graphique 3.7 :	Taux de faibles / très faibles revenus selon le sexe, la présence d'enfants et l'âge	31
Graphique 3.8 :	Taux de faibles / très faibles revenus selon le nombre d'enfants dans le ménage	32
Graphique 3.9 :	Taux de faibles / très faibles revenus des femmes vivant à la tête d'un ménage monoparental, selon le type de garde et le nombre d'enfants dans le ménage	32
Graphique 3.10 :	Contribution des différentes sources de revenus au revenu moyen des contribuables vivant seuls, selon le sexe et la présence d'enfants	34
Graphique 3.11 :	Contribution des différentes sources de revenus au revenu moyen des contribuables vivant à la tête d'un ménage monoparental, selon le sexe et le type de garde	34
Graphique 3.12 :	Contribution des différentes sources de revenus au revenu moyen des contribuables vivant seul et à la tête d'un ménage monoparental, selon le sexe, la présence d'enfants et l'âge	35
Graphique 4.1 :	Distribution du taux d'activité (en %) des personnes actives, selon la configuration familiale	38
Graphique 4.2 :	Taux de participation au marché du travail selon le sexe, la présence d'enfants et le groupe d'âge	42
Graphique 4.3 :	Taux de participation au marché du travail selon le sexe et l'âge de l'enfant le plus jeune	43
Graphique 4.4 :	Taux de participation au marché du travail selon le sexe et le nombre d'enfants	44
Graphique 4.5 :	Taux de participation au marché du travail des femmes, selon le type de garde et le nombre d'enfants	45
Graphique 4.6 :	Revenu professionnel des personnes actives vivant seules ou en ménage monoparental, selon le sexe et la présence d'enfants	46
Graphique 4.7 :	Revenu professionnel des personnes actives vivant seules ou en ménage monoparental, selon le sexe et le type de garde de l'enfant	47

---

Graphique 4.8 :	Revenu professionnel des personnes actives vivant seules ou en ménage monoparental, selon le sexe et le nombre d'enfants	49
Graphique 4.9 :	Revenu professionnel des personnes actives vivant seules ou en ménage monoparental, selon le sexe, la présence d'enfants et l'âge	49
Graphique 4.10 :	Revenu professionnel des personnes actives vivant seules ou en ménage monoparental, selon le sexe et l'âge du plus jeune enfant	50
Graphique 5.1 :	Contributions d'entretien reçues, selon le type de garde et le nombre d'enfants	54
Graphique 5.2 :	Contributions d'entretiens versées, selon le type de ménage (personnes en âge d'activité uniquement)	55
Graphique 5.3 :	Taux (en %) de très faibles revenus avec (en foncé) ou sans (en clair) les transferts financiers entre ex-conjoints et enfants (seuil de 50%)	57
Graphique 5.4 :	Diminution ou augmentation du niveau de très faibles revenus (50%) après prise en compte des contributions d'entretien, selon le sexe, la présence d'enfants et l'âge (en%)	58
Graphique 5.5 :	Proportion d'hommes et de femmes sortant de la catégorie des très faibles revenus grâce aux contributions d'entretien reçues (parmi ceux et celles en dessous des seuils de 50% avant le transfert financier).	61
Graphique 5.6 :	Proportion d'hommes et de femmes entrant dans la catégorie des très faibles revenus à cause des contributions d'entretien versées (parmi ceux et celles en dessus des seuils de 50% avant le transfert financier).	61
Graphique 6.1 :	Proportion de propriétaires immobiliers selon le sexe, l'âge et la présence d'enfants	65
Graphique 6.2 :	Montant des liquidités (comptes bancaires, titres et avoirs en capitaux), selon le sexe et la présence d'enfants	66
Graphique 6.3 :	Montant des liquidités (comptes bancaires, titres et avoirs en capitaux) selon le sexe, l'âge et la présence d'enfants	66
Graphique 6.4 :	Proportion de contribuables déclarant des dettes et présentant une fortune négative, selon le sexe et l'âge, après exclusion des propriétaires immobiliers	68
Graphique 6.5 :	Distribution du montant des dettes, selon le type de ménage, à l'exclusion des propriétaires immobiliers	69
Graphique 6.6 :	Distribution du revenu total, selon le statut d'endettement, le sexe et le type de ménage, à l'exclusion des propriétaires immobiliers	70
Graphique 7.1 :	Revenu professionnel avant et après le divorce ou la séparation, selon le sexe et la présence d'enfants	73
Graphique 7.2 :	Revenu professionnel avant et après la fin de la cohabitation, selon le sexe et la présence d'enfants	73
Graphique 7.3 :	Revenu équivalent avant et après la séparation ou le divorce, selon le sexe et la présence d'enfants	75

## Résumé

Cette étude porte sur la situation économique des contribuables ne vivant pas en couple, avec ou sans enfants, dans le canton de Berne. N'ont été retenus que les contribuables non-mariés bénéficiant d'une déduction attestant d'un logement occupé par un seul contribuable, ce qui exclut donc les ménages composés de couples cohabitant. Quatre catégories sont distinguées : les hommes et femmes vivant seuls sans enfant et les hommes et femmes vivant à la tête d'un ménage monoparental. Pour les ménages monoparentaux, on a tenu compte du type de garde (unique ou conjointe) et de la présence ou non, parmi les revenus déclarés à l'administration fiscale, de contributions d'entretien versées et reçues.

Les analyses reposent sur les données fiscales bernoises de 2006. L'identification des contribuables avec enfants a été effectuée à partir des informations fournies par le contribuable et figurant dans la déclaration d'impôts. Pour les enfants âgés de 18 ans et plus, les spécificités fiscales ne permettent pas d'identifier strictement le lieu de vie ni les allocations versées. On a pour cette raison exclu les contribuables vivant seuls avec un ou plusieurs enfants âgés de 18 ans et plus. L'analyse porte sur 92 000 contribuables, dont 88% n'ont pas d'enfants. Elle a été limitée aux contribuables âgés de 25 à 64 ans, après exclusion des veufs, des veuves ou des divorcées bénéficiant d'une rente de veuve.

L'étude décrit le revenu total des contribuables tel qu'il apparaît dans le registre fiscal (revenu du travail, rentes, contributions d'entretien, valeur locative, autres revenus imposables). Font cependant défaut les prestations sociales cantonales, non imposables. Dans certains cas, ces prestations incluent les avances pour contributions d'entretien. Les statistiques de l'aide sociale<sup>1</sup> indiquent que le tiers des femmes à la tête d'un ménage monoparental bénéficient de l'aide sociale, contre 11% des hommes et 7% des femmes vivant dans un ménage individuel. Pour ces contribuables, les revenus totaux décrits dans l'étude sont donc complétés par des prestations cantonales et communales. La situation présentée ici se réfère aux revenus avant transferts cantonaux.

Le revenu total médian est de 68 500 francs pour les hommes seuls avec enfants contre 54 000 francs pour les femmes seules avec enfants. Le revenu total des contribuables vivant seuls varie en fonction de différents facteurs tels que l'âge, le sexe, la présence et le nombre d'enfants. Par ailleurs, un écart dans les revenus s'observe entre hommes et femmes au détriment de ces dernières, même si les contributions d'entretien versées ou reçues équilibrent partiellement la situation des hommes et des femmes.

Des seuils de faibles (60% du revenu médian équivalent de l'ensemble des contribuables du canton de Berne) et de très faibles revenus (50% du revenu médian équivalent) ont été définis en vue de disposer d'une valeur comparable quel que soit le nombre de personnes dans le ménage. Au total, 10% des ménages sans enfant présentent de très faibles revenus. Cette proportion atteint 16% pour les hommes et 30% pour les femmes à la tête d'un ménage monoparental. Pour les femmes, le risque de très faibles revenus est accru en cas de garde unique des enfants, ainsi que dans le cas où le nombre d'enfants est supérieur à deux. En outre, les jeunes à la tête d'un ménage monoparental sont plus souvent exposés au risque de présenter un très faible revenu que les contribuables âgés de 40 ans et plus.

---

<sup>1</sup> Office fédéral de la Statistique, Statistique de l'aide sociale, 2006.

Le revenu professionnel constitue l'essentiel du revenu total, les autres sources de revenus jouant un rôle marginal (excepté pour les femmes bénéficiant de contributions d'entretien, lesquelles représentent approximativement un tiers du revenu total). L'analyse du revenu total explique pourquoi les femmes vivant en ménage monoparental présentent de faibles niveaux de revenus : les revenus du travail de ce groupe sont plus faibles comparativement aux femmes vivant seules sans enfant, ce qui traduit une plus faible participation au marché du travail et/ou des catégories de revenu plus basses. Le revenu professionnel médian des femmes vivant seules avec enfants est de 34 900 francs, soit 16 600 francs de moins qu'en l'absence d'enfants. Pour les hommes avec enfants, ce revenu médian est de 71 000 francs. Ainsi, la présence d'enfants conduit à un revenu professionnel divisé par deux pour les femmes comparativement aux hommes, ce qui s'explique par la gestion différente des tâches éducationnelles et par le fait que les pères ayant la garde de l'enfant sont plus âgés. L'âge croissant des enfants conduit par ailleurs à un retour progressif des mères sur le marché du travail. On observe d'ailleurs une augmentation du revenu professionnel médian chez la femme, dès que le cadet atteint l'âge de 10 ans. D'autres facteurs peuvent aussi être évoqués pour expliquer les différences entre hommes et femmes, tels que les inégalités salariales en fonction du sexe.

Par ordre d'importance, la deuxième source de revenus des personnes vivant seules avec ou sans enfants est constituée par les contributions d'entretien. L'analyse de ces contributions se fonde sur la déclaration fiscale, et omet certaines contributions qui transitent par l'aide sociale. Au total, trois quarts des femmes vivant seules avec enfants déclarent recevoir une contribution d'entretien (soit pour leurs enfants, soit pour elles-mêmes). Les contribuables masculins (ou leurs enfants) qui bénéficient de telles contributions sont des exceptions. Les montants reçus par les femmes varient en fonction du nombre d'enfants. Le montant médian oscille entre 10'000 et 30 000 francs .

L'analyse des contributions d'entretien est effectuée en considérant leur impact sur le niveau de revenus à la fois des bénéficiaires et des contributeurs. La comparaison des proportions de contribuables présentant de très faibles revenus avant et après prise en compte des contributions versées et reçues montre que le système conduit à un équilibre économique : Près d'une femme sur deux qui présente de très faibles revenus dépasse le seuil de 50% du revenu médian grâce à ces contributions. A l'échelle des individus, les contributions permettent à plus de 4000 femmes bernoises et près de 6300 enfants de sortir d'une situation de très faibles revenus, qui aurait été observée en l'absence de ces contributions. Par contre, un peu moins de 500 hommes bernois se retrouvent dans une situation de très faibles revenus suite au versement de ces contributions.

La fortune des contribuables vivant seuls représente une seconde dimension économique appréhendée dans cette étude. Les résultats obtenus indiquent un niveau de fortune plutôt faible comparativement aux personnes mariées du même âge : suivant le sexe et la présence d'enfants, entre 15% et 30% des contribuables ne déclarant aucun titre ni avoir bancaire (liquidités). En outre, parmi ceux qui disposent de liquidités, la valeur médiane est inférieure à 20 000 francs. Ce sont surtout parmi les jeunes que le niveau des liquidités est le plus faible. Ainsi, la valeur médiane ne dépasse pas 5000 francs pour les hommes à la tête d'un ménage monoparental âgés de 25 à 34 ans et pour les femmes âgées de 25 à 44 ans.

En outre, près de 11% des contribuables vivant seuls, non propriétaires, ont un niveau de fortune négatif (à savoir que les avoirs ne couvrent pas les dettes privées ou commerciales). Ce sont surtout les contribuables avec enfants qui se retrouvent dans cette situation (12% des hommes à la tête

d'un ménage monoparental et 19% des femmes). Des effets d'âge s'observent également, l'endettement net étant le plus important parmi les personnes avec enfants âgées de moins de 40 ans ou de plus de 55 ans. Ainsi, la situation des contribuables vivant seuls, en matière de capacité à épargner, est plutôt préoccupante.

L'analyse se poursuit par une comparaison du revenu professionnel et total des contribuables ayant vécu un divorce et une séparation entre 2004 et 2006. Les revenus de ces contribuables ont été comparés avant (en 2003) et après (en 2006) le changement de statut matrimonial. Au total, un peu plus de 5000 divorces et séparations, enregistrés entre 2004 et 2006, ont été identifiés dans le registre fiscal. Les séparations sont majoritaires, et pour des raisons liées aux données, les hommes ayant vécu ces événements sont plus facilement repérables que les femmes. Près de 13 200 ruptures de cohabitation ont également été observées (personnes non mariées vivant seules en 2006, contrairement en 2003).

La comparaison de la situation qui précède et qui suit la rupture du couple montre d'une part que le revenu professionnel augmente significativement pour les femmes sans enfant après le divorce ou la séparation légale. En revanche, la rupture d'un épisode de cohabitation ne s'accompagne que d'une légère augmentation du revenu professionnel chez les femmes avec enfants. D'autre part, le passage à un statut de divorcé/séparé augmente considérablement les taux de faibles / très faibles revenus comparativement à la situation précédant la séparation/divorce. Ces taux sont multipliés par deux voire trois.

L'étude permet de souligner, d'une part, l'importance du comportement professionnel des personnes seules ou à la tête de familles monoparentales. Ce comportement détermine étroitement le risque de présenter de très faibles revenus. Lorsque des mesures ciblées permettent de mieux concilier famille et profession, elles peuvent contribuer à ce que les femmes vivant seules avec leurs enfants augmentent leur taux d'occupation et soient de ce fait moins ou plus du tout menacées par la pauvreté. Les hommes à la tête d'un ménage monoparental ne semblent pas, pour leur part, concernés par la difficulté de concilier travail et famille.

D'autre part, l'étude montre que les contributions d'entretien diminuent la proportion de personnes présentant de faibles ou très faibles revenus. A une échelle individuelle, ces contributions améliorent la situation de plusieurs milliers de femmes et d'enfants vivant dans le canton de Berne (qui quittent une situation de très faibles revenus). De manière collective, le système améliore la situation économique de l'ensemble de la communauté.

Enfin, un troisième résultat important de l'analyse des données fiscales est relative à la faiblesse de l'épargne dans les groupes analysés. Or, l'absence de possibilités d'épargne durant la période consacrée à la vie active peut conduire à une situation de précarité plus tard dans la vie, par exemple après le passage à la retraite.



## Zusammenfassung

Die vorliegende Studie untersucht die Gruppe der alleinlebenden Steuerpflichtigen mit oder ohne Kinder im Kanton Bern. Zu dieser Gruppe zählen zunächst unverheiratete Personen, die in ihrer Steuererklärung den Abzug für Einpersonenhaushalte geltend machen. Nicht einbezogen werden somit Haushalte, die sich aus mehreren Steuerpflichtigen zusammensetzen wie beispielsweise Haushalte von im Konkubinat lebenden Paare und Lebensgemeinschaften. Insgesamt wurden vier Kategorien von Steuerpflichtigen unterschieden: Alleinlebende Männer und Frauen sowie alleinerziehende Männer und Frauen. Weitere Unterscheidungen in der Studie wurden bezüglich der Angaben zur Aufteilung der Obhut (alleinige oder gemeinsame Obhut über die Kinder) und der Angaben zu den geleisteten oder bezogenen Alimenten vorgenommen.

Die Untersuchung stützt sich auf Steuerdaten des Kantons Bern aus dem Jahr 2006. Die Steuerpflichtigen mit Kindern wurden anhand ihren Angaben zu den Kindern und der entsprechenden Abzüge identifiziert. Bei Jugendlichen ab 18 Jahren lässt sich anhand der Steuerspezifikationen nicht ausnahmslos eruieren, wo sie wohnen und welche Zulagen ausgerichtet werden. Deshalb wurde entschieden, Alleinerziehende mit ausschliesslich einem oder mehreren Jugendlichen über 18 Jahren auszuklammern. Insgesamt erfasst die Analyse über 92'000 Steuerpflichtige zwischen 25 und 64 Jahren im Kanton Bern. Davon sind 88% Alleinlebende; Witwer, Witwen und Geschiedene mit Witwenrente wurden nicht einbezogen.

Die Studie beschreibt das Gesamteinkommen der Steuerpflichtigen gemäss Steuerregister (Einkommen aus Erwerbstätigkeit, Unterhaltszahlungen, Eigenmietwert, andere Einkommen, usw.). Nicht erfasst werden kantonale, nicht zu versteuernde Sozialleistungen. Darunter fällt in gewissen Fällen auch die Alimentenbevorschussung. Laut Sozialhilfestatistik<sup>2</sup> bezieht ein Drittel der alleinerziehenden Frauen Sozialhilfe, gegenüber 11% der alleinlebenden Männer und 7% der alleinlebenden Frauen. Die in der Studie erwähnten Gesamteinkommen dieser Personenkategorien werden also gegebenenfalls noch durch kantonale und kommunale Leistungen ergänzt. Die hier abgebildete Situation bezieht sich auf die Einkommen vor kantonalen Transferzahlungen.

Das mediane Gesamteinkommen liegt bei 68'500 CHF bei alleinerziehenden Männern und bei 54'000 CHF bei alleinerziehenden Frauen. Das Gesamteinkommen von alleinerziehenden und alleinlebenden Steuerpflichtigen variiert vor allem mit dem Alter des Steuerpflichtigen, aber auch mit der Zahl der Kinder und dem Geschlecht. Frauen erzielen durchwegs ein niedrigeres Einkommen als Männer. Geleistete oder bezogene Unterhaltszahlungen vermögen diese Diskrepanz zwischen Frauen und Männern nur teilweise auszugleichen.

Um die wirtschaftliche Situation der Haushalte besser aufzeigen und die finanziellen Verhältnisse der Steuerpflichtigen besser vergleichen zu können, wurden Grenzwerte für geringe finanzielle Mittel (60% des Median-Äquivalenzeinkommens aller Steuerpflichtigen im Kanton Bern) beziehungsweise für sehr geringe finanzielle Mittel (50% des Median-Äquivalenzeinkommens) definiert; dabei wurde der Anzahl Personen im Haushalt Rechnung getragen. Insgesamt verfügen knapp 10% der Haushalte, in denen keine Kinder leben, über sehr geringe finanzielle Mittel. Bei alleinerziehenden Männern beläuft sich der Anteil auf 16%, bei alleinerziehenden Frauen auf 30%. Die Wahrscheinlichkeit über sehr geringe finanzielle Mittel zu verfügen ist bei Frauen grösser, wenn sie mehr als zwei Kin-

---

<sup>2</sup> Bundesamt für Statistik, Sozialhilfestatistik 2006

den und die alleinige Obhut haben. Der Anteil Alleinerziehender mit sehr geringen finanziellen Mitteln unter 40 Jahre ist deutlich höher als bei Alleinerziehenden über 40 Jahre.

Den grössten Anteil am Gesamteinkommen bildet das Erwerbseinkommen. Bei Frauen, die Unterhaltszahlungen beziehen, machen diese rund ein Drittel des Gesamteinkommens aus. Die anderen Einkommensquellen sind marginal. Die Analyse des Gesamteinkommens zeigt, warum der Anteil alleinerziehender Frauen, die über geringe finanzielle Mittel verfügen, so hoch ist: Sie erzielen generell ein tieferes Einkommen, was auf eine geringere Arbeitsmarktbeteiligung und/oder tiefe Entlohnung schliessen lässt. Das Median-Erwerbseinkommen von alleinerziehenden Frauen liegt bei 34'900 CHF; sie verdienen 16'600 CHF weniger als alleinlebende Frauen. Bei alleinerziehenden Männern liegt das Medianeinkommen bei 71'000 CHF. Das Erwerbseinkommen von alleinerziehenden Frauen ist also nur halb so gross wie jenes von alleinerziehenden Männern. Ein Grund hierfür könnte sein, dass alleinerziehende Väter tendenziell älter sind als alleinerziehende Mütter und/oder die Betreuung der Kinder häufiger delegieren (können) und dafür mehr arbeiten. Dagegen übernehmen viele Mütter die Betreuung der (eher) jüngeren Kinder selbst. Sobald das jüngste Kind älter als 10 Jahre ist, nimmt aber die Erwerbstätigkeit und damit auch das Median-Erwerbseinkommen bei Frauen zu. Für die Einkommensunterschiede können indes noch andere Faktoren verantwortlich sein, wie z. B. geschlechtsspezifische Lohnungleichheiten.

Die Unterhaltszahlungen bilden die zweitwichtigste Einkommensquelle bei Alleinerziehenden und Alleinlebenden. Diese Zahlen gehen aus der Steuererklärung hervor, wobei der Teil der Unterhaltszahlungen, die mit der Sozialhilfe ausbezahlt werden, nicht erfasst werden können. Drei Viertel der alleinerziehenden Frauen mit Kindern versteuern Alimente (für die Kinder oder für sich selbst). Männliche Steuerpflichtige (oder ihre Kinder) erhalten nur in Ausnahmefällen Alimente. Die Höhe der Unterhaltszahlungen variiert vor allem mit der Anzahl Kinder, der Medianwert beträgt zwischen 10'000 und 30'000 CHF pro Jahr.

Die Unterhaltszahlungen wurden im Hinblick auf ihre Auswirkungen auf die Einkommenshöhe der Begünstigten sowie der Unterhaltszahlenden untersucht. Der Vergleich des Anteils an Steuerpflichtigen mit sehr geringen finanziellen Mitteln vor und nach Einbezug der geleisteten oder erhaltenen Unterhaltszahlungen zeigt, dass das System der Unterhaltszahlungen für einen wirtschaftlichen Ausgleich sorgt: Zirka jede zweite Frau mit sehr geringen finanziellen Mitteln gelangt dank der Alimente über die 50%-Schwelle des Medianeinkommens. In konkreten Zahlen heisst das, dass durch die Unterhaltszahlungen über 4000 Frauen im Kanton Bern und rund 6300 Kinder nicht unter die Schwelle von sehr geringen finanziellen Mitteln fallen. Auf der anderen Seite verfügen allerdings knapp 500 Männer im Kanton Bern nach der Zahlung von Alimenten nur noch über sehr geringe finanzielle Mittel.

Als zweite Komponente der wirtschaftlichen Situation wurde das Vermögen untersucht. Verglichen mit gleichaltrigen, aber verheirateten Personen sind Alleinerziehende und Alleinlebende eher weniger vermögend: Der Medianwert der Wertschriften und Bankguthaben (Liquidität) liegt unter 20'000CHF, wobei zwischen 15%-30% der Steuerpflichtigen (je nach Geschlecht und Anzahl Kinder) gar kein Vermögen versteuern. In der jüngsten Alterskategorie ist der Stand der liquiden Mittel am tiefsten. Der Median liegt bei alleinerziehenden Männern zwischen 25 und 34 Jahren und bei alleinerziehenden Frauen zwischen 25 und 44 Jahren bei maximal 5'000 CHF.

Rund 11% der alleinerziehenden und alleinlebenden Steuerpflichtigen, die kein Eigentum besitzen, weisen ein negatives Vermögen aus, d. h., das verfügbare Vermögen deckt die Privat- oder Ge-

schäftsschulden nicht. Besonders betroffen sind Steuerpflichtige mit Kindern (12% der alleinerziehenden Männer und 19% der alleinerziehenden Frauen). Auch hier ist das Alter signifikant. Die Nettoverschuldung ist bei Steuerpflichtigen mit Kindern unter 40 oder über 55 Jahren am höchsten. Die Vermögenssituation bzw. die Möglichkeiten Alleinerziehender und Alleinlebender, Ersparnisse zu bilden, ist somit eher bedenklich.

Ein weiterer Vergleichsschwerpunkt war das Erwerbs- und Gesamteinkommen von Geschiedenen und getrennt Lebenden zwischen 2004 und 2006. Verglichen wurden die Einkommen vor (2003) und nach dem Zivilstandswechsel (2006). Zwischen 2004 und 2006 waren im Steuerregister insgesamt etwas über 5000 Scheidungen und Trennungen registriert, wobei Trennungen überwiegen. Aus datentechnischen Gründen können die Einkommen von Männern vor und nach der Scheidung besser weiterverfolgt werden als jene der Frauen. In der gleichen Zeitspanne (seit 2003) wurden ausserdem 13200 Mehrpersonenhaushalte aufgelöst und, soweit nachverfolgbar, als unverheiratete Alleinerziehende und Alleinlebende im Jahr 2006 erfasst.

Aus der Längsschnittanalyse geht hervor, dass das Erwerbseinkommen bei alleinlebenden Frauen nach einer Scheidung oder einer rechtlichen Trennung signifikant zunimmt. Die Auflösung eines Mehrpersonenhaushalts führt indes bei Frauen mit Kindern lediglich zu einer geringen Erhöhung des Erwerbseinkommens. Mit dem Wechsel des Zivilstands zu „geschieden“ beziehungsweise „getrennt lebend“ nimmt der Anteil an Steuerpflichtigen mit geringen beziehungsweise sehr geringen finanziellen Mitteln verglichen mit der Situation vor der Scheidung/Trennung massiv zu. Der Anteil kann bis zu zwei oder drei Mal höher ausfallen.

Die Analysen zur wirtschaftlichen Situation machen deutlich, dass das Einkommen aus Erwerbstätigkeit bei Alleinerziehenden und Alleinlebenden eine zentrale Rolle spielt. Es beeinflusst direkt die Wahrscheinlichkeit, nur über sehr geringe finanzielle Mittel zu verfügen. Lassen sich durch gezielte Massnahmen Familie und Beruf besser vereinbaren, kann dies dazu beitragen, dass alleinerziehende Frauen gegebenenfalls ihren Beschäftigungsgrad erhöhen und dadurch weniger oder gar nicht mehr armutsgefährdet sind. Bei alleinerziehenden Vätern scheint das Zusammenleben mit Kindern keine reduzierte Erwerbstätigkeit zur Folge zu haben.

Die Studie zeigt zudem, dass die Unterhaltszahlungen den Anteil von Steuerpflichtigen mit geringen und sehr geringen finanziellen Mitteln verringern. Im Kanton Bern profitieren in Zahlen gesehen mehrere tausend Frauen und Kinder davon, die ansonsten mit sehr geringen finanziellen Mitteln auskommen müssten. Gesamthaft gesehen verbessert das Alimentensystem die wirtschaftliche Situation der Alleinerziehenden und Alleinstehenden.

Eine dritte wichtige Feststellung der analysierten Steuerdaten ist das geringe Sparvolumen der untersuchten Gruppe. Wenn während des Erwerbslebens keine Ersparnisse gebildet werden können, erhöht sich das Risiko, auch nach der Pensionierung nur über geringe finanzielle Mittel zu verfügen.



## Riassunto

Il presente studio descrive, sulla base di dati fiscali, la situazione economica delle famiglie monoparentali e delle persone sole nel Cantone di Berna. Si tratta in primo luogo di persone non sposate che beneficiano della deduzione prevista per le economie domestiche composte da un solo contribuente; non vengono invece considerate le economie domestiche con più contribuenti, come ad esempio le coppie che vivono in concubinato e le comunità abitative. Si distinguono pertanto quattro categorie di contribuenti: gli uomini e le donne soli<sup>3</sup> (persone sole) e i padri e le madri soli (famiglie monoparentali). Ulteriori distinzioni sono state fatte considerando il tipo di custodia parentale (esclusiva o congiunta) e l'indicazione o meno nella dichiarazione d'imposta di alimenti corrisposti o percepiti.

Le analisi si basano sui dati fiscali del Cantone di Berna del 2006. I contribuenti con figli sono stati individuati in base alle informazioni fornite nella dichiarazione d'imposta e alle relative deduzioni. Sono state escluse le famiglie monoparentali con un solo figlio maggiorenne o più figli tutti maggiorenni, poiché i dati fiscali non permettono d'identificare con assoluta precisione né il luogo di residenza dei figli in questione né gli assegni corrisposti. Lo studio considera 92 000 famiglie monoparentali e persone sole di età compresa tra i 25 e i 64 anni (esclusi i vedovi, le vedove e le donne divorziate beneficiarie di una rendita per vedove). L'88% di essi è rappresentato da uomini e donne soli.

Lo studio descrive il reddito totale dei contribuenti quale risulta dal registro fiscale (reddito da attività lucrativa, contributi di mantenimento, valore locativo, altri redditi ecc.). Non vengono considerate le prestazioni sociali cantonali non imponibili, che in alcuni casi includono l'anticipo degli alimenti. Le statistiche dell'aiuto sociale<sup>4</sup> indicano che un terzo delle madri sole riceve prestazioni dell'aiuto sociale, contro l'11% degli uomini soli e il 7% delle donne sole. I redditi totali dei gruppi analizzati sono dunque integrati in alcuni casi da prestazioni cantonali e comunali. Il presente studio si basa sull'ammontare del reddito escluse le prestazioni cantonali.

Il reddito totale mediano è di 68 500 franchi per i padri soli contro 54 000 franchi per le madri sole. Il reddito totale dei contribuenti considerati varia soprattutto secondo l'età ma anche il sesso e il numero di figli. Si è constatato che in assoluto le donne hanno redditi inferiori a quelli degli uomini e che i contributi di mantenimento corrisposti o percepiti riequilibrano solo in parte la situazione.

Per comprendere meglio la situazione economica dei gruppi analizzati e confrontare la situazione finanziaria dei contribuenti, sono stati fissati valori di soglia per definire i redditi modesti (60% del reddito mediano equivalente dell'insieme dei contribuenti del Cantone di Berna) e molto modesti (50% del reddito mediano equivalente). L'analisi ha tenuto conto anche del numero dei membri dell'economia domestica. Complessivamente, il 10% delle persone sole presenta un reddito molto modesto. Per i padri soli e le madri sole la quota raggiunge rispettivamente il 16% e il 30%. La probabilità di percepire un reddito molto modesto aumenta ulteriormente per le donne che detengono la custodia parentale esclusiva o che hanno più di due figli. Fra i contribuenti con redditi molto modesti la percentuale di genitori soli di età inferiore ai quarant'anni è nettamente più elevata di quella dei genitori dai quarant'anni in su.

---

<sup>3</sup> Per uomini soli e donne sole si intendono persone senza figli o con figli che non vivono nella medesima economia domestica.

<sup>4</sup> Ufficio federale di statistica, Statistica dell'aiuto sociale, 2006.

Il reddito da attività lucrativa costituisce la parte essenziale delle entrate; le altre fonti di reddito hanno un'importanza marginale (fanno eccezione i contributi di mantenimento, che per le donne rappresentano circa un terzo del reddito totale). L'analisi del reddito totale spiega inoltre perché fra le madri sole la percentuale con reddito modesto sia tanto elevata: poiché sono meno attive sul mercato del lavoro o sono pagate meno, la loro attività professionale genera redditi da lavoro più modesti rispetto alle donne sole. Il reddito da lavoro mediano delle madri sole è di 34 900 franchi, ossia 16 600 franchi in meno rispetto a quello delle donne sole. Il reddito da lavoro mediano dei padri soli è invece di 71 000 franchi. Le madri sole guadagnano dunque la metà rispetto agli uomini nella stessa situazione. Una causa di questa differenza potrebbe essere che i padri soli sono tendenzialmente più anziani rispetto alle madri sole e/o riescono più facilmente a delegare la custodia dei figli e ad avere più tempo per il lavoro; le madri, invece, tendono a occuparsi in prima persona dei figli (che in generale sono più piccoli): la loro partecipazione al mercato del lavoro aumenta però progressivamente man mano che i figli crescono. Si è così constatato che il reddito da lavoro mediano delle madri aumenta non appena l'ultimogenito raggiunge l'età di dieci anni. Non vanno però dimenticati anche altri fattori, quali ad esempio le disparità salariali tra uomo e donna.

Per ordine d'importanza, i contributi di mantenimento costituiscono la seconda fonte di reddito delle persone sole e delle famiglie monoparentali. È quanto emerge dalle dichiarazioni fiscali, che non permettono però di individuare la parte dei contributi di mantenimento versata con l'aiuto sociale. In totale, tre quarti delle madri sole dichiarano di ricevere alimenti (per i figli o per sé stesse). I padri soli, invece, ricevono raramente alimenti per sé o per i propri figli. L'importo percepito dalle donne varia in funzione del numero di figli. L'importo mediano oscilla tra i 10 000 e i 30 000 franchi.

Il presente studio analizza inoltre l'impatto dei contributi di mantenimento sia sul reddito dei beneficiari che su quello delle persone tenute a versarli. Se si raffronta la quota dei contribuenti a reddito molto basso con e senza i contributi, si può affermare che il sistema porta a una sorta di riequilibrio economico: infatti, grazie ai contributi di mantenimento, circa una donna su due con un reddito molto basso riesce a superare la soglia del 50% del reddito mediano. Concretamente, nel Cantone di Berna essi consentono a più di 4000 donne e a circa 6300 bambini di non cadere nella fascia a reddito molto modesto. Il rovescio della medaglia è che quasi 500 uomini bernesi si ritrovano con un reddito molto modesto in seguito al versamento degli alimenti.

Quale seconda dimensione economica il presente studio prende in considerazione la situazione patrimoniale dei contribuenti in oggetto. Rispetto ai coetanei sposati la loro sostanza risulta essere più modesta: il valore mediano dei titoli e degli averi bancari (liquidità) è di 20 000 franchi e dal 15% al 30% dei contribuenti (a seconda del sesso e della presenza di figli) non dichiara alcun patrimonio. Il livello più basso di liquidità si riscontra nella fascia di età inferiore: il valore mediano della sostanza dichiarata dai padri soli tra i 25 e i 34 anni e dalle madri sole tra i 25 e i 44 anni non supera infatti i 5000 franchi.

Inoltre, circa l'11% dei contribuenti soli che non possiede una proprietà presenta un patrimonio negativo (ossia la sostanza non basta per coprire i debiti privati o commerciali). Spesso sono le famiglie monoparentali a trovarsi in questa situazione (12% dei padri soli e 19% delle madri sole). Anche l'età è un elemento determinante: l'indebitamento netto è infatti più elevato tra i genitori di età inferiore ai 40 anni o superiore ai 55. In termini di capacità di risparmio, la situazione dei contribuenti soli è dunque piuttosto preoccupante.

Lo studio prosegue analizzando il reddito da attività lucrativa e il reddito totale dei contribuenti che hanno vissuto un divorzio o una separazione tra il 2004 e il 2006. Sono stati messi a confronto il reddito conseguito prima (nel 2003) e dopo (nel 2006) il cambiamento di stato civile. Tra il 2004 e il 2006 dal registro fiscale risultano complessivamente poco più di 5000 divorzi e separazioni; le separazioni prevalgono sui divorzi. Per la natura dei dati, gli uomini che hanno vissuto un tale evento sono più facilmente identificabili delle donne. Inoltre nello stesso periodo ci sono state circa 13 200 interruzioni di convivenza (persone che vivevano in un'economia domestica composta da più contribuenti e che, per quanto è stato possibile accertare, risultavano come persone sole nel 2006).

Il confronto longitudinale dei dati mostra che dopo un divorzio o una separazione legale il reddito da lavoro delle donne sole senza figli aumenta in modo significativo, mentre quello delle madri sole cresce soltanto leggermente. Si è anche appurato che il numero di contribuenti aventi un reddito modesto o molto modesto aumenta considerevolmente dopo il divorzio o la separazione, raddoppiando o addirittura triplicando.

Le analisi della situazione economica evidenziano l'importanza del reddito da lavoro per le persone sole e le famiglie monoparentali; esso incide direttamente sul rischio di ritrovarsi nella fascia a reddito molto modesto. L'adozione di misure per favorire la conciliazione tra lavoro e famiglia potrebbe contribuire ad aumentare il grado d'occupazione delle madri sole e, di conseguenza, a ridurre o scongiurare questo rischio. Per i padri soli, invece, gli obblighi familiari non sembrano comportare alcuna riduzione dell'attività lucrativa.

Lo studio mostra inoltre che i contributi di mantenimento riducono la percentuale di persone con reddito modesto o molto modesto. Sul piano individuale, migliorano la situazione di diverse migliaia di donne e bambini residenti nel Cantone di Berna (evitando loro di dover vivere con un reddito molto modesto). In generale, il sistema degli alimenti permette di migliorare la situazione economica delle persone sole e delle famiglie monoparentali.

Un ultimo elemento evidenziato dall'analisi dei dati fiscali è l'esiguità dei risparmi accumulati dai gruppi studiati. L'impossibilità di risparmiare durante la vita attiva aumenta il rischio di ritrovarsi in una situazione di precarietà finanziaria anche dopo il pensionamento.



## Summary

The present study investigates the financial situation of taxpayers in the canton of Bern who live alone either with or without children. We look exclusively at those unmarried individuals who are taxed as a single-adult household, thereby excluding cohabiting households. We divided our group into a further four categories: men and women living alone without children, and single mothers and fathers. When it came to the latter categories, we also considered whether they had sole or joint custody of the child/children and whether maintenance payments, either received or paid out, appeared under income in their tax declarations.

We based our analyses on tax data collected in the canton of Bern during 2006. We identified whether taxpayers had children or not from the self-reported information they had provided the tax authorities. For children aged 18 and over, the technicalities of the tax system prevented us from identifying precisely where these offspring lived and whether maintenance payments were paid for them. We therefore decided to exclude single parents who live with one or more children aged 18 and over. Our final group comprised 92,000 taxpayers, 88% of whom did not have children. It was also limited to the 25-64 age group, and excluded widows, widowers and female divorcees who claimed a widow's pension.

The study details the total income of taxpayers as it appears in the tax register (income from work, maintenance payments, intrinsic rental value levy, and other sources of taxable income). However, it does not include income in the form of cantonal social benefits which are tax-exempt and, in some cases, constitute advances on maintenance payments. Social assistance statistics<sup>5</sup> show that one third of single mothers are on social welfare, compared to 11% of men and 7% of women living alone. While these benefits supplement the income at the disposal of single parents, our study analysed only the total income of this group as it was prior to these cantonal transfers.

The total income of taxpayers who live alone varies depending on a number of factors such as age, gender, as well as the presence and number of children in the household. A gender income gap was observed, with women faring less well even if the payment/receipt of maintenance payments redresses the balance somewhat (single mothers had a median total income of CHF 54,000 in contrast to CHF 68,500 for single fathers).

We established thresholds for low incomes (60% of the median income of all tax-payers in the canton of Bern) and for very low incomes (50% of the median equivalent income) so as to generate a clearer picture of the financial situation faced by our group and to compare the financial situation of taxpayers when the number of household members is included. A little under 10% of childless households fell into the very low income bracket. However, the rate rises to 16% for single fathers and 30% for single mothers. Women are at particularly high risk of failing into this category if they have sole custody of two or more children. Furthermore, young single parents are at greater risk than taxpayers in the 40+ age group.

Earned income accounts for the lion's share of total income. Maintenance payments make up approximately one third of the total income of female recipients. Other sources of income are of marginal importance. An analysis of the total income reveals why the share of single mothers in the low income bracket is so high: their earnings are generally lower, due to their lower level of employment

---

<sup>5</sup> Federal Statistical Office: Social assistance statistics 2006

and/or low pay. The median earned income of single mothers is CHF 34,900, which is CHF 16,600 less than that of women living alone and without children, and less than half of the median earned income of single fathers (CHF 71,000). This finding indicates a gender divide in relation to child-rearing. First, single fathers and mothers tend to adopt different approaches to child care. Second, single fathers tend to be older than their female counterparts. Our analysis found that women gradually returned to work after their youngest child had turned 10, which led to a rise in their median earned income. Other factors such as the gender wage gap may also help explain these differences.

Maintenance payments constitute the second main source of income for people living alone, whether with or without children. We based our analysis on the amounts given in the tax declarations but disregard those maintenance payments made via the social welfare system. Three quarters of single mothers declared that they received maintenance payments (either for their children or for themselves). In contrast, very few male taxpayers (or their children) benefit from such payments. Although the amount varies according to family size, the annual median ranges from CHF 10,000 to CHF 30,000.

Our analysis of maintenance payments also looked at the impact that these had on the income levels of the payer and the beneficiary. When we compared the share of taxpayers in the very low income bracket before and after the inclusion of maintenance payments, we found that the system redresses the financial balance somewhat. Nearly one in two women on very low incomes exceeds the 50% median income threshold thanks to these payments. In concrete terms, this means that over 4,000 women and almost 6,300 children living in the canton of Berne no longer fall into the very low income bracket. In contrast, almost 500 Bernese men find themselves in the very low income bracket as the result of their maintenance payment obligations.

We also investigated the wealth of taxpayers living alone. We found that their wealth – stocks and liquid (bank) assets – is relatively low compared to that of married individuals of the same age. The median value is less than CHF 20,000 for men and women alike. Between 15% and 30% of taxpayers (according to gender and number of children) declared no personal wealth. Young people have the fewest liquid assets. The median for single fathers aged 25-34 and for women aged 25-44 is less than CHF 5,000.

Nearly 11% of taxpayers who live alone and who do not own property have negative wealth (i.e. their assets do not cover their private or business debts). This applies in particular to taxpayers with children (12% of single fathers and 19% of single mothers). Age is also a significant factor. Net debt is greater among individuals who are under 40 or over 55 and whose children live with them. The financial situation of taxpayers living alone is cause for concern, at least in terms of their ability to save.

The study also compared the earned income and total income of taxpayers who divorced or separated between 2004 and 2006. Their income was compared before (in 2003) and after (in 2006) the change in their marital status. According to the information provided in the tax register, there were over 5,000 divorces and separations during the 2004-2006 period, the majority of which were separations. For technical reasons, tracking the men's' income both prior to and after divorce was more straightforward than tracking women's income. Over the same period (i.e. since 2003), close to 13,200 break-ups of multi-adult households were also observed (i.e. unmarried individuals who were registered as living alone in 2006, but not in 2003).

A longitudinal comparison showed that earned income rises considerably for women without children following their divorce or legal separation. In contrast, the breakdown of a cohabiting relationship leads to only a slight increase in the earned income of women with children. It also found that a change in marital status to legally separated/divorced greatly increases the rates of low/very low incomes compared to the situation prior to the separation/divorce. These rates double, and in some cases even treble.

The findings of our analysis demonstrate the importance of earned income for both single parents and for single-person households, as it directly affects their risk of falling into the very low income bracket. The introduction of targeted measures to make it easier to reconcile work with having a family could lead working single mothers to increase their level of employment and thus reduce, or even eliminate, their risk of poverty. It should be noted that single fathers do not appear to have the same degree of difficulty combining work and family life.

We also found that maintenance payments reduce the share of taxpayers in the low or very low income brackets. At an individual level, these payments improve the financial standing of several thousands of women and children living in the canton of Berne (who would otherwise fall into the very low income bracket). Overall, the maintenance payment system financially benefits both single parents and single-person households.

Third and finally, our analysis of tax data highlighted the low level of savings among the sample group. This is worrying as the lack of opportunity to save during one's working life can later lead to financial difficulties, particularly in retirement.



## Abréviations et définitions

<b>CdC</b>	Centrale de compensation
<b>ESPA</b>	Enquête suisse sur la population active
<b>OASSF</b>	Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations, canton Berne
<b>OFAS</b>	Office fédéral des assurances sociales
<b>OFS</b>	Office fédéral de la statistique

### Définitions

**Contribuables**            **Le contribuable** est l'unité d'analyse et désigne soit une personne seule (avec ou sans enfants), soit un couple marié (avec ou sans enfants).

#### **Contribuable vivant seul**

Dans cette étude, le terme de « **contribuable vivant seul** » désigne les contribuables ne vivant pas en couple marié ni en cohabitation hors mariage, quels que soient le nombre d'enfants à charge.

#### **Couples**

Le terme « **couples** » est utilisé pour désigner les couples mariés, quels que soient le nombre d'enfants à charge et la composition du ménage dans lequel ces couples vivent. Un couple marié représente un seul contribuable.

#### **Revenu équivalent**

**Le revenu équivalent** (redressé) représente le montant total, ramené à un ménage d'un seul individu, après prise en compte d'une partie de la fortune sous forme de liquidités, donc disponible en cas de besoin.

#### **Revenu total**

Le **revenu total** représente la somme des montants perçus au cours d'une année fiscale, additionné de la valeur locative (pour les propriétaires) et après déduction des contributions d'entretien versées. Sont inclus dans le revenu total : le revenu de l'activité professionnelle (salarié ou indépendant) ; le revenu du 1<sup>er</sup> pilier ; les rentes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers (montant perçu par le contribuable, avant d'éventuelles déductions fiscales) ; d'autres rentes (SUVA – accidents) ou revenus (pensions alimentaires, prestations de l'assurance chômage, gains en loterie, etc.) ; le revenu de la fortune immobilière (valeur locative déduite des charges immobilières, revenus des biens en location) ; le revenu de la fortune (intérêts des comptes d'épargne, etc.) ; les prestations complémentaires du 1<sup>er</sup> pilier et les allocations pour impotents.

#### **Revenu total redressé**

**Le revenu total redressé** représente le revenu total auquel on ajoute 5% de la fortune détenue sous forme de liquidités

#### **Indice p90/p10**

Il s'agit du rapport entre la valeur du 9<sup>e</sup> décile et celle du 1<sup>er</sup> décile. Ce rapport représente une estimation de la variabilité d'un revenu dans la population.

**Faibles / très faibles revenus**

Obtenus à partir du revenu équivalent, **les faibles / très faibles revenus** sont calculés de manière relative, en considérant la proportion de contribuables situés sous les 60% du revenu équivalent redressé médian (faibles revenus) ou les 50% du revenu équivalent redressé médian (très faibles revenus).

**Garde unique**

Terme utilisé pour désigner les hommes et femmes ayant l'autorité parentale unique suite au divorce ou à la séparation.

**Garde conjointe**

Terme utilisé pour désigner les hommes et femmes ayant l'autorité parentale partagée suite au divorce ou à la séparation.

## Introduction

L'accroissement de la divortialité, depuis le milieu des années 1960<sup>6</sup>, l'individualisation croissante et la diversification des modes de vie des familles ont conduit à l'émergence progressive de nouvelles formes de ménages. Alors que, au cours de la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, les familles avec enfants étaient largement majoritaires en Suisse, leur proportion a rapidement diminué pour ne représenter, en 2009, que quelque 27% des ménages privés<sup>7</sup>. Parallèlement, la proportion de ménages monoparentaux et de ménages individuels s'est accrue très rapidement.

Selon le recensement 2000, on comptait en Suisse environ 150 000 personnes vivant seules avec un ou plusieurs enfants. Les données les plus récentes estiment à 182 800 l'effectif des ménages monoparentaux, dont 15% environ dirigés par un homme (OFS<sup>8</sup>). Cette population de ménages monoparentaux présente une situation économique précaire, ainsi que l'avaient montré Wanner et Gabadinho (2008). En effet, selon cette étude, quelque 38% des ménages monoparentaux dirigés par une femme (soit au moins 35 000 ménages en Suisse) seraient exposés au risque de disposer de faibles revenus, contre 7% des ménages monoparentaux dirigés par un homme. En outre, entre 16% et 25% des personnes vivant seules seraient également exposées à ce risque (cf. tableau A0.1 en annexe). Cependant, ces proportions souffraient de certaines incertitudes liées à l'impossibilité d'identifier, dans l'étude précitée, les ménages cohabitant hors du mariage. Ainsi, des personnes vivant en couple non marié étaient assimilées à des personnes seules.

En vue de répondre à cette limite méthodologique et afin de préciser la situation économique des ménages monoparentaux et individuels, un mandat de recherche a été établi entre l'OFAS et le Laboratoire de démographie de l'Université de Genève. Les personnes vivant en cohabitation ont été exclues de cette analyse (cf. chapitre 1). Le mandat se focalise donc sur les résidents et résidentes du canton de Berne, dont les données permettent d'identifier strictement les personnes vivant seules et d'exclure celles vivant en cohabitation.

Les objectifs du mandat étaient les suivants :

- analyser précisément la situation économique des différents groupes de personnes seules ou élevant seules leurs enfants et établir des comparaisons avec le reste de la population ;
- étudier la composition des revenus de ces groupes de personnes et faire des comparaisons avec le reste de la population ;
- se pencher sur les facteurs qui expliquent la distribution de la fortune ou des revenus entre les différents groupes de personnes seules ou élevant seules leurs enfants.

Les questions de recherche étaient définies de la manière suivante (certaines questions ont été abandonnées en cours de mandat suite à la focalisation sur le seul canton de Berne) :

- Quels groupes de personnes seules ou élevant seules leurs enfants sont exposés à un risque important de présenter de faibles ou très faibles revenus ?
- Quels groupes de personnes seules ou élevant seules leurs enfants disposent de ressources importantes ?

---

<sup>6</sup> Selon les statistiques de l'OFS, le nombre de divorces a été multiplié par trois entre 1970 et 2008.

<sup>7</sup> OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/04/blank/01/02/01.html>, consulté le 25 septembre 2011.

<sup>8</sup> OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/04/blank/01/02/01.html>, consulté le 25 septembre 2011.

- Quelles différences y-a-t-il entre la situation économique des personnes recevant une contribution d'entretien et celle des personnes versant une telle contribution ?
- Quelle est la part des différentes sources de revenus dans le revenu total des personnes seules ou élevant seules leurs enfants ?
- Quelle est la part des contributions d'entretien (versées aux adultes et aux enfants mineurs) dans le revenu total ?
- Quelle est la part du revenu du travail dans le revenu total ?
- Quelle est le niveau de la fortune et de dettes?
- Peut-on déceler des indices montrant que les personnes disposent de sources de revenus qui ne figurent pas dans les données fiscales ?
- Quels sont les facteurs démographiques ou familiaux influençant le revenu et la fortune ?
- Dans quelle mesure ces facteurs ont-ils un impact sur l'exercice d'une activité lucrative des personnes seules ou élevant seules leurs enfants ?

Dans un premier chapitre, les données utilisées – registre fiscal bernois pour les années 2003, 2005 et 2006 – sont présentées. Les notions de revenus et les instruments de mesure de la situation financière des ménages individuels ou monoparentaux sont précisés. La sélection des ménages entrant dans l'étude est également présentée.

Un deuxième chapitre décrit les principales caractéristiques sociodémographiques de la population sous étude, en le comparant en premier lieu avec le groupe des personnes non mariées vivant en cohabitation. Deuxièmement, on présente la structure par âge et état civil des personnes vivant seules ou en ménage monoparental et l'âge des enfants.

Le troisième chapitre mesure le revenu total des ménages individuels ou monoparentaux. Le quatrième chapitre présente pour sa part l'activité professionnelle des contribuables, tandis que le chapitre 5 porte sur les contributions d'entretien, abordé à la fois du point de vue du contributeur et du bénéficiaire.

Le sixième chapitre s'intéresse pour sa part à la fortune et aux dettes des contribuables sous étude. Le chapitre suivant porte sur l'évolution du revenu durant la période marquée par la rupture du couple (analyse longitudinale). Une conclusion clôt l'analyse.

# 1 Données et méthodes

## 1.1 Données

Nous utilisons les données du registre fiscal du canton de Berne, mises en relation avec celles des assurances sociales (cf. Rapport technique - Wanner, 2012, pour plus de détails). Le canton de Berne a livré des registres des déclarations d'impôts pour les années 2003, 2005 et 2006. Ces registres permettent l'identification des personnes vivant seules (sans conjoint partageant le même logement), ce qui est une particularité bernoise comparativement aux autres cantons pour lesquels les données ont été livrées à l'OFAS<sup>9</sup>. Nous utilisons dans cette étude les données portant pour l'année 2006, à l'exception du chapitre 7 qui portent sur les années 2003 et 2006.

Les registres fiscaux ont été appariés par la centrale de compensation (CdC) avec les données du registre des rentes et des cotisants, ceci afin de disposer de quelques informations complémentaires sur les rentes éventuelles ou prestations complémentaires.

Les données sont exhaustives, tout citoyen résidant en Suisse étant assujéti à l'impôt. Font cependant exception les contribuables au bénéfice d'un forfait fiscal et ceux imposés à la source (permis L ou B), qui n'ont pas été livrés par le canton de Berne. Les contribuables décédés durant l'année sous étude ont en outre été exclus.

Par ailleurs, par souci de conformité avec d'autres études portant sur les registres fiscaux, nous n'avons retenus que les contribuables âgés de 25 ans et plus. Les plus jeunes contribuables (18-24 ans) ne sont pas encore tous insérés sur le marché du travail, dépendent pour ceux toujours en formation de la situation économique de leurs parents et les informations disponibles rendent difficile l'analyse de leur situation économique.

Dans la déclaration d'impôts, qui représente la base des registres fiscaux, la situation familiale à la fin de l'année fait référence. Elle est définie par l'auto-déclaration du contribuable, validée par l'administration fiscale : en cas d'événement affectant le statut matrimonial (veuvage, divorce, séparation ou mariage), l'administration fiscale, tenue informée par l'état civil, tient compte de la nouvelle situation.

Ont été exclus de l'analyse les contribuables disposant d'une rente de veuf ou de veuve, les contribuables déclarant un état-civil veuf sans disposer pour autant d'une rente, ainsi que les personnes en âge de la retraite : la situation des veuves et des veufs fait l'objet d'un autre rapport de l'OFAS. Les personnes retraitées disposent pour leur part de la prévoyance sociale et professionnelle. Leur situation économique dépend de facteurs autres que celle des personnes en âge d'exercer une activité. Ainsi, l'analyse porte sur les hommes et femmes âgés de 25 à 64 ans ne disposant pas d'une rente de veuve/veuf et n'étant pas veufs d'état civil.

La situation familiale et le sexe permettent de distinguer les contribuables en quatre groupes :

- Hommes seuls, sans enfant
- Femmes seules, sans enfant
- Hommes seuls, avec enfants dans le ménage
- Femmes seules, avec enfants dans le ménage

---

<sup>9</sup> L'OFAS avait commandé et reçu les données de huit autres cantons (AG, BS, BL, NE, NW, SG, TI et VS). Ces données fiscales ne permettent pas d'identifier les couples cohabitant hors mariage. Cependant, le canton de Berne prévoit une déduction fiscale pour les personnes vivant seules, ce qui permet de les identifier.

## 1.2 Définition des variables économiques

Le **revenu total** représente la somme des montants perçus au cours d'une année fiscale, additionné de la valeur locative (pour les propriétaires). Les éléments suivants, issus du registre fiscal bernois, sont inclus dans le revenu total :

- le revenu de l'activité professionnelle (salariée ou indépendante) ;
- le revenu du 1<sup>er</sup> pilier (rentes), tel qu'il figure dans la déclaration d'impôts ;
- les rentes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers (considérées en tenant compte de la valeur exacte perçue par le contribuable, avant d'éventuelles déductions fiscales) ;
- d'autres rentes (SUVA) ou d'autres revenus (prestations de l'assurance chômage, gains de loterie, etc.) ;
- les contributions d'entretien reçues par les contribuables pour lui-même et/ou ses enfants ;
- le revenu de la fortune immobilière (valeur locative, revenus des biens en location) ;
- le revenu de la fortune mobilière (intérêts des comptes d'épargne, etc.) ;
- Enfin, les prestations complémentaires et allocations pour imposables.

Les **prestations complémentaires** (PC) et **allocations pour imposables** (API) ne sont pas assujetties à l'impôt. On dispose cependant de ces deux prestations grâce aux extraits du registre des rentes.

Sont exclus du revenu total les prestations en capital perçues au cours de l'année sous étude ainsi que les revenus des héritages non partagés. En plus, on ne dispose d'aucune information individuelle sur les aides sociales reçues. Le revenu total considéré dans cette étude est un revenu **avant versements cantonaux**.

Les **contributions pour entretien** versées à des enfants ou ex-conjoints constituent des transferts financiers bénéficiant à un autre ménage. On les a donc déduites du revenu total, de manière à ne pas comptabiliser deux fois ces montants.

La **fortune brute** et la **fortune nette** sont deux autres indicateurs utilisés dans cette étude. La fortune brute est définie par le total des avoirs, avant déduction des dettes éventuelles. Elle inclut :

- Les biens sous forme d'espèces (billets de banque), les voitures, l'or, les bijoux, etc. ;
- Les titres et avoirs en capitaux (considérés dans cette étude comme la fortune rapidement mobilisable ou **liquidités**) ;
- Les assurances vie ayant valeur de rachat ;
- Les biens immobiliers<sup>10</sup> ;

La fortune nette est définie par la fortune brute diminuée des dettes hypothécaires, privées ou commerciales.

---

<sup>10</sup> La valeur des biens immobiliers est redressée afin de tenir compte des spécificités cantonales dans l'estimation de ces biens (cf. Wanner 2012).

### 1.3 Echelles d'équivalence utilisées et seuils de faibles / très faibles revenus

Le fait de disposer de faibles revenus au cours d'une année ne signifie pas toujours que le contribuable soit dans une situation financière difficile. Il peut fort bien disposer d'une fortune lui permettant de vivre correctement en l'absence (temporaire ou définitive) de revenus annuels. Pour cette raison, on a défini un revenu complété de 5% de la valeur de la fortune rapidement mobilisable (fortune sous forme de titres et capitaux). Ce « **revenu total redressé** » est utilisé pour l'estimation d'un **revenu équivalent redressé**. Celui-ci est obtenu en divisant le revenu total redressé par un facteur tenant compte du nombre de personnes dans le ménage.

Différentes propositions existent dans la littérature pour l'estimation des facteurs permettant d'obtenir un revenu équivalent. Dans une précédente étude (Wanner et Gabadinho, 2008), nous avons considéré un facteur adapté des travaux de l'OCDE où le premier membre du ménage prend la valeur de 1 et les autres membres la valeur de 0,5 chacun. Nous avons également testé la proposition de la CSIAS (1 pour le premier membre du ménage, 0,53 pour le deuxième membre du ménage, 0,33 pour le troisième, et 0,28 pour les membres suivants)<sup>11</sup>.

Le choix du facteur de conversion a donné lieu à différentes analyses et discussions. L'un des critères de choix a été de pouvoir rendre compte au mieux de la situation financière de tous les ménages, quel que soit le nombre d'enfants. Or, contrairement à l'échelle finalement retenue, d'autres échelles se caractérisaient par des risques de surestimation de la proportion de faibles revenus parmi les ménages comprenant 3 enfants ou plus.

Dans le cadre de cette étude, il a été décidé d'utiliser une série de coefficients considérée comme la plus fiable parmi celles testées et intitulée « square root », présentant une valeur de 1 pour le premier membre, de 0,41 pour le deuxième membre, de 0,32 pour le troisième, de 0,27 pour le quatrième membre, et de 0,2 pour les membres suivants (OCDE, 2008). Ce facteur suppose que le coût marginal d'un membre du ménage diminue à mesure que la taille du ménage augmente (cf. tableau 1.1).

---

<sup>11</sup> Conférence suisse des institutions d'action sociale, Concepts et normes de calcul de l'aide, Berne, avril 2005: socialhttp://www.skos.ch/store/pdf\_f/richtlinien/richtlinien/RL\_franz\_2009.pdf

**Tableau 1.1 : Coefficients pour le calcul des revenus équivalent  
(coefficient square root, OCDE)<sup>12</sup>**

	Coefficient square root
1 adulte, sans enfant	1.00
1 adulte, 1 enfant	1.41
1 adulte, 2 enfants	1.73
1 adulte, 3 enfants	2,00
1 adulte, 4 enfants	2,20

Source : OCDE, 2008

Le **revenu équivalent redressé** représente donc le montant disponible divisé par le coefficient, donc ramené à un ménage d'un seul individu, après prise en compte d'une partie de la fortune sous forme de liquidités.

Afin de mesurer le niveau de revenu des différents groupes (personnes vivants seules, familles monoparentales, etc.), des seuils de faibles/très faibles revenus<sup>13</sup> ont été estimés, utilisant la méthode proposée par le groupe de Laeken du Conseil de l'Europe, et reprise notamment par Eurostat<sup>14</sup>. On considère ici comme faisant partie d'un groupe dit en situation de **faibles revenus** les contribuables dont le revenu équivalent – donc après prise en compte du nombre de personnes dans le ménage – est inférieur à 60% de la valeur du revenu équivalent redressé médian de l'ensemble des contribuables bernois. Un second groupe, dit de **très faibles revenus**, caractérise les contribuables dont le revenu équivalent redressé est situé à moins de 50% du revenu équivalent redressé médian.

Le niveau de faibles / très faibles revenus est ainsi défini par rapport à un ménage « médian », et correspond à une situation significativement moins favorable que le niveau de revenus dans le milieu où l'on vit. Le tableau 1.2 fournit les seuils calculés sur le **revenu équivalent redressé**, pour le canton de Berne. Seront ainsi considérés comme présentant de très faibles revenus les adultes vivant seuls dont le revenu annuel redressé est inférieur à 28 100 francs, et comme présentant de faibles revenus les adultes vivant seuls présentant un revenu inférieur à 33 720 francs. Le tableau 1.2 présente également les revenus médians réellement observés dans le canton de Berne pour chaque groupe considéré (cf. également chapitre 3). Ceux-ci sont proches du revenu médian issu du calcul d'un revenu équivalent redressé, excepté pour les femmes à la tête d'un ménage monoparental.

<sup>12</sup> Pour les enfants vivant sous le régime de la garde conjointe, nous avons testé différents modèles d'attribution des coefficients. Pour ces enfants, les charges sont partagées entre les deux parents, ce qui revient à attribuer la moitié du coefficient à chaque parent. Cependant, il existe des charges fixes dédoublées (la chambre de l'enfant, etc.) qui conduiraient à un coefficient théorique plus proche de celui des enfants vivant sous le régime de la garde unique. Trois modèles ont été testés, le premier divisant par deux le coefficient de l'enfant, le deuxième le laissant au même niveau, le troisième fixant ce coefficient à un niveau intermédiaire. Pour les hommes avec enfants, les risques de très faibles ressources financières varient entre 15,9% et 16,5% selon le modèle retenu. Pour les femmes avec enfants, ces risques varient entre 30,3% et 30,7%. La faible variation de ces valeurs suggère que le mode de calcul n'influence pas significativement les résultats. On a finalement décidé de répartir également entre les deux parents les coefficients des enfants sous le régime de la garde conjointe.

<sup>13</sup> Afin d'éviter des confusions, le terme de « faibles / très faibles revenus » est préféré dans cette étude aux termes de « pauvreté » ou de « précarité », maintes fois utilisé en Suisse.

<sup>14</sup> Voir par exemple <http://www.poverty.org.uk/index.htm>.

**Tableau 1.2 : Seuils de faibles / très faibles revenus (60% et 50%) pour le canton de Berne (revenus annuels)**

	Homme sans enfant <sup>15</sup>	Femme sans enfant	Monop. Homme	Monop. Femme
Revenu médian <b>mesuré dans le groupe</b>	57920	53300	68500	54000
Revenu médian <b>d'équivalence</b>	56200	56200	78680	78680
<b>Faibles ressources (seuil de 60%)</b>				
Selon revenu <b>mesuré</b>	34750	31980	41100	32400
Selon revenu <b>d'équivalence</b>	33720	33720	47205	47205
<b>Très faibles ressources (seuil de 50%)</b>				
Selon revenu <b>mesuré</b>	28960	26650	34250	27000
Selon revenu <b>d'équivalence</b>	28100	28100	39340	39340

Source : Registre fiscal, 2006

## 1.4 Dimensions économiques non disponibles dans les registres fiscaux

Avant d'entreprendre les analyses, certaines limites doivent être relevées. En particulier, différentes dimensions économiques ne sont pas disponibles dans les registres fiscaux, car non imposables. Pourtant, certaines de ces dimensions représentent des transferts financiers pouvant modifier les conditions de vie des ménages.

Il s'agit d'une part de transferts cantonaux. Aide sociale et subsides pour primes-maladies représentent deux transferts qui concernent une part élevée de ménages dans une situation de faibles/très faibles revenus. L'absence d'informations sur ces transferts conduit à sous-estimer le revenu total des ménages les plus pauvres. Le revenu total, tel que présenté dans cette étude, est donc un revenu avant les éventuels transferts cantonaux. Afin de pondérer les résultats obtenus, on présente dans les sections 1.4.1 (aide sociale) et 1.4.2 (subsides pour primes maladie) quelques données faisant référence au canton de Berne.

D'autre part, des transferts privés peuvent également avoir lieu : ce sont généralement des transferts de type familiaux comme des aides spécifiques de parents, des transferts réguliers de fonds, ou des dons divers. Nous n'avons aucune manière de connaître le montant exact et l'impact de ces transferts sur la situation économique des bénéficiaires.

### 1.4.1 Statistique de l'aide sociale

En 2006, 23 971 ménages bernois (représentant 41 629 personnes) bénéficiaient de l'aide sociale, soit un taux de 4,3%, supérieur à la moyenne nationale (3,3%)<sup>16</sup>. Selon les statistiques de l'aide so-

<sup>15</sup> Il n'est pas possible, à partir des données fiscales, d'identifier le parent d'un enfant qui ne vit pas dans le ménage. Ainsi, parmi les personnes vivant seules sans enfant figurent des pères ou des mères dont la garde de l'enfant a été confiée à l'ex-conjoint. Or, ces pères et mères ont généralement des charges financières associées à l'enfant. Théoriquement, il conviendrait de prendre en compte ces charges. Pratiquement, il est impossible de le faire.

ciale transmises par l'OFS, au total 17 734 ménages privés bénéficient de telles aides. Une part importante (43%, dont 49% chez les hommes et 35% chez les femmes) sont des ménages individuels sans conjoint. Les ménages monoparentaux (sans conjoint) à l'aide sociale représentent 40% des ménages féminins mais que 1% des ménages masculins, le solde étant des couples (avec enfants pour la plupart).

**Tableau 1.3 : Distribution des bénéficiaires de l'aide sociale selon le type de ménage, en 2006**

	Total		Sexe			
			Homme		Femme	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
<b>Total</b>	<b>17734</b>	<b>100.0</b>	<b>9705</b>	<b>100.0</b>	<b>8029</b>	<b>100.0</b>
Ménage individuel, sans cohabitant	7620	43.0	4744	48.9	2876	35.8
Ménage individuel, avec cohabitant	2214	12.5	1270	13.1	944	11.8
Ménage monoparental, sans cohabitant	3279	18.5	72	0.7	3208	39.9
Ménage monoparental, avec cohabitant	693	3.9	35	0.4	658	8.2
Couple marié, avec enfants	2740	15.5	2472	25.5	268	3.3
Couple marié, sans enfant	1160	6.5	1097	11.3	63	0.8
Autres cas	20	0.1	11	0.1	9	0.1
Données manquantes	8	0.0	4	0.0	4	0.1

Source : Office fédéral de la statistique, statistique de l'aide sociale 2006. Selon l'OFS, les données reposent sur un échantillon : pour cette raison, des différences de calcul peuvent apparaître. Personnes en âge d'exercer une activité uniquement (hommes âgés de 25 à 65 ans, femmes âgées de 25 à 64 ans). Seuls les enfants âgés de moins de 18 ans ont été retenus.

Le tableau 1.3, transmis par l'OFS, permet d'estimer des proportions de personnes concernées par l'aide sociale en fonction du type de ménage (tableau 1.4). Quelque 33% des femmes à la tête d'un ménage monoparental et 5% des hommes dans la même configuration seraient bénéficiaires de l'aide sociale. Ces proportions atteignent respectivement 8% et 11% pour les femmes et hommes vivant seuls. Ces proportions sont des estimations, puisque la statistique de l'aide sociale se réfère à des versements au cours de l'année, tandis que les registres fiscaux considèrent la situation en fin d'année.

<sup>16</sup> Données de l'office fédéral de la statistique.

**Tableau 1.4 : Nombre estimé de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les contribuables, en 2006**

	Effectif selon le registre fiscal	Nombre de cas, selon la statistique de l'aide sociale	Taux estimé d'aide sociale
Homme, sans enfant	44265	4744	10.7
Femme, sans enfant	36712	2876	7.8
Homme, avec enfants	1492	72	4.8
Femme, avec enfants	9570	3208	33.5
Couple marié, sans enfant	61731	1160	1.9
Couple marié avec enfants	82250	2740	3.3

Source : Office fédéral de la statistique, statistique de l'aide sociale et registre fiscaux.

### 1.4.2 Subsidés de l'assurance maladie

Les subsidés de l'assurance maladie représentent le deuxième transfert cantonal non pris en compte par les registres fiscaux. L'administration bernoise a fourni à l'OFAS<sup>17</sup> un tableau récapitulatif des subsidés distribués pour l'ensemble du canton de Berne. Cependant, ces données ne permettent pas de distinguer les personnes non mariées vivant seules de celles vivant avec un ou une partenaire non marié(e). Parmi les personnes seules (avec ou sans cohabitant), la proportion de bénéficiaires de subsidés est de 27% pour les hommes et 34% pour les femmes, la majorité des subsidés étant versée à des personnes ne percevant ni aide sociale ni PC. Parmi les ménages monoparentaux, ces taux sont de 30% pour les hommes et de 67% pour les femmes, dont 16% sont également à l'aide sociale. Les montants mensuels moyens perçus varient en fonction du type de ménage, et sont proches de 200 francs pour les personnes vivant seules avec enfants.

**Tableau 1.5 : Taux de bénéficiaires de subsidés de l'assurance maladie, en 2006**

Type de ménage	Ménages	Avec subsidés		Sans autre aide		Avec aide sociale (%)	Avec P.C. (%)
		Effectif	%	%	Montant moyen (fr.)		
Homme seul, sans enfant	110315	29345	26.6	18.3	88.6	4.3	4.1
Homme seul, avec enfants	2007	607	30.2	23.7	179.4	4.4	2.2
Femme seule, sans enfant	85200	28866	33.9	26.1	85.6	2.5	5.3
Femme seule, avec enfants	18080	12045	66.6	47.8	196.3	16.1	2.7
Couple marié, sans enfant	75594	9279	12.3	10.2	180.6	0.9	1.2
Couple marié, avec enfants	75236	28498	37.9	34.6	316.1	2.4	0.8
<b>Total des ménages</b>	<b>366432</b>	<b>108640</b>	<b>29.6</b>	<b>23.3</b>		<b>3.4</b>	<b>3.0</b>

Source : Administration cantonale, OASSF. Personnes en âge d'exercer une activité uniquement (hommes âgés de 25 à 65 ans, femmes âgées de 25 à 64 ans). Seuls les enfants âgés de moins de 18 ans ont été retenus. Ces statistiques sont issues de la base de données bernoise pour la détermination du droit aux subsidés et s'écartent légèrement des statistiques de l'aide sociale.

<sup>17</sup> Administration cantonale, Berne, OASSF.

En posant l'hypothèse simplifiée d'une proportion égale de bénéficiaires de subsides de l'assurance maladie parmi les contribuables vivant seuls et ceux vivant en couple non marié, on peut donc supposer à 30% approximativement la part des personnes sans enfant disposant d'un tel subside, dont un huitième approximativement serait également bénéficiaire de l'aide sociale. Cette proportion serait également de 30% pour les hommes avec enfants, tandis qu'elle serait de 67% pour les femmes à la tête d'un ménage monoparental (le quart bénéficierait également de l'aide sociale).

## 1.5 Identification des contribuables vivant dans un ménage monoparental

### Situation de fait

La situation en fin d'année détermine la situation familiale du contribuable. Parmi les personnes non mariées, nous avons considéré uniquement celles qui déclaraient vivre seules de facto, et donc exclu celles partageant leur logement avec un autre contribuable. Le fait de vivre dans un logement non partagé avec un autre contribuable donne lieu à une déduction fiscale dans le canton de Berne<sup>18</sup>. Dès lors, il est possible d'identifier celles et ceux pour qui la vie individuelle est attestée.

Cette sélection permet d'exclure les contribuables non mariés d'état civil, mais vivant dans un ménage avec un autre adulte pourvoyeur éventuel de ressources (ménages recomposés non mariés ou personnes cohabitant hors du mariage). En effet, dans ce cas, le ménage comprend deux contribuables qui fournissent chacun une part du revenu total. Or, nous n'avons pas la possibilité d'identifier les paires de contribuables formant un même ménage et pour cette raison nous sommes confrontés à analyser des situations économiques partielles, susceptibles de biaiser l'analyse.

Sont également exclues l'ensemble des personnes veuves ou percevant une rente AS (rente de survivantes), à savoir les veufs et les veuves, ainsi que les divorcées au bénéfice d'une rente de survivantes. Cette sélection permet de se focaliser sur les effets de la vie individuelle et monoparentale sur la situation économique sans faire référence aux personnes devenues seules (avec ou sans enfants) en raison du décès d'un conjoint.

### Enfants dans le ménage

La présence des enfants dans le ménage a été attestée par les déductions fiscales prévues à cet effet (cf. annexe 1). Cinq situations s'observent :

1. Des ménages monoparentaux ayant la garde conjointe et bénéficiant d'une contribution d'entretien (726 cas, 0,7% de l'ensemble des contribuables vivant seuls) ;
2. Des ménages monoparentaux ayant la garde conjointe et ne bénéficiant pas d'une contribution d'entretien (1313 cas, 1,1%) ;
3. Des ménages monoparentaux ayant la garde unique et recevant une contribution d'entretien (8297 cas, 8,8%, incluant 36 cas de ménages monoparentaux sans déduction pour enfants, probablement en raison d'un revenu nul) ;

---

<sup>18</sup> Une personne qui vit seule, que ce soit avec ou sans enfant, peut déduire 2200 francs de son revenu. Ce montant était valable entre 2003 et 2008, et a passé à 2300 francs dès 2009.

4. Des ménages monoparentaux ayant la garde unique et ne recevant pas de contribution d'entretien (3589 cas, 4%). Dans cette catégorie figurent différentes configurations de parents, avec une surreprésentation de parents de sexe masculin. Parmi les facteurs expliquant l'absence de contributions d'entretien figurent l'absence du conjoint (par exemple lorsqu'il est à l'étranger), l'absence de droit à une contribution d'entretien, ou le fait que la contribution d'entretien soit substituée par de l'aide sociale ;
5. Enfin, des personnes vivant seules sans enfant, qui représentent 80 977 cas (85,3%).

Depuis l'introduction de l'autorité parentale partagée, avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 de la nouvelle loi sur le divorce, la garde conjointe prend une importance croissante. Ainsi, en 2006, quelque trois divorces sur dix impliquant un enfant sont sous le régime de la garde conjointe. Au cours de la période 2000 à 2006 en Suisse, quelque 83% des pères ayant un droit de garde partagent ce droit avec la mère (et 17% ont une garde exclusive), tandis que 30% des mères ayant un droit de garde partagent ce droit avec le père (et 70% ont une garde exclusive). Ce fait explique le nombre croissant de ménages monoparentaux dirigés par un homme. Notons que le canton de Berne divise par deux les déductions en cas de garde conjointe de l'enfant ou si l'enfant adulte toujours aux études est pris en charge par deux parents contribuables.

Au total, 94 902 contribuables répondent aux critères retenus. Cependant, certains contribuables composés d'une personne seule avec enfants présentent uniquement des enfants âgés de 18 ans et plus. Ces ménages sont plus difficiles à analyser, puisque les enfants de 18 ans et plus sont eux-mêmes des contribuables pouvant bénéficier de revenus (non connus). En outre, leur statut de résidence (chez le père ou chez la mère) et le type de garde sont difficilement identifiables<sup>19</sup>. Pour ces raisons, on a exclu de l'analyse les ménages monoparentaux dont tous les enfants sont âgés de 18 ans ou plus, celle-ci porte alors sur 92 039 contribuables (tableau 1.6).

**Tableau 1.6 : Effectifs sous étude**

	Effectif total	Dont avec enfants de moins de 18 ans
Monoparental, garde conjointe avec contribution d'entretien	726	448
Monoparental, garde conjointe sans contribution d'entretien	1313	616
Monoparental, garde unique avec contribution d'entretien	8297	7645
Monoparental, garde unique sans contribution d'entretien	3589	2353
Ménage individuel (personne seule sans enfants dans le ménage)	80 977	80 977
Ensemble	94 902	92 039

Source : Registre fiscal

<sup>19</sup> Une demi-déduction pour un enfant de moins de 18 ans indique que celui-ci vit alternativement chez les deux parents. A partir de 18 ans, le montant de la déduction pour les enfants en formation ne donne aucune information sur le lieu de vie de l'enfant. Voir fiche 6, déclaration d'impôts du canton de Berne.

## 1.6 Synthèse

- Au total, 94 902 contribuables bernois âgés de 25 à 64 ans et non veufs vivent seuls ou à la tête d'un ménage monoparental. L'effectif est ramené à 92 039 lorsqu'on exclut les ménages monoparentaux dont les enfants sont âgés de 18 ans ou plus. Cet effectif constitue la population de référence de cette analyse.
- Parmi ces 92 039 contribuables, 11 062 (12%) sont constitués de ménages monoparentaux, et 80 977 (88%) des ménages individuels.
- Les données fiscales permettent de définir quatre types de ménages monoparentaux selon le type de garde (conjointe ou non) et la présence de contributions d'entretien. Le cas le plus fréquent est constitué de ménages monoparentaux avec un ou plusieurs enfants sous le régime de la garde unique avec des contributions d'entretien.

## **2. Description sociodémographique des contribuables vivant seuls ou à la tête d'un ménage monoparental**

Dans une première section (section 2.1), on décrit la population non mariée, en faisant la distinction entre les contribuables vivant seuls avec ou sans enfants (contribuables qui seront ensuite inclus dans l'analyse) et ceux qui sont en ménage avec une autre personne. Ce dernier groupe peut recouper différents cas. Il s'agit principalement de personnes vivant en cohabitation, mais aussi d'autres formes de vie en commun (par exemple partage d'un logement entre deux colocataires, vie en ménage collectif). Dans les sections 2.2 et suivantes on se focalisera plus sur les populations attestées vivre seules, avec ou sans enfants.

### **2.1 La population non mariée**

Pour les hommes et les femmes non mariés sans enfant, la proportion de celles et ceux vivant seuls s'accroît régulièrement avec l'âge (Tableau 2.1). Entre 25 et 29 ans, 41% des hommes et 42% des femmes non mariés vivent sans conjoint (le solde cohabitant avec un conjoint), une proportion qui s'accroît pour atteindre 55% (deux sexes) entre 35 et 39 ans, et 59% et 60% respectivement entre 45 et 49 ans. L'accroissement de la part des personnes effectivement seules est dû au fait que les couples qui cohabitent se marient au bout de quelques années : sont alors surreprésentées dans la population non mariée les personnes sans conjoint. Après 45 ans, la proportion de non mariés vivant en cohabitation en raison d'un effet de génération : la cohabitation s'est développée dans les années 1980 principalement, au sein de génération actuellement âgées de 45 ans et moins.

Parmi les personnes avec enfants, on n'observe aucune tendance nette avec l'âge, sinon que les plus jeunes hommes avec enfants vivent en couple non marié. Pour les femmes avec enfants, la cohabitation est fréquente aux jeunes âges adultes et avant la retraite, mais plus rare entre 40 et 50 ans.

En ce qui concerne le statut d'état civil (Tableau 2.2), autant les hommes que les femmes célibataires présentent une probabilité plus importante d'être en couple cohabitant, comparativement aux séparés ou aux divorcés. Les hommes célibataires avec enfants sont dans près de neuf cas sur dix dans un couple cohabitant, contre légèrement plus de la moitié des femmes présentant le même statut. Ces différences s'expliquent par le fait que l'enfant vit le plus souvent avec sa mère. Dans le cas d'un père célibataire, la mère (célibataire ou divorcée) vit fréquemment dans le même ménage.

**Tableau 2.1 : Situation conjugale en fonction du sexe, de la présence d'enfants et de l'âge**

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	Avec enfants		Sans enfants		Avec enfants		Sans enfants		Avec enfants		Sans enfants	
	Seuls	Cohabitant	Seuls	Cohabitant	Seules	Cohabitant	Seules	Cohabitant	Seules	Cohabitant	Seuls	Cohabitant
25-29	27	294	7623	11007	467	547	6528	8939	494	841	14151	19946
30-34	74	485	6969	6622	1091	899	4910	4739	1165	1384	11879	11361
35-39	197	706	6520	5416	2236	1272	4215	3386	2433	1978	10735	8802
40-44	365	697	6397	4504	2957	1237	3988	2899	3322	1934	10385	7403
45-49	432	630	5242	3630	2036	764	4216	2782	2468	1394	9458	6412
50-54	253	401	4387	3122	675	369	4531	2681	928	770	8918	5803
55-59	111	217	3945	2646	100	112	4732	2394	211	329	8677	5040
60-64	33	73	3182	2071	8	28	3592	1398	41	101	6774	3469
Total	1492	3503	44265	39018	9570	5228	36712	29218	11062	8731	80977	68236
25-29 (%)	8.4	91.6	40.9	59.1	46.1	53.9	42.2	57.8	37.0	63.0	41.5	58.5
30-34 (%)	13.2	86.8	51.3	48.7	54.8	45.2	50.9	49.1	45.7	54.3	51.1	48.9
35-39 (%)	21.8	78.2	54.6	45.4	63.7	36.3	55.5	44.5	55.2	44.8	54.9	45.1
40-44 (%)	34.4	65.6	58.7	41.3	70.5	29.5	57.9	42.1	63.2	36.8	58.4	41.6
45-49 (%)	40.7	59.3	59.1	40.9	72.7	27.3	60.2	39.8	63.9	36.1	59.6	40.4
50-54 (%)	38.7	61.3	58.4	41.6	64.7	35.3	62.8	37.2	54.7	45.3	60.6	39.4
55-59 (%)	33.8	66.2	59.9	40.1	47.2	52.8	66.4	33.6	39.1	60.9	63.3	36.7
60-64 (%)	31.1	68.9	60.6	39.4	22.2	77.8	72.0	28.0	28.9	71.1	66.1	33.9
Total	29.9	70.1	53.2	46.8	64.7	35.3	55.7	44.3	55.9	44.1	54.3	45.7

Source : Registre fiscal bernois. Après exclusion des contribuables vivant à la tête d'un ménage monoparental comprenant uniquement des enfants de 18 ans et plus.

Dans 65% des cas, une femme séparée ou divorcée vivant avec ses enfants sera effectivement sans partenaire, cette proportion étant plus élevée que chez les hommes avec enfants (30%).

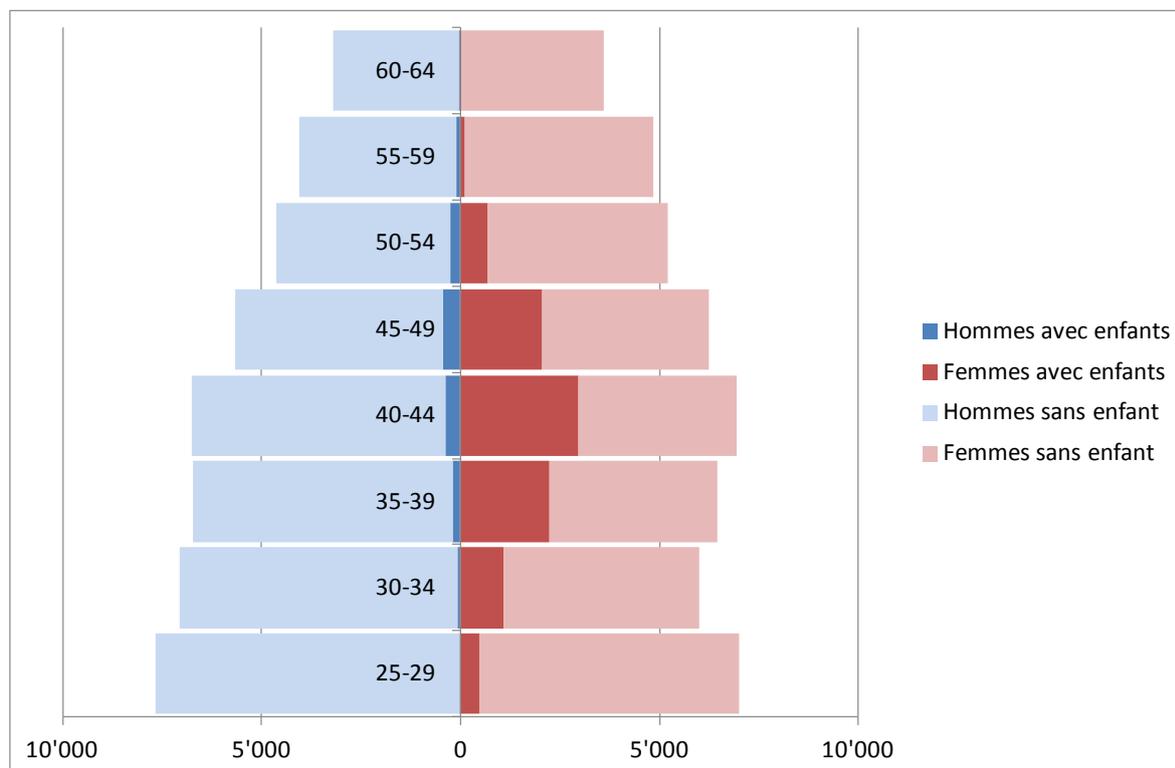
**Tableau 2.2 : Situation conjugale en fonction du sexe, de la présence d'enfants et de l'état civil**

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	Avec enfants		Sans enfants		Avec enfants		Sans enfants		Avec enfants		Sans enfants	
	Seuls	Coha- bitant	Seuls	Coha- bitant	Seules	Coha- bitant	Seules	Coha- bitant	Seuls	Coha- bitant	Seuls	Coha- bitant
Célibataire	201	1714	30963	31795	2025	2404	24767	23027	2226	4118	55730	54822
Séparé ou divorcé	1291	1789	13302	7223	7545	2824	11945	6191	8836	4613	25247	13414
<b>Total</b>	<b>1492</b>	<b>3503</b>	<b>44265</b>	<b>39018</b>	<b>9570</b>	<b>5228</b>	<b>36712</b>	<b>29218</b>	<b>11062</b>	<b>8731</b>	<b>80977</b>	<b>68236</b>
Célibataire (%)	41.9	58.1	49.3	50.7	45.7	54.3	51.8	48.2	35.1	64.9	50.4	49.6
Séparé ou divorcé (%)	50.6	49.4	64.8	35.2	72.8	27.2	65.9	34.1	65.7	34.3	65.3	34.7
<b>Total</b>	<b>29.9</b>	<b>70.1</b>	<b>53.2</b>	<b>46.8</b>	<b>64.7</b>	<b>35.3</b>	<b>55.7</b>	<b>44.3</b>	<b>55.9</b>	<b>44.1</b>	<b>54.3</b>	<b>45.7</b>

Source : Registre fiscal bernois. Après exclusion des contribuables vivant à la tête d'un ménage monoparental comprenant uniquement des enfants de 18 ans et plus.

## 2.2 Contribuables vivant seuls selon l'âge

Nous nous focalisons dans cette section sur les 92 039 personnes attestées vivre seules avec ou sans enfants. La structure par âge de ces contribuables est présentée au graphique 2.1 (voir aussi tableau A2.1). Cette population se caractérise par un âge plutôt jeune, le groupe d'âge le mieux représenté étant les 25-29 ans. Jusqu'à l'âge de 45-49 ans, les personnes vivant seules sans enfant sont majoritairement des hommes : entre 25-29 ans, on compte en effet 117 hommes pour 100 femmes, un rapport de masculinité qui culmine à 160 hommes pour 100 femmes entre 40-44 ans. Dès 50 ans, les personnes vivant seules sans enfant sont majoritairement des femmes. Excepté en fin de vie active (55-64 ans), les personnes à la tête d'un ménage monoparental sont majoritairement de sexe féminin.

**Graphique 2.1 : Pyramide des âges des contribuables vivant seuls avec ou sans enfants**

Source : Registre fiscal bernois. Cf. Tableau A2.1 en annexe pour les effectifs. Après exclusion des contribuables vivant à la tête d'un ménage monoparental comprenant uniquement des enfants de 18 ans et plus.

La distribution des âges pour les quatre groupes définis (hommes et femmes seuls avec et sans enfants) montre des spécificités. Ainsi, les hommes avec enfants sont dans plus de la moitié des cas (53 %) âgés de 40 à 49 ans. Ceux sans enfant sont logiquement distribués d'une manière plus équilibrée au sein des différentes classes d'âges, mais près de la moitié d'entre eux sont âgés de moins de 40 ans. Pour les femmes avec enfants, trois quarts d'entre elles sont âgées de 35 à 49 ans, tandis que parmi celles sans enfant, les premières classes d'âges sont surreprésentées. Les différentes catégories représentent dès lors des groupes fort différents en termes de structure par âge, qui traduit évidemment des parcours de vie et professionnels plus ou moins avancés. Il importerait, dans l'analyse, de tenir compte de ces structures démographiques différentes.

### 2.3 Contribuables vivant seuls, selon l'état civil

La distribution selon l'état civil des contribuables non mariés et sans partenaire fournit quelques informations complémentaires sur la population étudiée. Les personnes séparées et divorcées ont été regroupées et comparées avec celles n'ayant jamais été mariées (tableau 2.3). Rappelons que les veuves et les veufs ont été exclus de l'analyse. La majorité des contribuables vivant seuls sans enfants sont célibataires (hommes 70%, femmes 67%). Par contre, la majorité de celles et ceux ayant des enfants dans le ménage ont vécu la dissolution d'une union maritale (79% pour les femmes, une

proportion qui atteint 86% chez les hommes). Ceci n'est pas étonnant dans un pays où les naissances hors mariage sont rares, quoiqu'en augmentation (15,4% en 2006<sup>20</sup>).

**Tableau 2.3 : Contribuables vivant seuls, selon le sexe, la présence d'enfants et l'état civil, en 2006**

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	Avec enfants		Sans enfants		Avec enfants		Sans enfants		Avec enfants		Sans enfants	
	Effectif	%										
Célibataires	201	13.5	30963	69.9	2025	21.2	24767	67.5	2226	20.1	55730	68.8
Séparés ou divorcés	1291	86.5	13302	30.1	7545	78.8	11945	32.5	8836	79.9	25247	31.2
Total	1492	100.0	44265	100.0	9570	100.0	36712	100.0	11062	100.0	80977	100.0

Source : Registre fiscal bernois. Après exclusion des contribuables vivant à la tête d'un ménage monoparental comprenant uniquement des enfants de 18 ans et plus.

Relevons par ailleurs (Tableau 2.4) que les femmes et dans une moindre mesure les hommes disposant d'une contribution d'entretien appartiennent plus souvent au groupe des personnes ex-mariées que celles et ceux qui n'en bénéficient pas. Dans le groupe majoritaire des femmes ayant la garde de leur enfant et percevant une contribution d'entretien, 82% sont séparées ou divorcées, contre 60% parmi celles n'ayant pas de contribution d'entretien. La séparation et le divorce protègent financièrement l'enfant et la mère après la dissolution du mariage : la procédure de divorce prévalant en Suisse permet en effet au juge d'attribuer une contribution d'entretien au conjoint lorsqu'elle est nécessaire pour assurer son avenir économique (cf. article 143 CC). Le parent qui n'a pas la garde de l'enfant est par ailleurs tenu de verser une contribution à titre de contribution aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Les données fiscales du canton de Berne ne permettent pas de distinguer les montants versés pour la mère de ceux correspondant à la contribution pour les enfants.

<sup>20</sup> Source: statistique du mouvement naturel de la population BEVNAT.

**Tableau 2.4 : Contribuables vivant seuls selon le sexe, la présence d'enfants, le type de garde, la présence d'une contribution d'entretien et l'état civil, en 2006**

	Garde conjointe		Garde unique		Sans enfant
	Avec contribution d'entretien	sans contribution d'entretien	Avec contribution d'entretien	sans contribution d'entretien	
<b>Hommes</b>					
Célibataires	2	110	8	81	30963
Séparés, divorcés	14	329	149	800	13302
<i>Célibataires (%)</i>	<i>12.5</i>	<i>25.1</i>	<i>5.1</i>	<i>9.2</i>	<i>69.9</i>
<i>Séparés, divorcés (%)</i>	<i>87.5</i>	<i>74.9</i>	<i>94.9</i>	<i>90.8</i>	<i>30.1</i>
<b>Femmes</b>					
Célibataires	31	89	1314	591	24767
Séparées, divorcées	402	88	6174	881	11945
<i>Célibataires (%)</i>	<i>7.2</i>	<i>50.3</i>	<i>17.5</i>	<i>40.1</i>	<i>67.5</i>
<i>Séparés, divorcés (%)</i>	<i>92.8</i>	<i>49.7</i>	<i>82.5</i>	<i>59.9</i>	<i>32.5</i>

Source : Registre fiscal bernois. Après exclusion des contribuables vivant à la tête d'un ménage monoparental comprenant uniquement des enfants de 18 ans et plus.

## 2.4 Contribuables à la tête d'un ménage monoparental, selon le nombre et l'âge des enfants

Le nombre d'enfants dans le ménage est obtenu par la déclaration des enfants par le contribuable (nom, prénom et âge des enfants vivant dans le ménage), et validé par la déduction fiscale pour enfant dans un ménage isolé (cf. annexe 1). L'âge des enfants est calculé par la différence entre l'année de calendrier – ici 2006 – et l'année de naissance de l'enfant. Il s'agit donc d'un âge révolu au 31 décembre (âge célébré au dernier anniversaire).

Quel que soit le sexe du parent, la plupart des ménages monoparentaux ne comptent qu'un seul enfant. C'est le cas de près de 50% des ménages dirigés par un homme, et de près de 47% de ceux dirigés par une femme. La proportion de ménages monoparentaux de deux enfants est de 38% et 41%, les ménages de trois enfants et plus représentant environ 12% des cas chez les hommes comme chez les femmes (Tableau 2.5).

**Tableau 2.5 : Ménages monoparentaux selon le sexe du parent et le nombre d'enfants**

	Hommes		Femmes	
	Effectif	%	Effectif	%
Un enfant	741	49.7	4482	46.8
Deux enfants	572	38.3	3946	41.2
Trois enfants	140	9.4	969	10.1
Quatre et plus	39	2.6	173	1.8
Total	1492	100.0	9570	100.0

Source : Registre fiscal bernois. Après exclusion des contribuables vivant à la tête d'un ménage monoparental comprenant uniquement des enfants de 18 ans et plus.

Au moment du jugement du divorce ou de la séparation, le juge attribue l'autorité parentale au parent qui est le plus apte à assurer un développement harmonieux des enfants. En règle générale,

les femmes bénéficient plus fréquemment de l'autorité parentale si les enfants sont en bas âge. Ainsi la majorité des hommes à la tête d'un ménage monoparental cohabitent avec des enfants âgés de 12 ans et plus. Seuls 40% ont dans leur ménage un enfant de moins de 12 ans (contre 55% pour les femmes, tableau 2.6).

**Tableau 2.6 : Ménages monoparentaux selon le sexe du parent et l'âge des différents enfants du ménage**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
< 6 ans uniquement	146	10.4	1082	11.4	1228	11.2
< 6 ans et plus âgés	66	4.7	626	6.6	692	6.3
6 – 11 ans uniquement	215	15.2	2175	22.8	2390	21.9
6 – 11 ans et plus âgés+	144	10.2	1381	14.5	1525	13.9
12 – 17 ans uniquement	546	38.7	3266	34.3	3812	34.9
12 – 17 ans et plus âgés	293	20.8	993	10.4	1286	11.8
<b>Ensemble</b>	<b>1410</b>	<b>100.0</b>	<b>9523</b>	<b>100.0</b>	<b>10933</b>	<b>100.0</b>

Note : 129 ménages pour lesquels l'âge des enfants est inconnu ne sont pas inclus dans le tableau.

Source : Registre fiscal bernois

Le type de garde (unique ou conjointe), ainsi que la présence ou non de contributions d'entretien sont également associés à l'âge des enfants. Ainsi, la garde conjointe avec contribution d'entretien fait référence dans plus d'un cas sur deux à des enfants âgés entre 12 et 17 ans ou plus âgés. Un cinquième des ménages comprenant uniquement des enfants de moins de 6 ans n'ont pas de contribution d'entretien (Tableau 2.7).

Le nombre moyen d'enfants par ménage varie entre 1,48 (garde unique sans contribution d'entretien) à 2.12 (garde conjointe avec contribution d'entretien).

**Tableau 2.7 : Ménages monoparentaux selon le statut de garde et l'âge des enfants**

	Garde conjointe avec contribution		Garde conjointe sans contribution		Garde unique avec contribution		Garde unique sans contribution	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
< 6 ans uniquement	9	2.0	127	21.4	667	8.8	425	18.7
< 6 ans et plus âgés	29	6.5	48	8.1	490	6.4	125	5.5
6 – 11 ans uniquement	41	9.2	120	20.2	1795	23.6	434	19.1
6 – 11 ans et plus âgés+	56	12.6	74	12.5	1210	15.9	185	8.1
12 – 17 ans uniquement	78	17.5	121	20.4	2753	36.1	860	37.8
12 – 17 ans et plus âgés	233	52.2	104	17.5	701	9.2	248	10.9
<b>Ensemble</b>	<b>446</b>	<b>100.0</b>	<b>594</b>	<b>100.0</b>	<b>7616</b>	<b>100.0</b>	<b>2277</b>	<b>100.0</b>
<b>Nombre moyen d'enfants par ménage</b>	<b>2.17</b>		<b>1.70</b>		<b>1.70</b>		<b>1.48</b>	

Note : 129 ménages pour lesquels l'âge des enfants est inconnu ne sont pas inclus dans le tableau.

Source : Registre fiscal bernois

## 2.5 Synthèse

- La population sous étude se caractérise par une pyramide des âges plutôt rectangulaire entre 25 et 49 ans, et des effectifs un peu moins importants après 50 ans. On peut par ailleurs remarquer, en analysant la pyramide des âges, que le fait de vivre seul semble diminuer après 30 ans chez la femme et s'accroître dès 40 ans, par le fait des séparations ;
- La plupart des femmes à la tête d'un ménage monoparental (trois quart environ) sont âgées entre 35 et 49 ans ; les hommes à la tête d'un ménage monoparental sont pour leur part âgés de 40 à 49 ans pour plus de la moitié d'entre eux ;
- Quelque 88% des contribuables vivant seuls n'ont pas d'enfant dans le ménage, alors que 12% sont à la tête d'un ménage monoparental.
- Les femmes vivant sans partenaire sont plus nombreuses que les hommes à vivre avec un ou plusieurs enfants, près de 9 familles monoparentales sur dix étant dirigées par la mère ;
- Huit femmes et neuf hommes sur dix vivant dans un ménage monoparental sont séparés ou divorcés, tandis que la majorité de celles et ceux qui vivent dans un ménage individuel sont célibataires.
- La moitié des hommes et femmes vivant en ménage monoparental n'ont qu'un seul enfant.

### 3. Revenu des ménages de contribuables vivant seuls

Une première section de ce chapitre décrit le revenu total du ménage et sa distribution au sein des groupes de contribuables définis. Dans une deuxième étape (section 2.2), on utilise les indicateurs de faibles / très faibles revenus pour affiner l'analyse de la situation économique des contribuables sous étude. On s'intéresse ensuite aux différentes sources qui contribuent à la constitution du revenu total (section 3.3).

Rappelons que le revenu total des ménages comprend l'ensemble des revenus professionnels, les contributions d'entretien reçues, les revenus de la fortune et la valeur locative, ainsi que les autres revenus divers. Ne sont pas comprises dans le revenu total les prestations cantonales telles que les aides sociales et les subsides pour assurance maladie. Les contributions d'entretien versées sont déduites du revenu total. Différents indicateurs de la distribution du revenu total (quartiles, 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> déciles, médiane) sont présentés dans ce chapitre sous la forme graphique. Dans le texte, on commente en premier lieu aux médianes et les rapports interdéciles.

#### 3.1 Revenu total des ménages

Il convient de distinguer le revenu total, tel que défini ci-dessus (incluant/excluant les contributions d'entretien reçues/versées, cf. « définitions ») du revenu avant la prise en compte de ces contributions. Cette distinction permet en effet de mesurer l'impact des transferts entre ménages sur le revenu total et sa distribution.

En termes de revenu total médian, des écarts relativement importants s'observent entre hommes et femmes avant la prise en compte des transferts financiers entre ménages. Cependant, ces différences s'estompent lorsque l'on tient compte de la redistribution des ressources provoquée par les contributions d'entretien versées et reçues (graphique 3.1). Ainsi, en ce qui concerne le revenu total tel que défini dans cette étude, sa valeur médiane atteint 57 900 francs pour les hommes sans enfant à charge, contre 53 300 francs pour les femmes. Pour les ménages monoparentaux (avec enfants), les montants sont respectivement de 68 500 francs pour les hommes et de 54 000 francs pour les femmes, soit une différence proche de 15 000 francs. En l'absence de contributions d'entretien, les différences atteindraient 8200 francs pour les personnes sans enfant et 37 300 francs pour celles avec enfants (soit une valeur variant du simple au double).

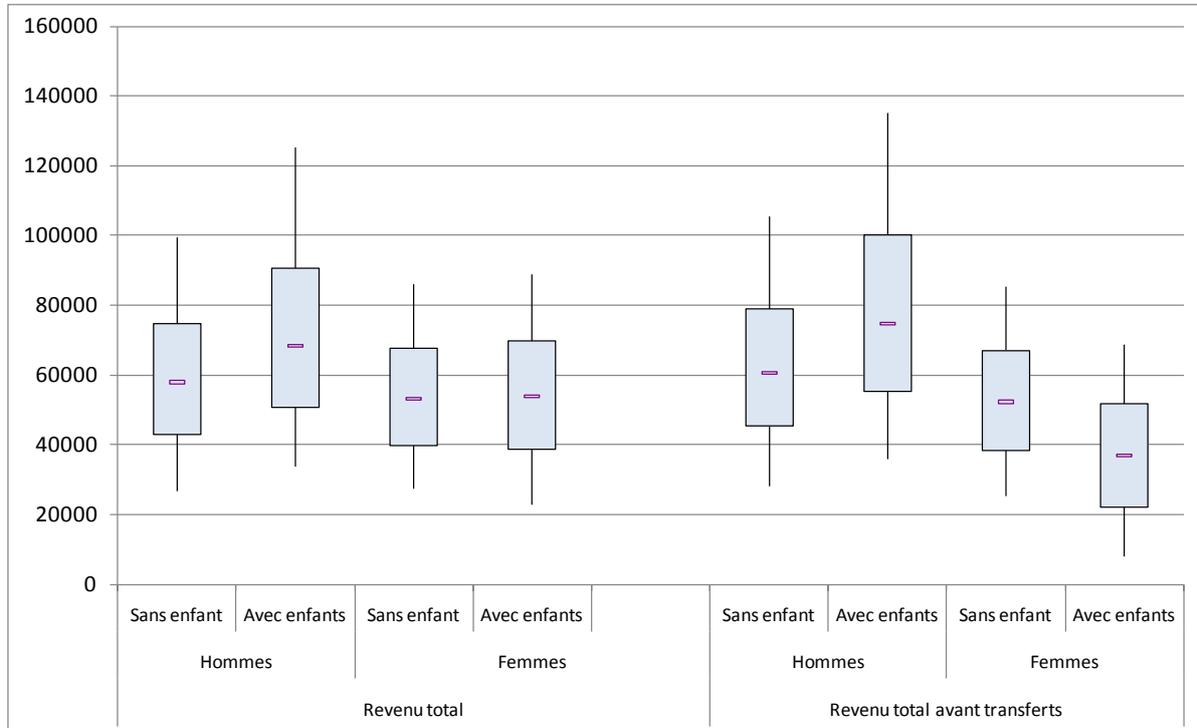
Ainsi, les contributions d'entretien versées et reçues tendent à diminuer le revenu total médian des hommes (même ceux avec enfants, qui peuvent devoir payer une contribution pour un autre enfant ou dans le cadre d'une garde conjointe) et à accroître celui des femmes.

La présence d'enfants est accompagnée d'un revenu total médian légèrement plus élevé pour les hommes comparativement aux contribuables sans enfant, mais pas chez les femmes. Le revenu accru en présence d'enfants s'explique probablement chez les hommes par des effets d'âge, les pères étant en moyenne plus âgés que les hommes sans enfant.

Les inégalités de rémunération professionnelle (discrimination de salaire) en fonction du sexe peuvent expliquer une partie des différences entre les sexes. En outre, les comportements traditionnels relatifs à la prise en charge des enfants jouent aussi un rôle dans les écarts de revenus entre hommes et femmes. Ainsi, il est probable qu'un homme avec enfants exerce plus fréquemment une acti-

tivité à plein temps qu'une femme avec enfants, certaines charges familiales liées aux enfants étant déléguées à des tiers.

**Graphique 3.1 : Revenu total des contribuables vivant seuls selon le sexe et la présence d'enfants, en 2006. Revenu total après transfert et revenu total avant transferts financiers**

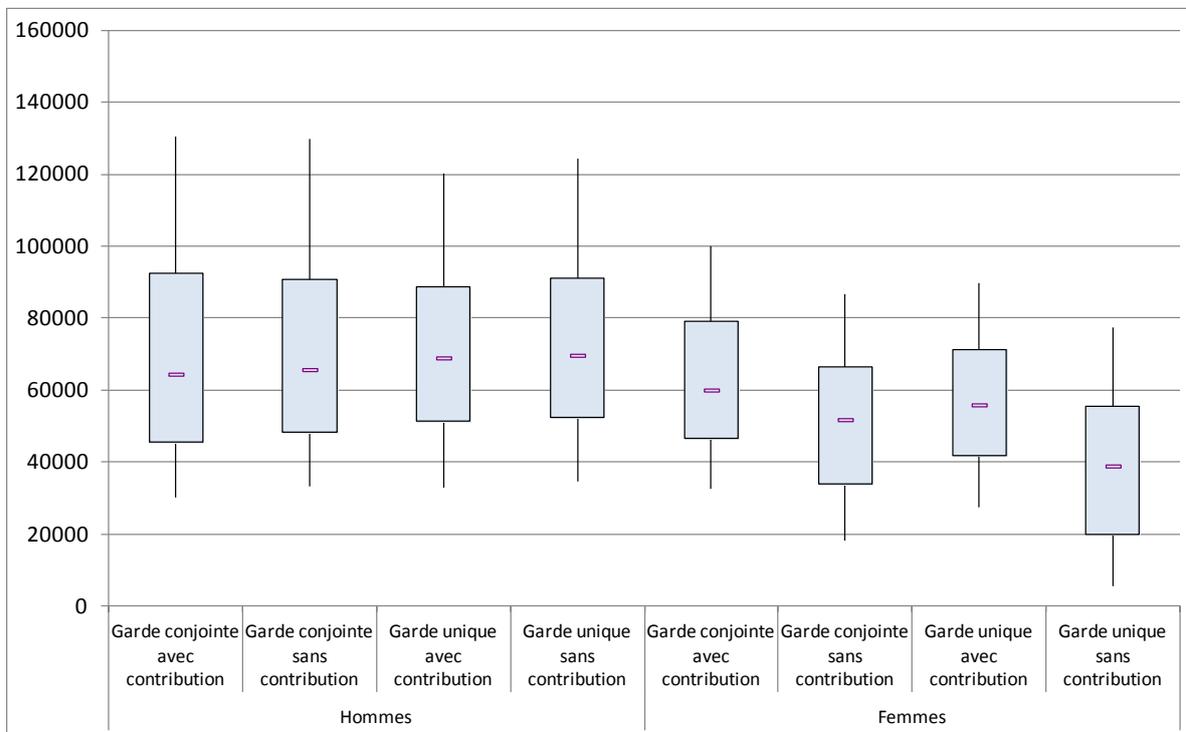


Source : Registre fiscal bernois

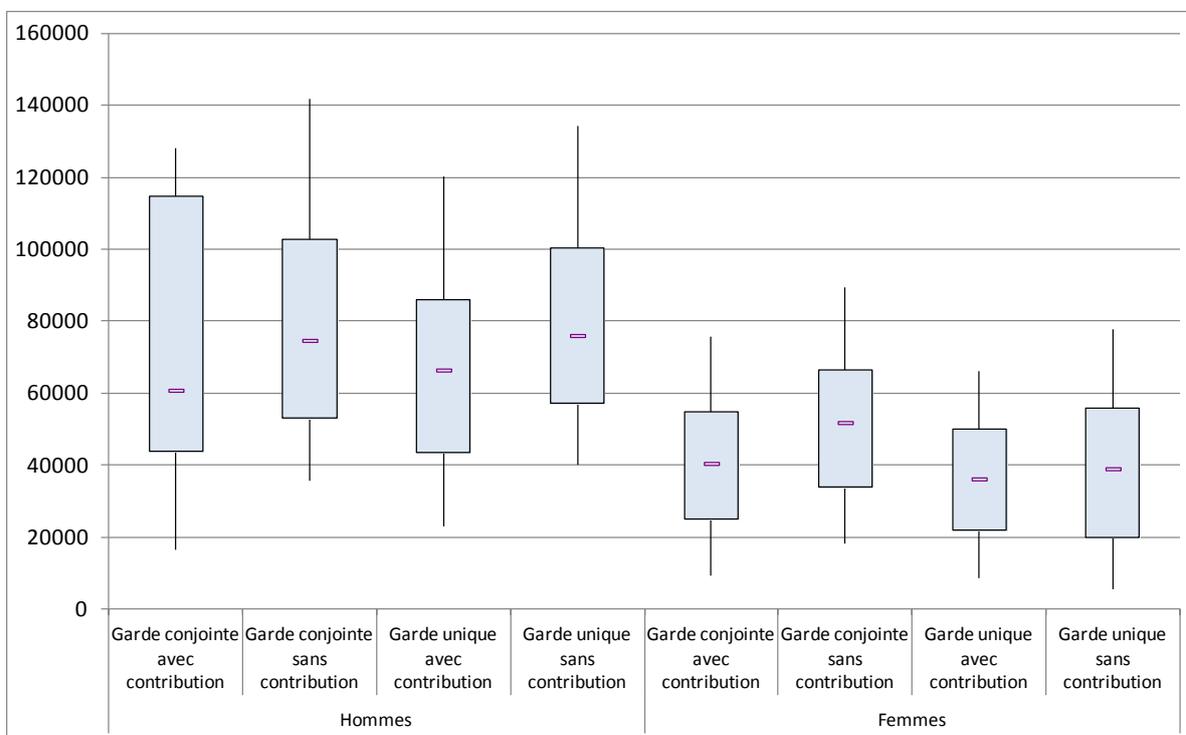
Le graphique 3.2 présente les revenus totaux des hommes et les femmes avec enfants, classés selon le type de garde. On observe une distribution des revenus relativement similaire pour les hommes quelle que soit la catégorie. Par contre, les femmes bénéficiant d'une contribution d'entretien présentent un revenu médian supérieur à celles qui n'en bénéficient pas : 60 000 francs en cas de garde conjointe, 56 000 francs en cas de garde unique contre 52 000 et 42 000 francs respectivement, pour les femmes ne disposant pas de contribution d'entretien. Les contributions reçues accroissent le revenu de ces femmes de près de 20 000 francs.

**Graphique 3.2 : Revenu total des contribuables vivant seuls avec enfants selon le sexe et le type de garde, en 2006. Revenu total après transferts et revenu total avant transferts financiers**

a) Revenu total



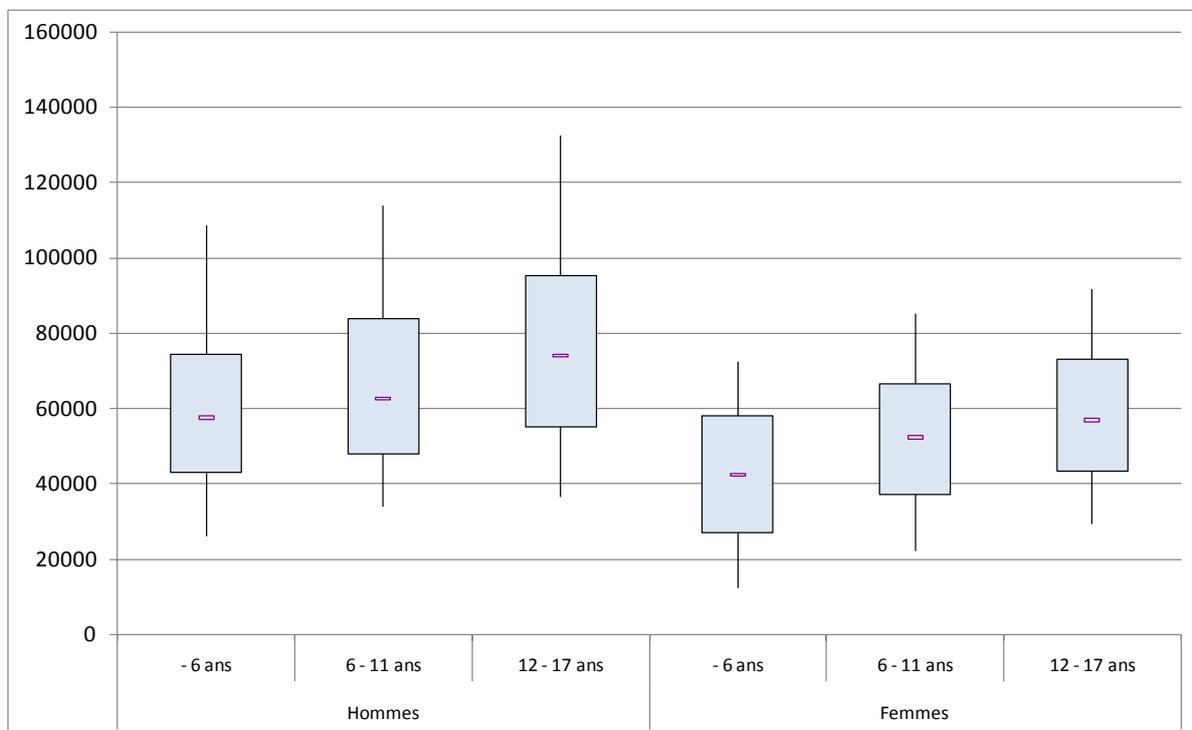
b) Revenu total avant transferts financiers (contributions d'entretiens versées ou reçues)



Source : Registre fiscal bernois

Relevons en outre que les médianes s'accroissent avec l'âge des enfants. L'âge du plus jeune enfant est représenté au graphique 3.3. La médiane est la plus faible en présence d'un enfant préscolarisé (moins de 6 ans) dans le ménage, autant chez les hommes que chez les femmes : pour les femmes, elle se situe à 42 400 francs, contre 52 400 francs lorsque le cadet est âgé de 6 à 11 ans, et 57 000 francs lorsqu'il a entre 12 et 17 ans. Les écarts sont du même ordre pour les hommes. Deux facteurs peuvent expliquer cet accroissement du revenu. En premier lieu des effets d'âge, les parents d'enfants adolescents étant en moyenne plus âgés que les parents d'enfants en jeune âge et bénéficient souvent d'un revenu professionnel plus élevé ; en outre, pour les femmes surtout, le temps consacré aux enfants est moindre lorsque ceux-ci sont autonomes, ce qui peut dans certains cas modifier leur comportement sur le marché du travail (nombre d'heures hebdomadaires d'activité).

**Graphique 3.3 : Revenu total des contribuables vivant seuls avec enfants selon le sexe et l'âge de l'enfant le plus jeune, en 2006**



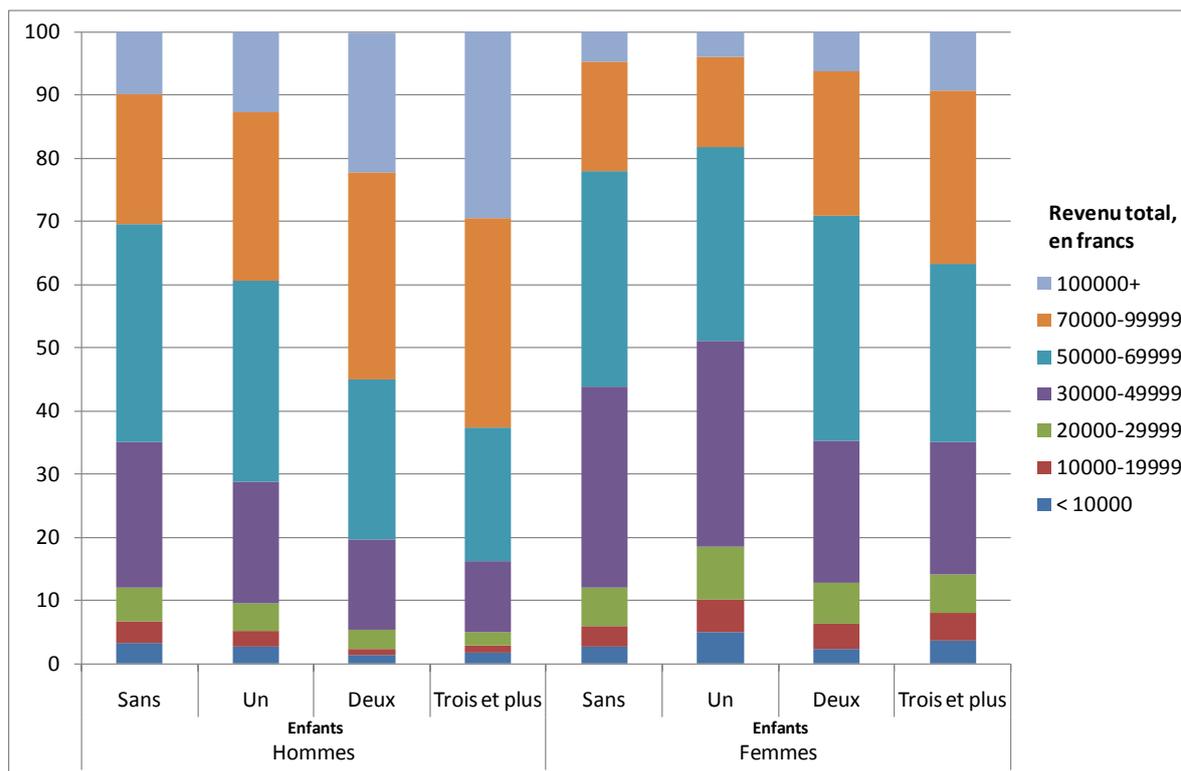
Source : Registre fiscal bernois

Par ailleurs, le rapport entre le 1<sup>er</sup> et le 9<sup>e</sup> décile est compris entre 3 et 4 en fonction de la catégorie de contribuable (hommes, femmes, avec ou sans enfants), signifiant ainsi qu'entre la personne se situant au 1/10<sup>e</sup> de la distribution du revenu total, et celle se situant au 9/10<sup>e</sup>, le revenu varie selon une échelle allant de 1 à près de 4. L'inégalité dans la distribution des revenus est donc légèrement plus élevée que parmi la population mariée (rapport de 1 à 3).

La diversité des revenus parmi les contribuables vivant seuls apparaît clairement au graphique 3.4, qui présente la part de la population dans les différentes classes de revenus. Ainsi, parmi le groupe des hommes sans enfant, plus de 12% présentent un revenu total inférieur à 30 000 francs, alors que plus de 10% ont un revenu supérieur à 100 000 francs. Parmi les femmes sans enfant, seules 5% dépassent 100 000 francs de revenu total. Le graphique 3.4 indique également l'important écart

de revenus des hommes en fonction du nombre d'enfants dans le ménage : plus ce nombre augmente, plus la distribution privilégie les classes de revenus supérieurs. Ainsi, parmi les hommes vivant avec trois enfants ou plus, plus de 30% présentent un revenu total supérieur à 100 000 francs. Pour les femmes, l'association entre le nombre d'enfants et la classe de revenus n'est pas si nette, même si la proportion de celles présentant un revenu supérieur à 70 000 francs passe du simple au double entre les femmes avec un et celles avec trois enfants dans le ménage.

**Graphique 3.4 : Distribution du revenu total des contribuables vivant seuls selon le sexe, l'état civil, et la présence d'enfants, en 2006**

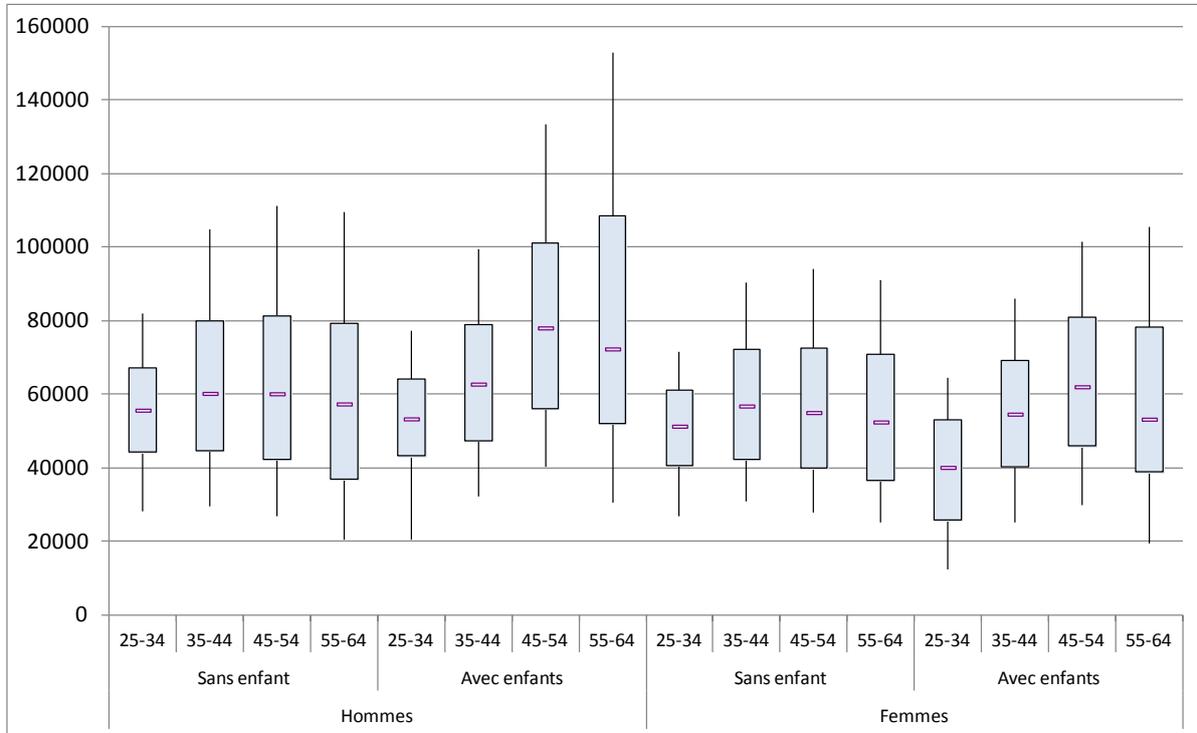


Source : Registre fiscal bernois

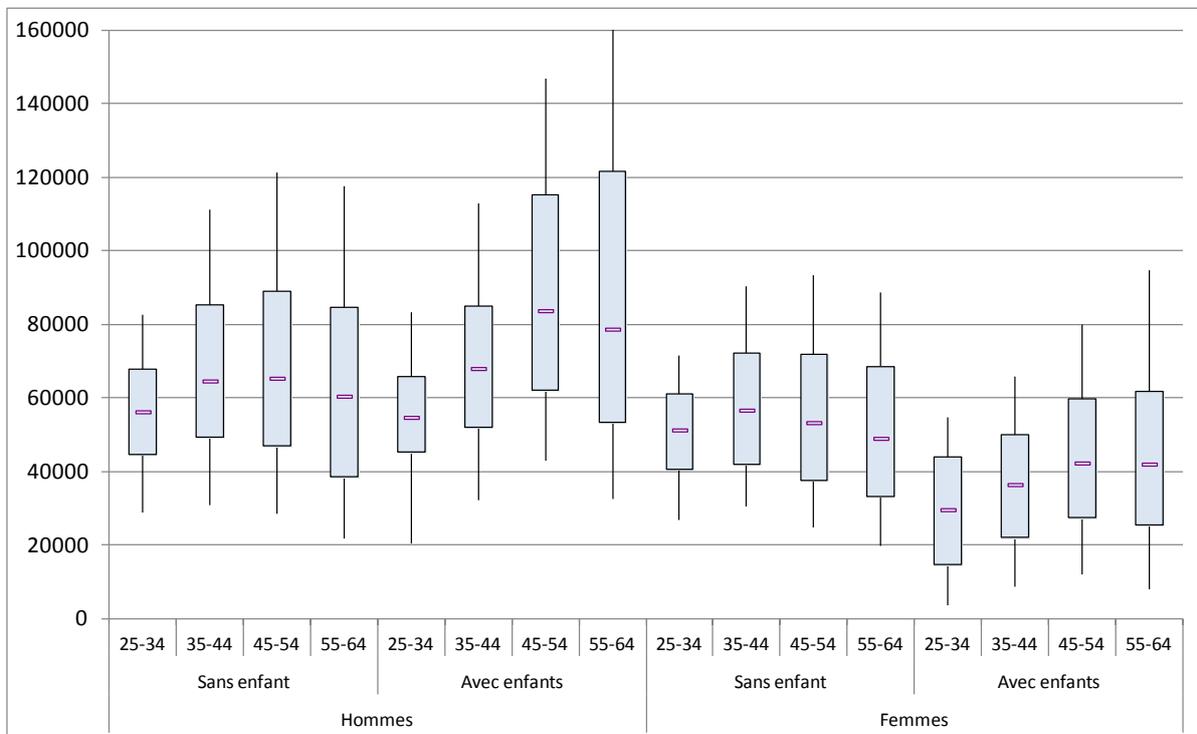
Le graphique 3.5a fournit pour sa part les revenus totaux des quatre catégories de contribuables vivant seuls en fonction du groupe d'âge. Ainsi que l'on peut l'observer parmi les hommes et femmes avec enfants, le revenu est le plus élevé dès 45 ans, et plus faible en début de vie active. Ce schéma rejoint les résultats obtenus pour l'ensemble de la population (cf. Wanner et Gabadinho, 2008) et fait référence à la valorisation des compétences professionnelles au cours de la vie active (le salaire a tendance à croître avec le temps et l'expérience). L'effet d'âge est beaucoup plus important en présence d'enfants qu'en absence de ceux-ci : la population vivant seule sans enfant est beaucoup plus hétérogène, et les revenus totaux sont dispersés quel que soit le groupe d'âge. Le graphique 3.5b, qui présente le revenu total selon l'âge avant les transferts privés (contributions d'entretien) met par ailleurs à nouveau en évidence l'effet d'équilibrage des revenus entre hommes et femmes lié à ces transferts. En effet, alors que le revenu médian masculin diminue après prise en compte des contributions d'entretien versées et reçues, celui des femmes avec enfants s'accroît de plus de 10 000 francs.

**Graphique 3.5 : Distribution du revenu total par groupe d'âge, selon le sexe et la présence d'enfants. Revenu total après transferts et revenu total avant transferts financiers**

a) Revenu total



b) Revenu total avant transferts financiers (contributions d'entretien versées ou reçues)

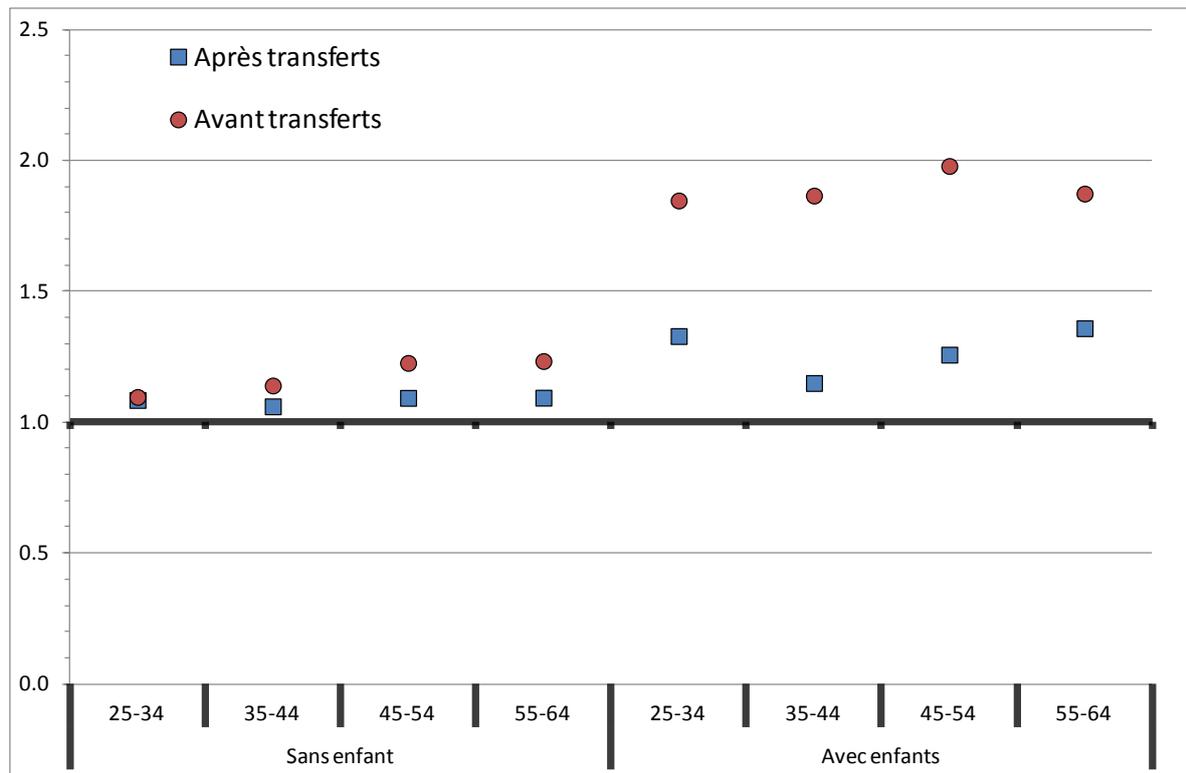


Source : Registre fiscal bernois

Il est difficile de départager, dans les tendances décrites au graphique 3.5, les effets d'âge et les effets de cohorte. Par effets de cohorte, on fait référence à l'évolution des ressources éducationnelles et humaines (en termes de niveau de formation, de qualifications professionnelles, etc.) et de la productivité d'une génération à l'autre. Par effet d'âge, on fait référence à la position de l'individu dans son cycle de vie professionnelle, qui détermine également son revenu. Les deux effets interviennent certainement sur les tendances observées. Ainsi, si les personnes vivant seules sans enfant présentent le revenu le plus élevé entre 35 et 54 ans, c'est certainement parce que les générations qui suivent, plus jeunes, n'ont pas encore pu exprimer leurs compétences sur le marché du travail (effet d'âge), mais aussi parce que les générations qui précèdent, plus âgées, présentent un plus faible niveau moyen de formation (effet de cohorte).

D'une manière générale, les hommes bénéficient d'un revenu total supérieur aux femmes, quels que soient l'âge et la situation familiale. Le rapport entre le revenu masculin et le revenu féminin est présenté au graphique 3.6 (revenu total en bleu, revenu avant transferts privés en rouge), qui met en évidence le fait que les enfants accroissent le différentiel entre les sexes comparativement à une situation sans enfant. Ainsi, alors qu'un homme sans enfant présente un revenu total d'approximativement 10% de plus qu'une femme du même âge, le différentiel dépasse 40% pour les personnes avec enfants (excepté entre 35 et 44 ans). Sans les contributions d'entretien, les écarts relatifs entre hommes et femmes avec enfants seraient de l'ordre de 80%.

Les écarts entre hommes et femmes s'expliquent d'une part par les inégalités de salaire selon le genre, et d'autre part par le nombre d'heures d'activité (travail à 100% ou à temps partiel). On verra en effet dans le chapitre suivant que l'activité professionnelle des femmes est moins rémunératrice à celle des hommes. Il est également observé que le temps partiel est plus fréquemment accessible dans les professions généralement occupées par des femmes (OFS, 2006). Il est ainsi courant dans les secteurs de la santé et du social, les services domestiques, ou encore le commerce de détail. Il est le plus faible dans la branche des activités secondaires.

**Graphique 3.6 : Rapport entre revenu total masculin et revenu total féminin, selon la présence d'enfants et l'âge**

Source : Registre fiscal bernois

Note de lecture : sont représentés sur le graphique les rapports entre revenus médians masculins et féminins. Une valeur de 1 signifie l'égalité entre revenu total médian masculin et féminin. Une valeur supérieure à l'unité signifie un revenu plus élevé pour l'homme. Par exemple, parmi les hommes et femmes sans enfant âgés de 25 à 34 ans, la parité est proche (rapport de 1.1 signifiant un revenu médian supérieur pour l'homme de 10%) avant ou après la prise en compte du transfert.

### 3.2 Les taux de faibles / très faibles revenus

Les taux de faibles / très faibles revenus définis selon le revenu équivalent redressé sont présentés d'une part en tenant compte de la situation du ménage, d'autre part en considérant le statut des enfants vis-à-vis de la garde. Les taux de très faibles revenus sont obtenus à partir d'un seuil égal à 50% du revenu médian. On présente également dans les tableaux et graphiques les niveaux de faibles revenus calculés à partir d'un seuil de 60% du revenu médian. Cependant, on ne commente dans le texte que le seuil de 50% (très faibles revenus), défini ici comme seuil de référence.

Le tableau 3.1 présente les taux de faibles/très faibles revenus en fonction du statut du contribuable vivant seul (avec ou sans enfants). Les seuils sont également rappelés dans le tableau. Il met en évidence d'une part des taux plus élevés pour les personnes vivant seules, comparativement aux couples mariés (12% contre 6%), et d'autre part le fait que l'enfant est un facteur d'appauvrissement économique. En effet, le taux de très faibles revenus passe de 10% à 15% chez les hommes suivant la présence d'enfants, et de 9% à 30% chez les femmes. En outre, les personnes divorcées et séparées sans enfant présentent des taux de très faibles revenus plus élevés que les célibataires sans enfant. Par contre, en présence d'enfants, le statut de célibataire conduit à des taux extrêmement élevés (37% chez les femmes, 26% chez les hommes). Le taux de très faibles revenus est plutôt élevé chez les hommes avec enfants, un résultat qui contredit ceux obtenus par Wanner et

Gabardino (2008)<sup>21</sup> et contraste également avec l'observation issue du graphique 3.1 d'un revenu total plutôt élevé pour les hommes avec enfants. La structure par âge des pères vivant seuls avec enfants (plutôt jeunes), explique cette situation.

**Tableau 3.1 : Taux de faibles / très faibles revenus des contribuables vivant seuls, selon le sexe, la présence d'enfants et l'état civil**

		Seuil de 50%		Seuil de 60%		Effectif
		Montant	<= 50%	Montant	<=60%	
<b>Personnes seules</b>						
Hommes	Sans enfant	28100	10.2	33720	14.9	44265
	<i>Célibataire</i>	28100	9.3	33720	13.6	30963
	<i>Séparé/divorcé</i>	28100	12.2	33720	18.1	13302
	Avec enfant*	39340	15.9	47205	23.6	1492
	<i>Célibataire</i>	39340	26.4	47205	31.8	201
	<i>Séparé/divorcé</i>	39340	14.2	47205	22.3	1291
Femmes	Sans enfant	28100	9.1	33720	14.3	36712
	<i>Célibataire</i>	28100	8.2	33720	12.5	24767
	<i>Séparé/divorcé</i>	28100	10.9	33720	17.8	11945
	Avec enfant*	39340	30.3	47205	44.9	9570
	<i>Célibataire</i>	39340	37.3	47205	52.1	2025
	<i>Séparé/divorcé</i>	39340	28.5	47205	43	7545
<b>Ensemble**</b>			<b>11.9</b>		<b>17.9</b>	<b>92039</b>
<b>Couples mariés</b>						
	Sans enfant	39340	4.4	47205	6.8	61731
	Avec enfant*	47770	7.4	57235	13.2	82250
<b>Ensemble**</b>			<b>6.1</b>		<b>10.4</b>	<b>143981</b>

\* Seuil présenté pour un contribuable avec un enfant ; \*\* le seuil est variable en fonction du nombre de personnes dans le ménage

Source : Registre fiscal bernois

Une analyse plus détaillée des faibles / très faibles revenus, tenant compte du statut de l'enfant et d'éventuelles contributions d'entretien, met en évidence, chez les femmes, une réduction de ce taux en cas de contribution d'entretien. Ainsi, lorsque la garde est conjointe, le taux de très faibles revenus passe de 28% à 19% lorsqu'une contribution d'entretien est disponible, comparativement à une situation sans contribution d'entretien (Tableau 3.2). En cas de garde unique, le taux de très faibles revenus atteint 51% en absence de contribution d'entretien, contre 27% en présence d'une contribution d'entretien. Pour les hommes, au contraire, la présence d'une telle contribution atteste d'une situation de faibles revenus. Ainsi, les taux de faibles / très faibles revenus sont plus élevés chez les hommes bénéficiant d'une contribution d'entretien que chez ceux n'en bénéficiant pas.

Pour les femmes, la garde unique est plus fréquemment corrélée à de très faibles revenus comparativement à la garde conjointe (8 points de plus en présence de contributions d'entretien, 23 points de

<sup>21</sup> Que l'on peut consulter à l'annexe A0.1.

plus en leur absence). Pour les hommes, les taux de faibles / très faibles revenus sont proches quel que soit le mode de garde.

Certaines hypothèses peuvent être avancées pour expliquer le taux très élevé de faibles / très faibles revenus pour les femmes avec enfants. D'une part, il convient de rappeler que les données sur le revenu excluent l'aide sociale, et dès lors le revenu fiscal sous-estime leur revenu réel. D'autre part, pour certaines femmes, les avances pour contributions d'entretien ne sont pas suffisantes pour quitter l'aide sociale. Dans ce cas, dans le canton de Berne, ces contributions sont gérées par l'aide sociale et ne figurent pas dans la déclaration d'impôts. Non seulement ce problème entraîne une sous-estimation du revenu, mais en outre il rend difficile la catégorisation des femmes selon la présence d'une contribution d'entretien ou non. Troisièmement, certaines femmes ayant droit à des contributions ne les perçoivent pas pour une raison ou une autre (par exemple lorsque le père n'est pas identifié ou lorsqu'il cesse les versements et que la femme ne demande pas des avances sur versements), et se retrouvent dans une situation de faibles/très faibles revenus.

**Tableau 3.2 : Taux de faibles / très faibles revenus des contribuables vivant seuls, selon le type de garde et la présence d'une contribution d'entretien**

	Type de garde	50%	60%	Effectif
Hommes	Garde conjointe avec contribution d'entretien	...	...	15
	Garde conjointe sans contribution d'entretien	16.2	23.2	439
	Garde unique avec contribution d'entretien	15.3	24.2	157
	Garde unique sans contribution d'entretien	15.7	23.6	881
Femmes	Garde conjointe avec contribution d'entretien	19.4	28.4	433
	Garde conjointe sans contribution d'entretien	28.3	40.1	177
	Garde unique avec contribution d'entretien	27.0	42.5	7488
	Garde unique sans contribution d'entretien	51.1	62.9	1472

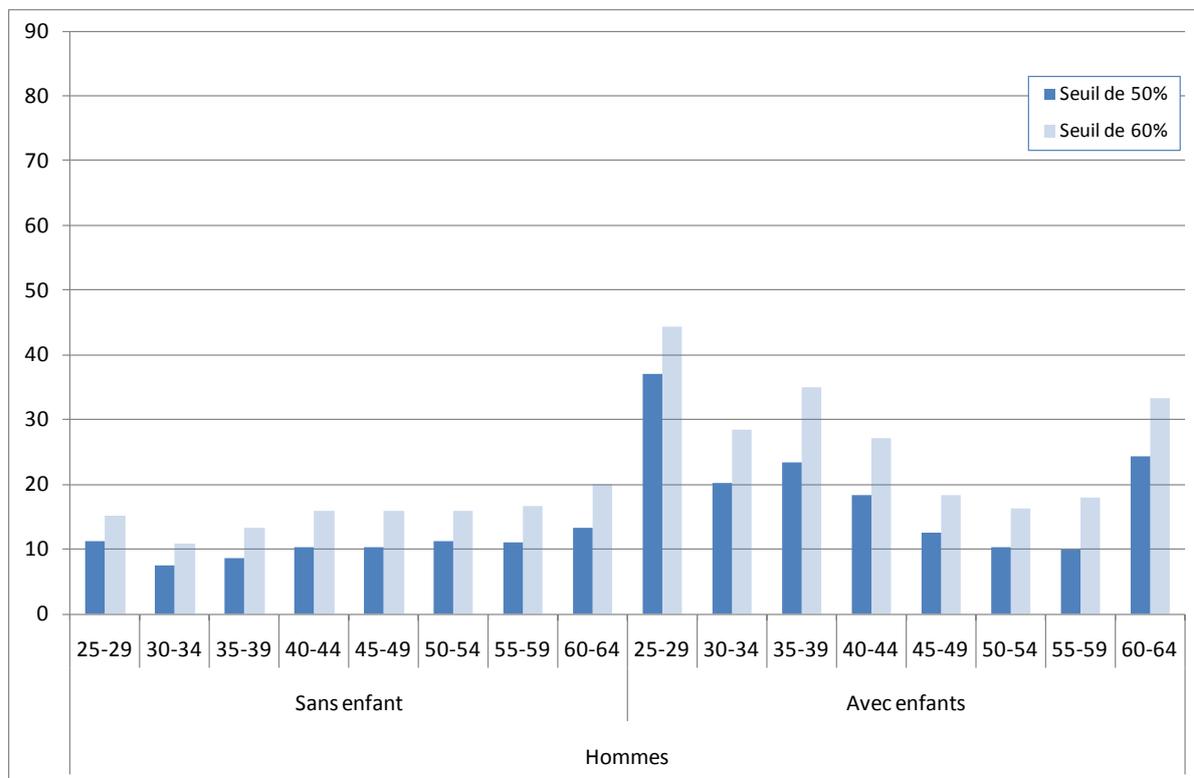
Source : Registre fiscal bernois. Les proportions calculées sur moins de 30 cas ne sont pas présentées.

Les facteurs induisant de faibles / très faibles revenus pour les personnes vivant seules sont les mêmes que ceux qui interviennent sur le niveau de revenu du contribuable, à savoir l'âge du contribuable et le nombre d'enfants. Ainsi, le graphique 3.7 montre que, quel que soit l'âge, le taux de faibles / très faibles revenus est faible pour les personnes vivant seules (proche de 10%, autant chez les hommes que chez les femmes). Par contre, en présence d'enfants, le taux de faibles / très faibles revenus est le plus élevé aux jeunes âges : ainsi, une femme âgée de 25 ans et à la tête d'un ménage monoparental présentera un risque de très faibles revenus de 61%, même en présence de contributions d'entretien. Pour un homme du même âge, le taux est de 37%. Avec l'avancée en âge, les personnes à la tête d'un ménage monoparental voient le risque de très faibles revenus diminuer légèrement, pour atteindre 10% pour les hommes âgés de 50-59 ans et 18% pour les femmes de 50-54 ans.

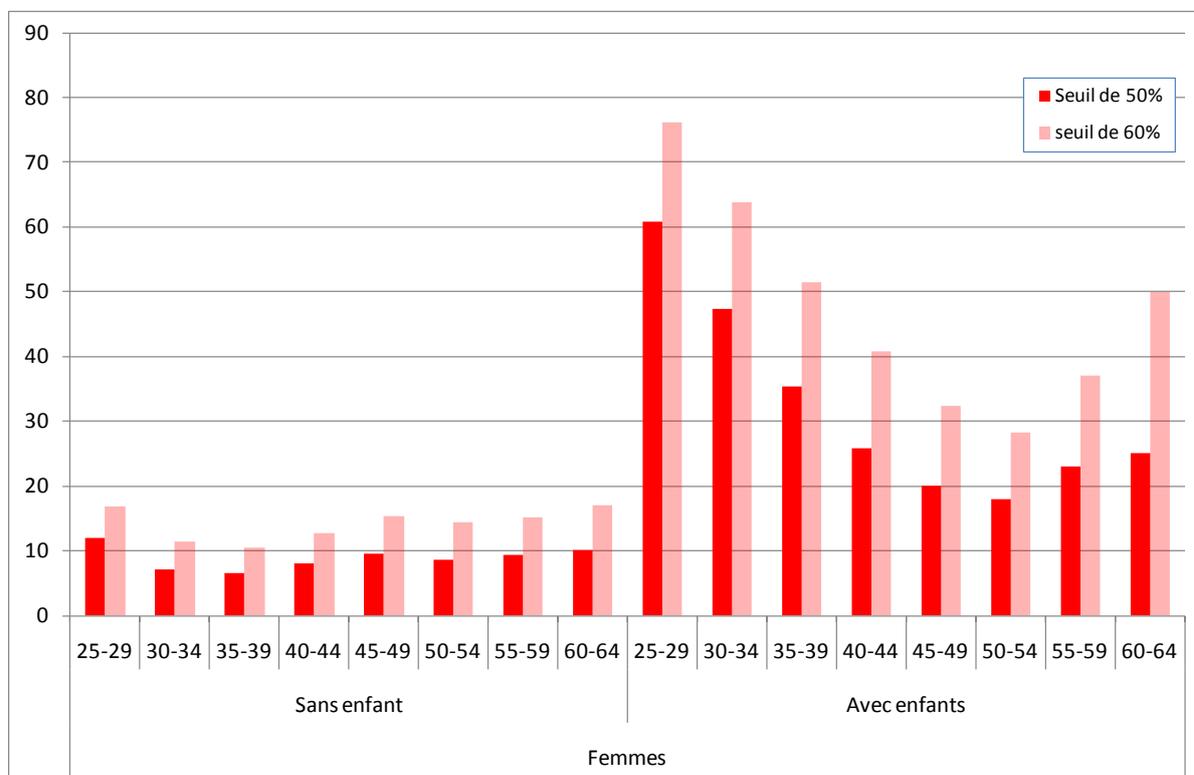
Le rôle des enfants est par ailleurs précisé au graphique 3.8. Celui-ci montre que le taux de faibles / très faibles revenus augmente à mesure où le nombre d'enfants s'accroît.

**Graphique 3.7 : Taux de faibles / très faibles revenus selon le sexe, la présence d'enfants et l'âge**

Hommes

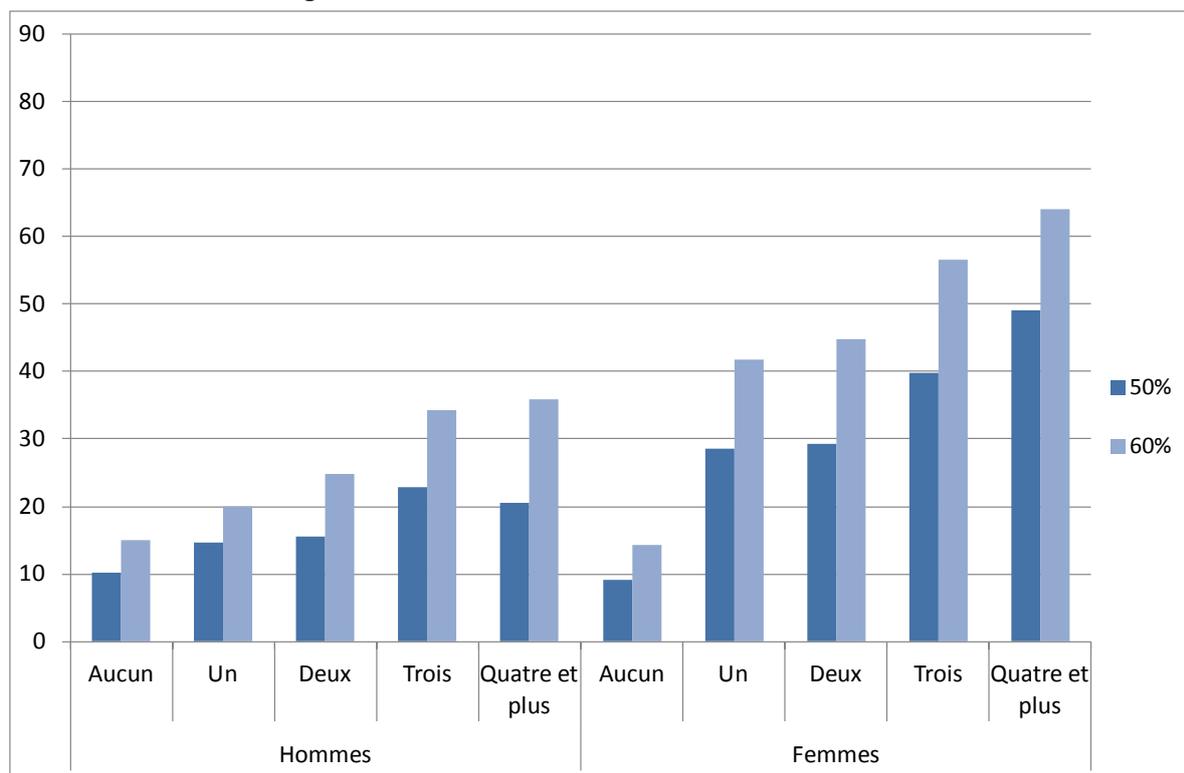


Femmes



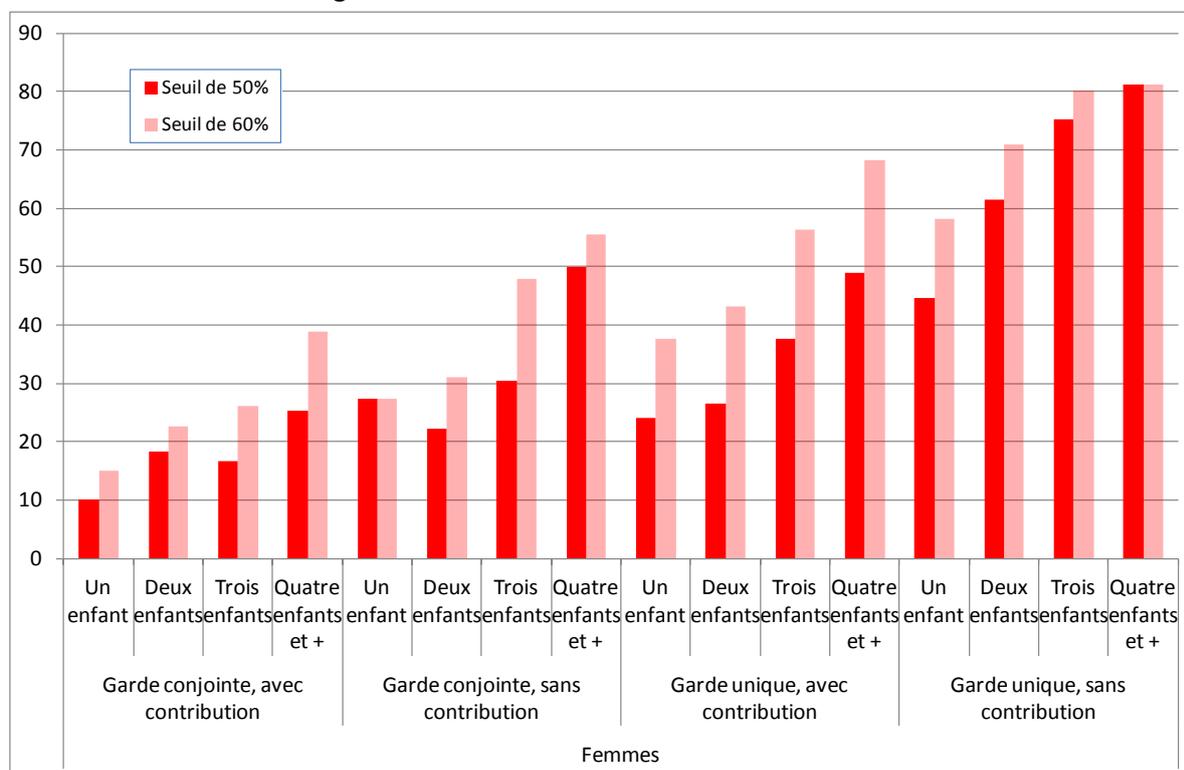
Source : registre fiscal bernois

**Graphique 3.8 : Taux de faibles / très faibles revenus selon le nombre d'enfants dans le ménage**



Source : Registre fiscal bernois

**Graphique 3.9 : Taux de faibles / très faibles revenus des femmes vivant à la tête d'un ménage monoparental, selon le type de garde et le nombre d'enfants dans le ménage**



Source : Registre fiscal bernois

La proportion des hommes avec un enfant dont le revenu est inférieur à 50% du revenu médian est de l'ordre de 11%, contre 25% pour les femmes. Pour les ménages avec deux enfants, les proportions sont de 19% pour les hommes et de 41% pour les femmes. Les taux suggèrent que la probabilité de présenter de faibles ou très faibles revenus est deux fois plus élevée dans les familles monoparentales dirigées par les femmes comparativement à celles dirigées par les hommes. On relèvera en outre que les taux de faibles / très faibles revenus parmi les ménages monoparentaux peuvent varier énormément en fonction du type de garde, du statut vis-à-vis des contributions d'entretien et du nombre d'enfants (graphique 3.9) : ainsi, le fait de disposer de faibles / très faibles revenus est quasi-universel parmi les femmes sans contribution d'entretien, dont la garde n'est pas conjointe, et présentant trois enfants ou plus dans le ménage : les taux de très faibles revenus concernent en effet 80% des ménages. Le risque est beaucoup plus faible pour celles ayant la garde conjointe de l'enfant, quel que soit la taille de la famille.

### 3.3 Les composantes du revenu moyen

Comme seuls les ménages en âge d'activité ont été pris en compte, la majorité des ressources disponibles proviennent du revenu professionnel. Ainsi, le graphique 3.10 montre l'importance du revenu du travail dans le revenu moyen des contribuables<sup>22</sup>. La contribution du revenu professionnel au revenu total est de 89% pour les hommes (avec ou sans enfants) et de 85% pour les femmes sans enfant. Cette part ne dépasse pas 60% parmi les femmes à la tête d'un ménage monoparental, chez qui les contributions d'entretien représentent 32% du revenu total. A titre comparatif, la part du revenu professionnel est aussi importante pour les couples mariés que pour les personnes seules (82% chez les couples mariés sans enfant, 89% chez ceux avec enfants), le solde étant réparti entre les autres revenus, principalement des rentes et la valeur locative.

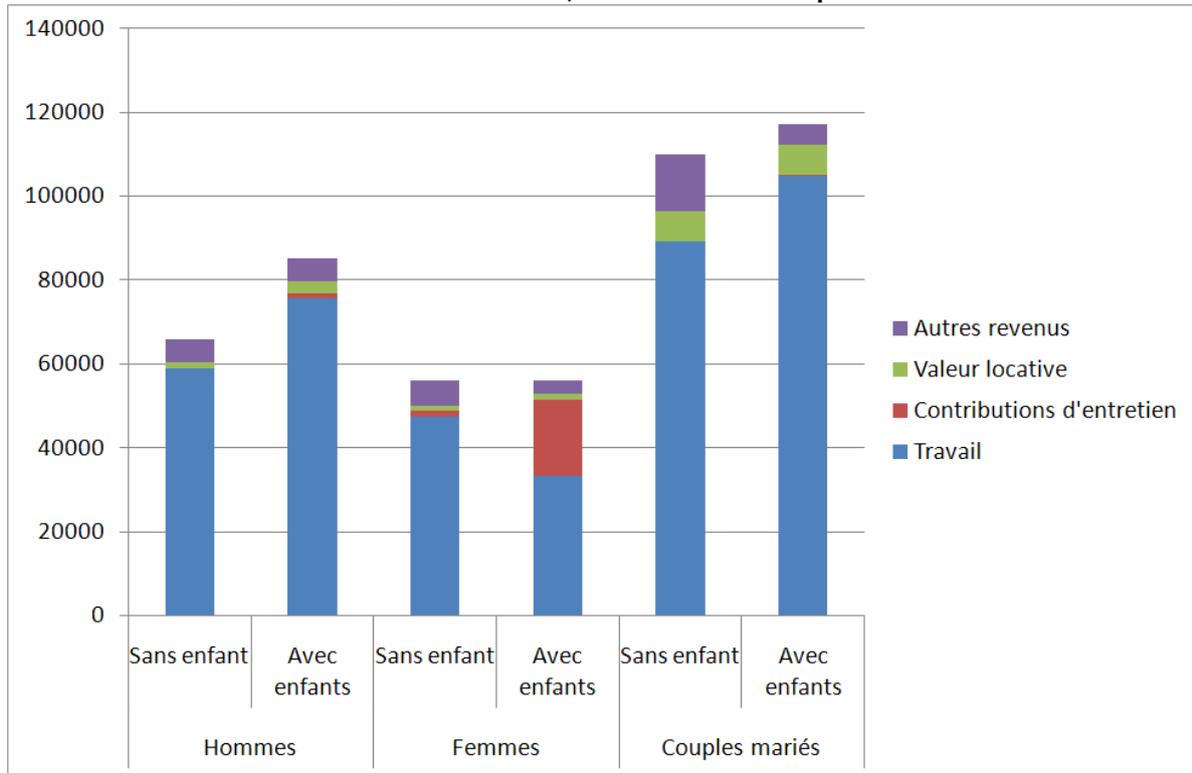
Les résultats peuvent être légèrement pondérés par l'analyse effectuée en tenant compte du type de garde conjointe et de la présence d'enfants. Ainsi que le montre le graphique 3.11, la part du revenu professionnel dans le revenu total est majoritaire quel que soit le groupe ; cependant, pour les femmes bénéficiant d'une contribution d'entretien, le revenu professionnel représente 56% en cas de garde conjointe ou unique (hommes 79%). Dans ces configurations, les contributions d'entretien représentent pour les femmes entre 36% (garde conjointe) et 37% (garde unique) du revenu total moyen.

Remarquons par ailleurs que si les revenus augmentent régulièrement avec l'âge pour les hommes et femmes vivant en ménage monoparental, cela est dû principalement aux revenus professionnels (graphique 3.12). Dans la dernière classe d'âge représentée, on observe cependant une légère substitution du revenu professionnel par les rentes, liée à l'invalidité et au départ prématuré du marché du travail. Pour les femmes, les contributions d'entretien représentent un apport de l'ordre de 11 000 à 20 000 francs selon la classe d'âge. En absence d'enfants, certaines femmes perçoivent des contributions d'entretiens, qui ne dépassent pas 3600 francs en moyenne, quel que soit le groupe d'âge. Dans ce dernier cas, les contributions sont surtout réservées aux femmes en deuxième partie de vie active (45 ans et plus).

---

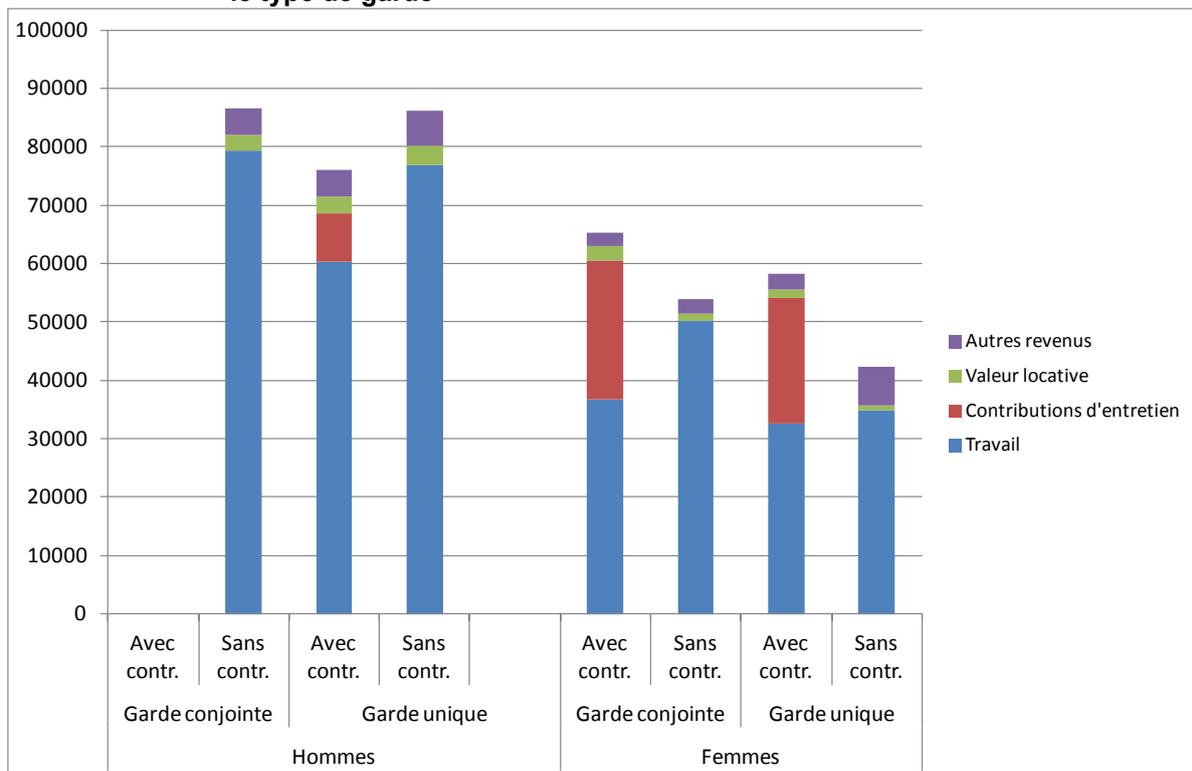
<sup>22</sup> Pour des questions méthodologiques, le revenu moyen doit être préféré au revenu médian, qui ne donnerait pas des résultats corrects. Le revenu moyen peut être influencé par des valeurs extrêmes, et peut dès lors s'écarter de la médiane présentée précédemment.

**Graphique 3.10 : Contribution des différentes sources de revenus au revenu moyen des contribuables vivant seuls, selon le sexe et la présence d'enfants**



Source : Registre fiscal bernois

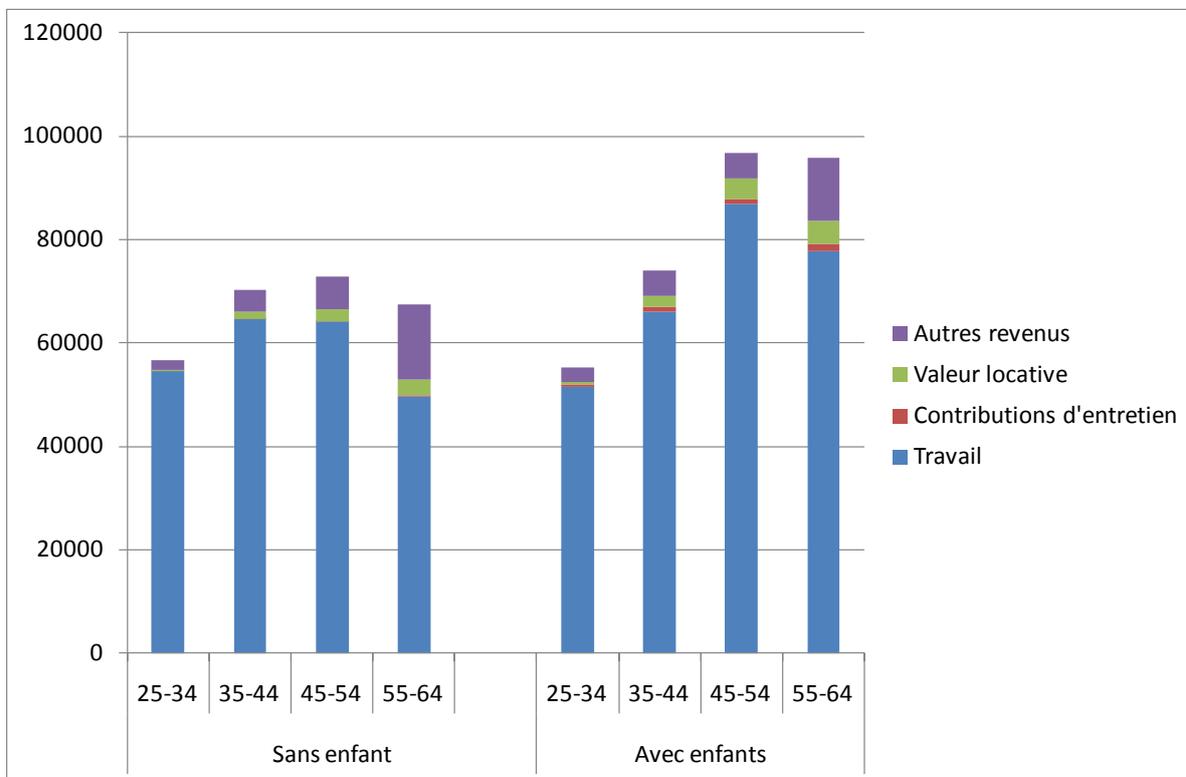
**Graphique 3.11 : Contribution des différentes sources de revenus au revenu moyen des contribuables vivant à la tête d'un ménage monoparental, selon le sexe et le type de garde**



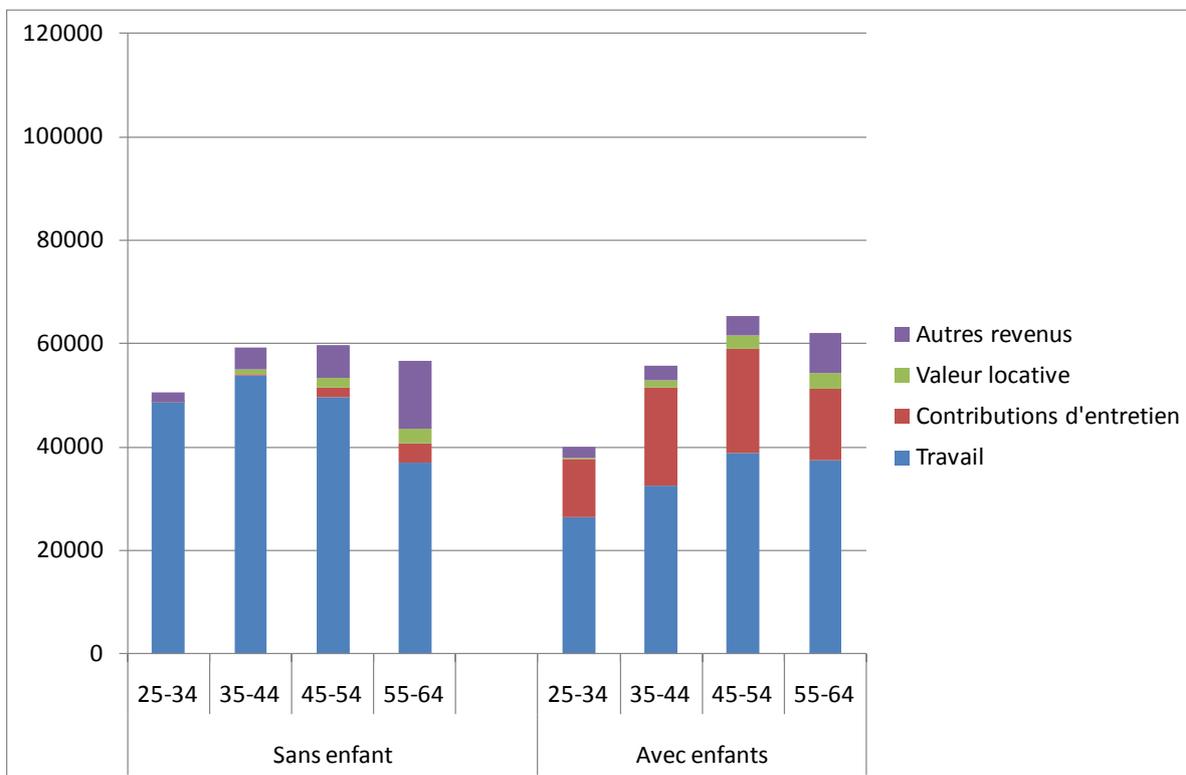
Source : Registre fiscal bernois. Le groupe des hommes avec garde conjointe et contributions d'entretiens présentant un échantillon inférieur à 30 cas n'est pas présenté.

**Graphique 3.12 : Contribution des différentes sources de revenus au revenu moyen des contribuables vivant seul et à la tête d'un ménage monoparental, selon le sexe, la présence d'enfants et l'âge**

Hommes



Femmes



Source : Registre fiscal bernois

### 3.4 Synthèse

- Le revenu total médian des contribuables vivant seuls est appréhendé avant transferts cantonaux (aide sociale et subsides pour assurances maladie). Il varie en fonction de différents facteurs tels que le sexe, la présence d'enfants et l'âge.
- Le revenu total médian est le plus élevé parmi les hommes avec enfants (68 500 francs contre 54 000 francs, par exemple, pour les femmes avec enfants). Les femmes présentent des revenus systématiquement plus faibles que les hommes. Les contributions d'entretien versées et reçues ont une fonction d'équilibrage du revenu entre les sexes : elles réduisent les écarts dans les revenus totaux entre hommes et femmes, sans pour autant les supprimer.
- L'âge joue un rôle important dans le revenu médian, avec un accroissement de celui-ci à mesure où l'âge augmente (pour les hommes et femmes avec enfants).
- Les taux de très faibles revenus (seuil de 50%) sont relativement faibles (de l'ordre de 10% à 15%) pour les ménages sans enfant. Parmi les femmes avec enfants cette proportion atteint 30%, soit près d'un ménage monoparental sur trois, chez les hommes avec enfants 16%. Rappelons que ces proportions sont calculées à partir du revenu total sans aides sociales. Les femmes à la tête d'un ménage monoparental avec garde unique sont les plus à risques. De même, ce sont parmi les jeunes ménages monoparentaux que l'on retrouve les risques les plus élevés de présenter un très faible revenu. Les taux de très faibles revenus s'accroissent en présence de plusieurs enfants.
- Les revenus professionnels constituent l'essentiel du revenu total, quel que soit le type de ménage et le sexe du contribuable. Les contributions d'entretiens représentent cependant, pour les femmes qui en bénéficient, une source importante de revenus (environ un tiers du revenu total).

## **4 Participation au marché du travail des contribuables vivant seuls**

Les données fiscales informent sur le revenu professionnel des contribuables. Elles ne fournissent par contre pas d'indications sur le type d'activité exercée et le taux d'occupation, ni sur le niveau de formation, des variables indispensables pour commenter les revenus. Pour cette raison, il est utile de se référer à d'autres sources pour disposer de données sur l'activité professionnelle, en particulier l'enquête suisse sur la population active de 2006 (chapitre 4.1). Ensuite, on présentera la proportion de personnes actives calculée à partir de la déclaration d'un revenu professionnel (chapitre 4.2) ainsi que le revenu de l'activité professionnelle (chapitre 4.3).

### **4.1 Profil des personnes vivant seules ou en ménage monoparental sur le marché du travail**

Les données du registre fiscal ne permettant pas de présenter dans les détails les comportements sur le marché du travail des personnes vivant en ménage monoparental, l'enquête ESPA de 2006 a été utilisée en vue de présenter quelques indicateurs. Ces derniers font référence aux personnes vivant dans un ménage individuel ou à la tête d'un ménage monoparental vivant sur le territoire suisse (8348 personnes incluses dans l'analyse). Ces indicateurs sont présentés sous la forme de proportions pondérées. Le nombre de personnes rencontrées par l'enquête figure également dans les tableaux, à titre d'information.

Au total, 87% de la population sous étude exerce une activité professionnelle au sens d'ESPA, qui présente une définition plus stricte que les registres fiscaux (activité au cours de la semaine qui précède l'enquête). Cette proportion est très légèrement supérieure à celle observée dans les autres configurations familiales (personnes vivant en couple principalement).

La proportion de personnes exerçant une activité à temps partiel, parmi les personnes actives, est de 31% pour les personnes seules avec ou sans enfants, soit une proportion très légèrement inférieure à celle mesurée pour les autres formes de ménages. Au sein des personnes seules, deux situations s'observent : les hommes, que ce soit avec ou sans enfants, sont dans moins d'un cas sur six actifs à temps partiel. Les femmes le sont dans 38% des cas en l'absence d'enfants, et 65% en présence d'enfants. Le temps partiel est donc la norme pour les ménages monoparentaux dirigés par une femme.

Relevons par ailleurs que les taux de chômage sont légèrement plus élevés pour les personnes seules avec ou sans enfants que pour les autres types de ménages. Ce sont surtout les ménages monoparentaux qui se caractérisent par un taux de chômage élevé en 2006 (5% contre 3 à 4% pour les autres configurations). La proportion de celles et ceux se déclarant salariés avec une fonction dirigeante (parmi les salariés) est légèrement plus faible chez les femmes seules ou en ménage monoparental que chez les autres catégories. Enfin, peu de différence ne s'observe concernant la pénibilité du travail, mesurée par un indicateur composite (tableau 4.1).

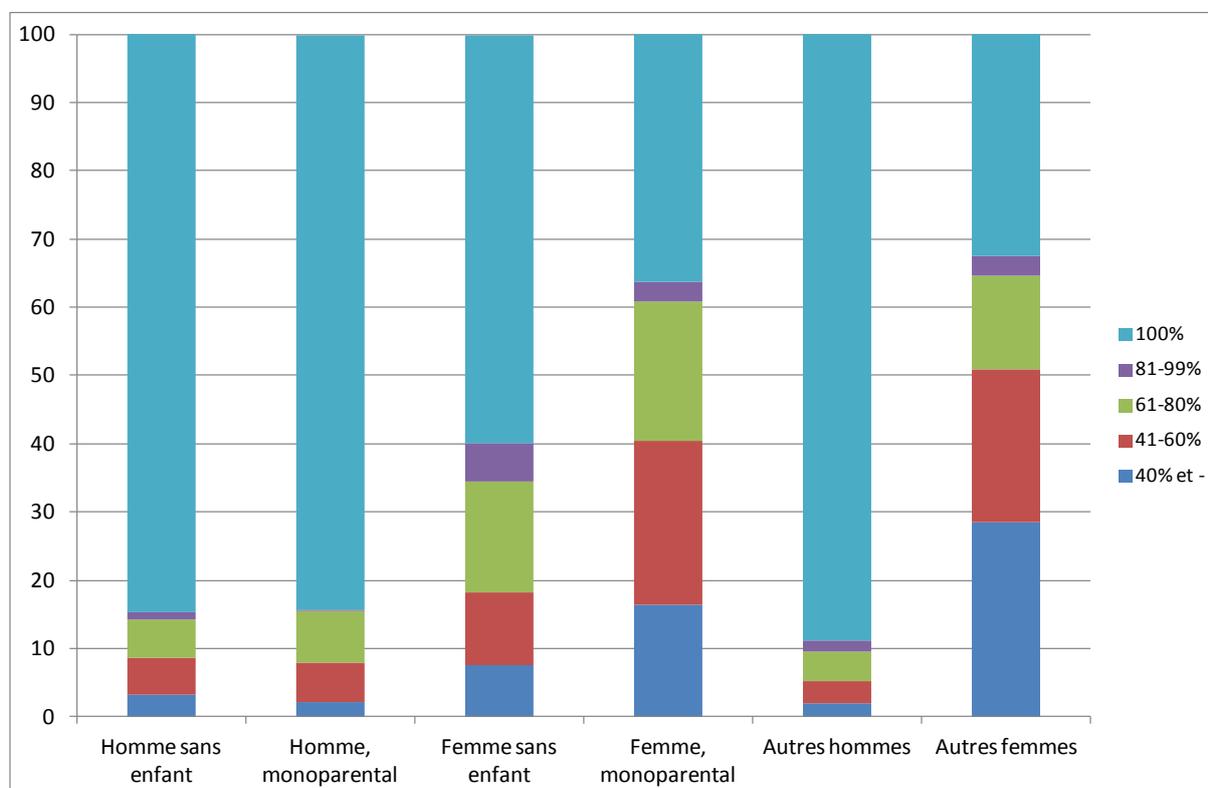
**Tableau 4.1 : Indicateurs du marché du travail, selon le type de ménage, ensemble de la Suisse, 2006. Personnes de 25 à 64 ans uniquement**

	% actifs	% temps partiel	% sans emploi(1)	Fonction dirigeante(2)	Travail pénible (3)	N
Homme sans enfant	90.6	11.9	3.8	18.5	16.6	3278
Homme avec enfants	88.0	15.3	4.9	21.6	23.7	370
Femme sans enfant	82.9	38.0	3.2	13.7	15.1	1258
Femme avec enfant	86.4	65.3	4.9	13.6	19.6	3442
<b>Total des personnes seules avec ou sans enfants</b>	<b>86.9</b>	<b>30.7</b>	<b>3.9</b>	<b>16.0</b>	<b>17.0</b>	<b>8348</b>
Autres configurations familiales	83.1	35.1	3.3	19.0	17.9	24195
<b>Ensemble</b>	<b>83.9</b>	<b>34.1</b>	<b>3.4</b>	<b>18.4</b>	<b>17.7</b>	<b>32543</b>

Source : Enquête suisse sur la population active 2006

Note : (1) parmi la population active ; (2) salariés se déclarant membres de la direction, parmi l'ensemble des salariés (3) travail de nuit, le dimanche, sur appel ou avec un contrat inférieur ou égal à 6 mois. Proportions calculées après pondération.

Le graphique 4.1 précise quel nombre d'heures d'activité (en termes de pourcentage) exercent les hommes et les femmes des différentes catégories. Les femmes à la tête d'un ménage monoparental, comparativement à celles vivant en couple, ont cependant un taux d'activité plus élevé (moindre proportion de femmes présentant un taux horaire inférieur à 50%).

**Graphique 4.1 : Distribution du taux d'activité (en %) des personnes actives, selon la configuration familiale**

Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2006

## 4.2 Taux de participation au marché du travail des personnes vivant seules, selon le registre fiscal

Le taux de participation au marché du travail est exprimé à partir des données fiscales par la proportion de personnes percevant un revenu professionnel (positif mais aussi dans certains cas négatif pour les indépendants) et le déclarant à l'autorité fiscale. Ainsi, l'absence de revenu professionnel au cours de l'année représente l'inactivité professionnelle.

Etant donné que les personnes retenues dans l'analyse sont âgées de 25 à 64 ans, rares sont celles qui ne bénéficient pas d'un revenu de l'activité. On a complété l'analyse en tenant compte des bénéficiaires d'un revenu d'au moins 50% du revenu professionnel médian de l'ensemble des contribuables vivant seuls, soit 27 400 francs nets<sup>23</sup>. En effet, nous n'avons aucune information permettant de déterminer le nombre d'heures d'activité, mais un tel revenu (correspondant à un revenu brut compris entre 30 000 et 35 000 francs) confirme une implication professionnelle relativement importante. L'utilisation d'un tel seuil permet, dans cette étude, d'identifier les hommes et femmes présentant un certain degré d'implication professionnelle, versus ceux et celles qui présentent un revenu professionnel faible, voire marginal.

Parmi les personnes vivant seules sans enfant, le taux de participation au marché du travail dépasse 90% (93% pour les hommes et 91% pour les femmes). Il est de 96% pour les hommes avec enfants et de 91% pour les femmes avec enfants (Tableau 4.2). Une partie des personnes inactives sont invalides : l'invalidité diminue en effet d'environ 4 points le taux de participation au marché du travail des hommes et des femmes<sup>24</sup>

**Tableau 4.2 : Participation au marché du travail selon le sexe et la présence d'enfants, en %**

		Non actif	Actif (revenu < 27 400)	Actif (revenu >= 27 400)	Effectif
Hommes	Sans enfant	6.9	12.3	80.8	44265
	Avec enfants	4.3	8.6	87.1	1492
Femmes	Sans enfant	8.6	15.1	76.3	36712
	Avec enfants	9.2	32.8	58.0	9570
Ensemble		7.8	15.5	76.7	92039

Source : Registre fiscal bernois

La proportion d'actifs disposant d'un revenu professionnel supérieur ou égal à 27 400 francs varie entre 58% chez les femmes avec enfants et 87% chez les hommes avec enfants. Ce sont chez les femmes avec enfants que l'on retrouve la part la plus importante d'actives dont le revenu est inférieur à 27 400 francs (33%). Ce résultat exprime la diminution fréquente du taux d'activité de la mère après la naissance d'un enfant. Ce schéma qui s'observe au sein des couples est donc reproduit en cas de vie monoparentale. On observe en outre que, parmi les contribuables sans enfant, le taux de participation au marché du travail est très légèrement plus élevé pour les hommes que chez les femmes, ce qui peut s'expliquer par un moins grand handicap sur le marché du travail lié à des

<sup>23</sup> D'autres seuils ont été testés, sans que les résultats ne soient fondamentalement différents

<sup>24</sup> Résultats non présentés ici

charges familiales passées (certaines femmes ont dû quitter le marché du travail pour élever des enfants ayant entretemps quitté le foyer parental).

L'analyse des taux de participation au marché du travail selon le type de garde montre des résultats contrastés, selon le sexe. Pour les hommes avec enfants, le taux de participation est systématiquement supérieur à 93% quel que soit le type de garde et les écarts entre groupes sont difficiles à interpréter. Un revenu professionnel supérieur à 27 400 francs est moins fréquent en présence d'une contribution d'entretien (81% contre 89% approximativement en l'absence de cette contribution). La causalité est cependant mal établie, et la contribution peut être versée en raison d'une mauvaise rémunération professionnelle (par exemple en cas d'activité indépendante ou de handicap), mais elle peut aussi inciter à ne pas améliorer sa situation professionnelle. Par ailleurs, bien que la garde conjointe laisse logiquement plus de temps pour l'activité professionnelle, la proportion de participants masculins au marché du travail présentant un revenu supérieur à 27 400 francs est plutôt élevée en cas de garde unique, en l'absence de contribution d'entretien (88%). Ces résultats semblent confirmer le faible impact de la vie familiale sur les comportements professionnels des hommes.

**Tableau 4.3 : Taux de participation au marché du travail selon le sexe et le type de garde de l'enfant**

		Non actif	Actif (revenu < 27 400)	Actif (revenu >= 27 400)	Effectif
Hommes	Garde conjointe avec contribution	6.7	13.3	80.0	15
	Garde conjointe sans contribution	1.8	9.1	89.1	439
	Garde unique avec contribution	6.4	12.7	80.9	157
	Garde unique sans contribution	5.1	6.7	88.2	881
Femmes	Garde conjointe avec contribution	5.8	30.0	64.2	433
	Garde conjointe sans contribution	2.3	18.6	79.1	177
	Garde unique avec contribution	9.2	32.3	58.5	7488
	Garde unique sans contribution	11.2	33.6	55.2	1472

Source : Registre fiscal bernois

Pour les femmes, les schémas sont différents. Une proportion élevée de femmes bénéficie d'un revenu professionnel supérieur au seuil de 27 400 francs en cas de garde conjointe sans contribution d'entretien (79%). Les proportions sont plus faibles en cas de garde unique, quel que soit le statut de contribution d'entretien (moins de 60%). Dans ce cas, l'enfant représente certainement une barrière à l'entrée dans la vie professionnelle, ce qui conduit donc à une situation où près de quatre femmes sur dix n'arrivent pas à atteindre le seuil défini. Par contre, la garde conjointe permet à la femme d'être mieux intégrée sur le marché du travail. Un revenu de 27 400 francs ou plus est cependant moins fréquent en présence d'une contribution d'entretien (64% contre 79% en son absence).

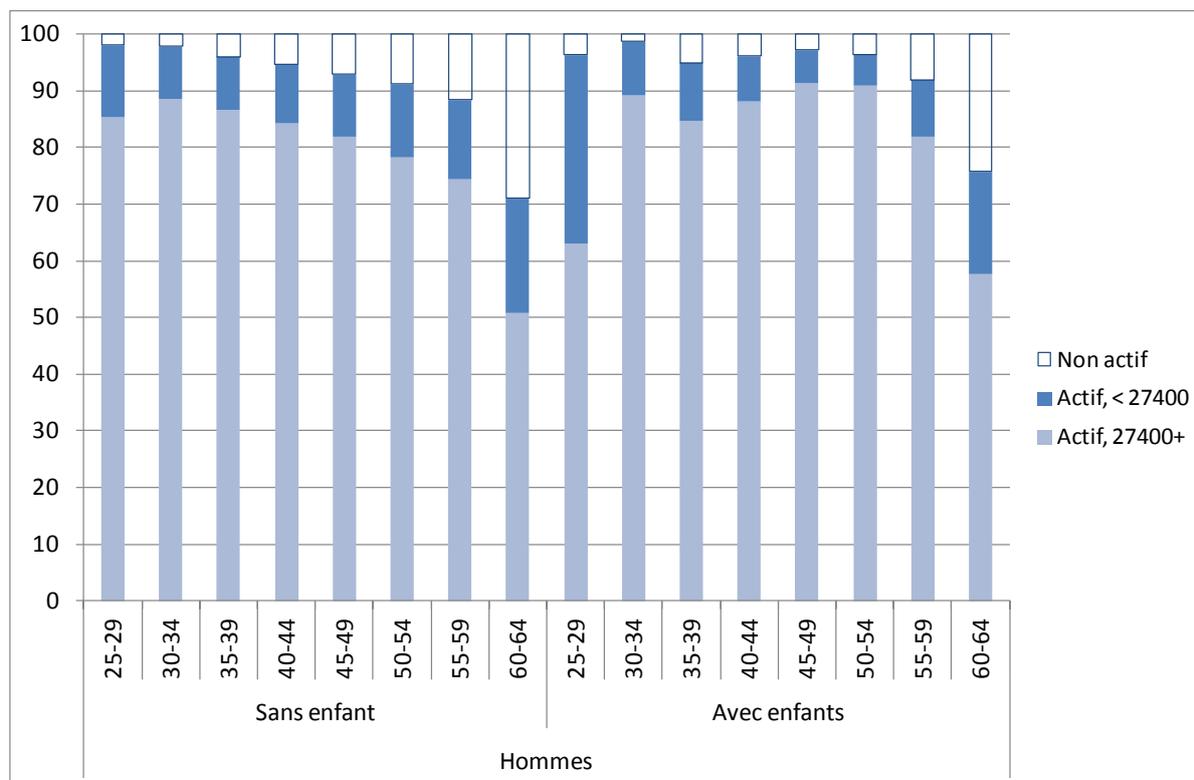
Le graphique 4.2 présente plus en détail les taux de participation au marché du travail des hommes et des femmes en fonction du groupe d'âge et du statut vis-à-vis des enfants. Il met en évidence les différences observées entre hommes et femmes quant à la proportion d'actifs et d'actives bénéficiant d'un revenu supérieur à 27 400 francs. Les schémas par groupes d'âge sont cependant similaires quel que soit le sexe, avec un accroissement de l'activité à mesure où l'âge augmente, ceci

jusqu'à 50-54 ans, une légère baisse des taux entre 55-59 ans puis une baisse plus importante (départ anticipé à la retraite financé par le 2<sup>e</sup> pilier) entre 60-64 ans.

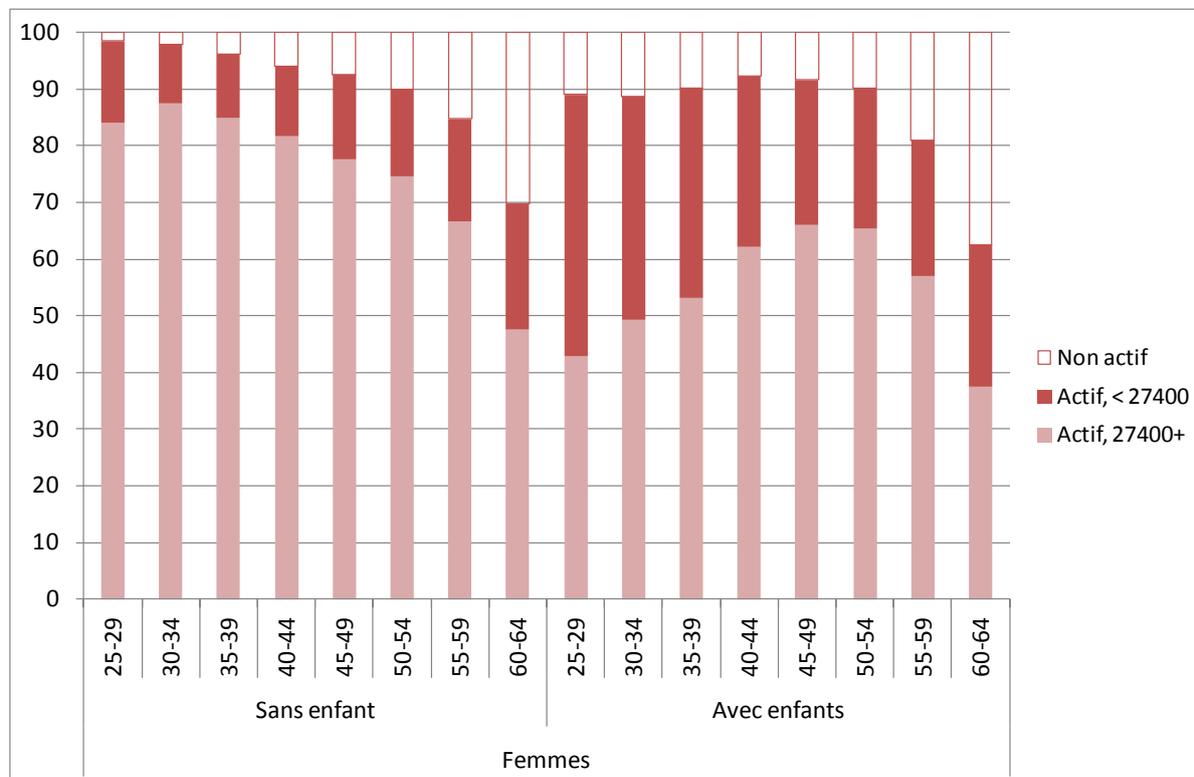
Afin d'identifier dans quelle mesure l'enfant peut freiner l'activité professionnelle, il importe cependant de prendre en compte l'âge de l'enfant plutôt que l'âge du parent (Graphique 4.3).

**Graphique 4.2 : Taux de participation au marché du travail selon le sexe, la présence d'enfants et le groupe d'âge**

Hommes



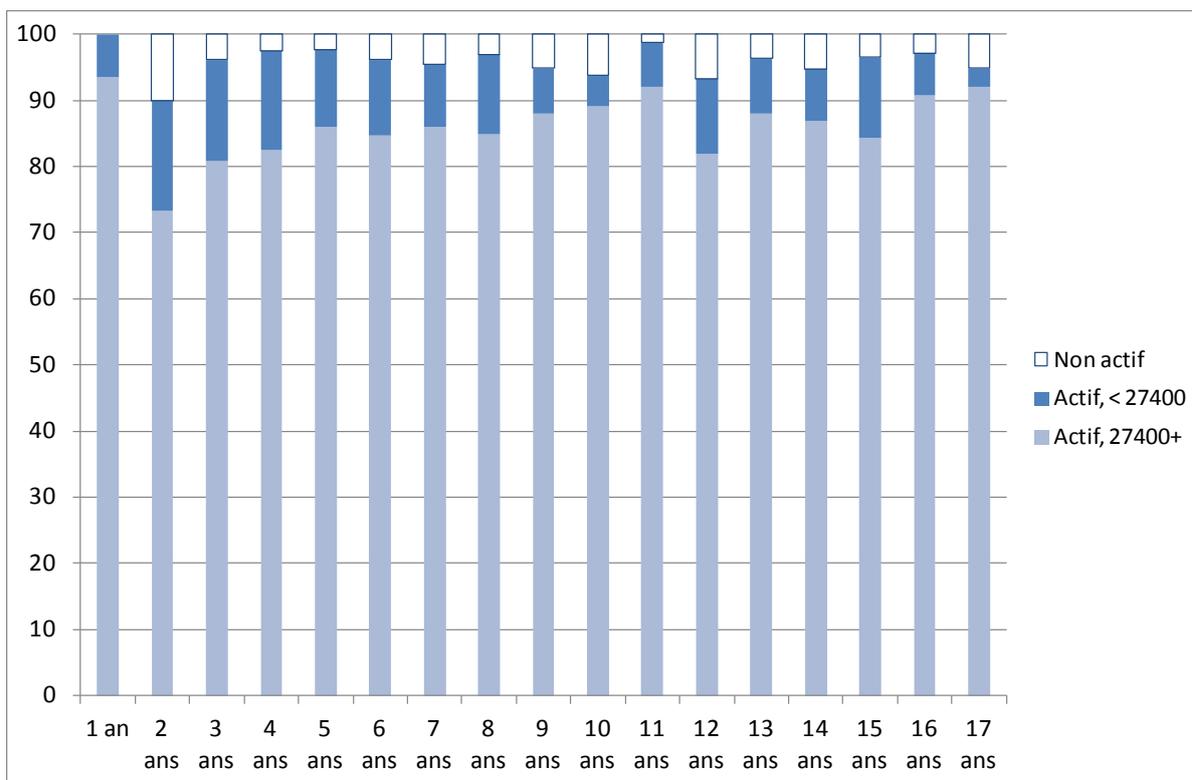
Femmes



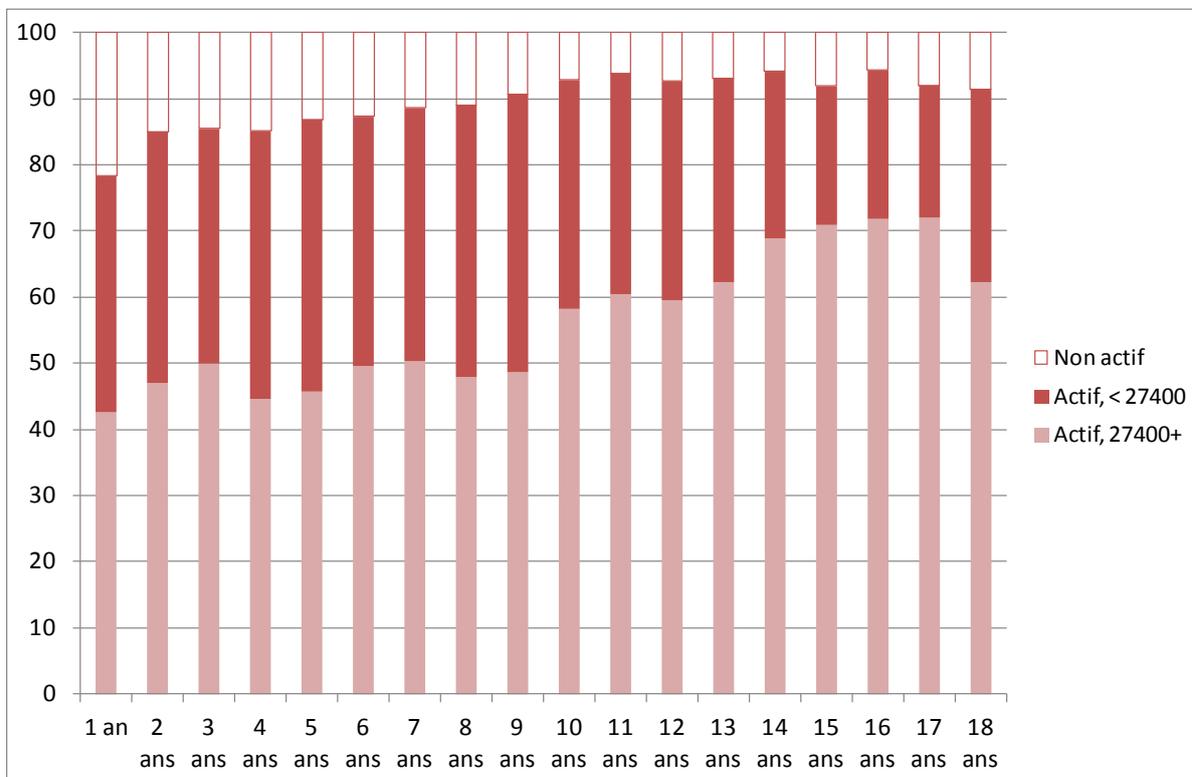
Source : Registre fiscal bernois

**Graphique 4.3 : Taux de participation au marché du travail selon le sexe et l'âge de l'enfant le plus jeune**

Hommes



Femmes

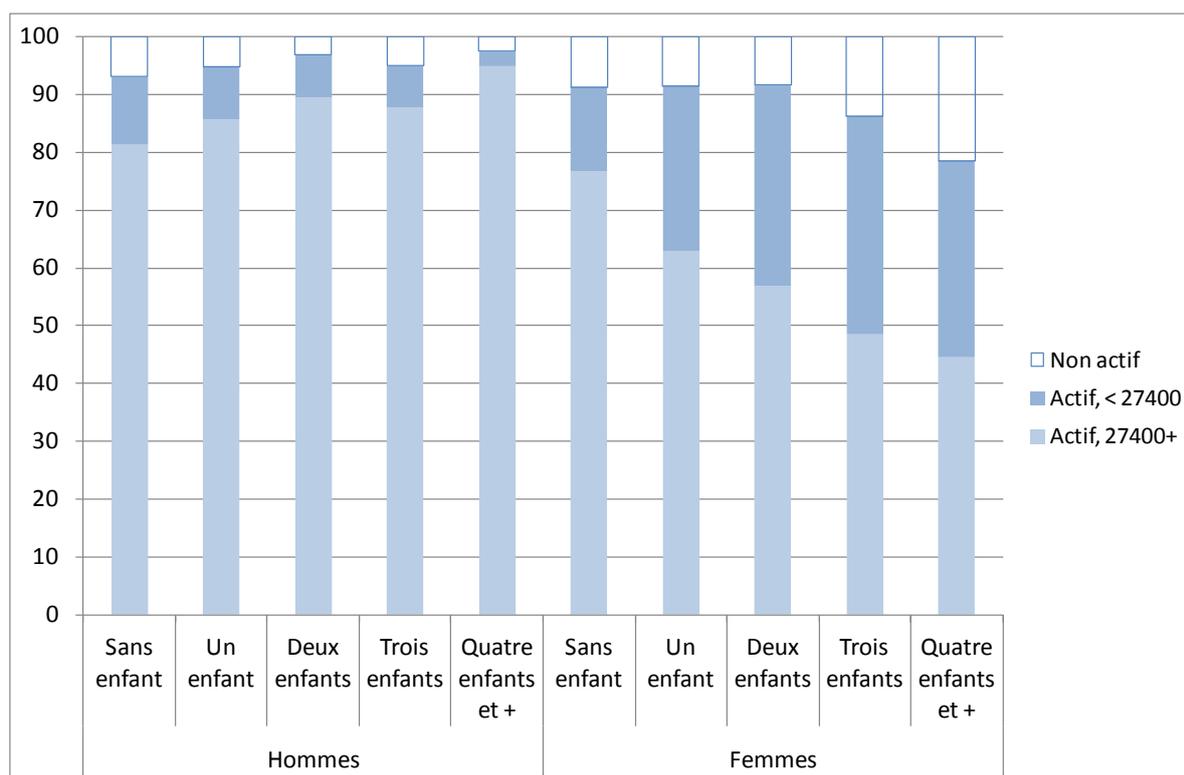


Source : Registre fiscal bernois

Pour les femmes à la tête d'un ménage monoparental, le lien entre participation au marché du travail et âge de l'enfant est clair. Lorsque l'enfant est âgé de 1 an (né l'année qui précède l'année fiscale, soit en 2005), le taux de participation au marché du travail est de 78% et moins de la moitié des femmes (42,5%) atteignent un revenu de 27 400 francs. Puis, avec l'avancée en âge du cadet, les taux s'accroissent pour atteindre 93% d'actives (dont 57% d'actives percevant un revenu supérieur à 27 400 francs) lorsqu'il est âgé de 10 ans, et 94% d'actives (dont 68% de revenus supérieurs à 27 400 francs) à l'âge de 14 ans. Le frein à l'activité féminine est donc lié à la présence d'un jeune enfant dans le ménage. Une fois l'enfant scolarisé, une reprise de l'activité est observée.

Chez les hommes vivant à la tête d'un ménage monoparental, on observe une légère baisse du taux de participation du marché du travail lors de la présence dans le ménage d'un enfant âgé de moins de 3 ans (graphique 4.3). Le taux de participation au marché du travail est de 92% pour les hommes dont le plus jeune enfant est âgé de 2 ans, contre environ 97% pour ceux dont les enfants sont plus âgés. La proportion des hommes dont le revenu professionnel dépasse 27 400 francs varie entre 79% et 82% lorsque le cadet a moins de 3 ans, atteint 84% à 3 ans, 87% à 4 ans, et se stabilise ensuite vers 90% voire plus.

**Graphique 4.4 : Taux de participation au marché du travail selon le sexe et le nombre d'enfants**



Source : Registre fiscal bernois

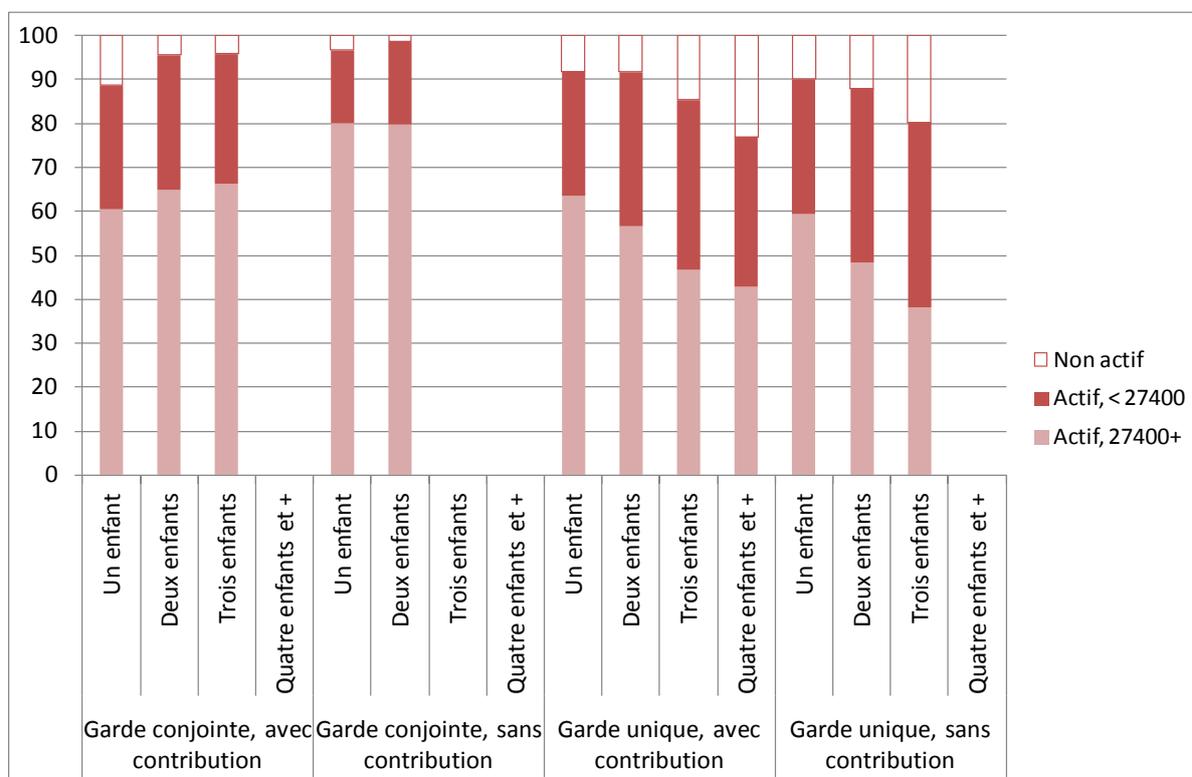
Le nombre d'enfants vivant dans le ménage représente un autre facteur influençant le temps devant être consacré à la descendance, et met en évidence les différences caractérisant les hommes et les femmes. Ainsi, l'activité masculine n'est pas associée au nombre d'enfants (graphique 4.4), au contraire de l'activité féminine, qui diminue à mesure où la descendance est élargie. Pour les hommes, le fait d'avoir quatre enfants ou plus contribue même à un taux de participation au marché du

travail plus élevé que les autres catégories. Il est probable qu'une bonne insertion professionnelle de l'homme favorise la réalisation d'un projet de famille nombreuse. Cette insertion professionnelle n'est pas remise en question par la séparation du couple. Pour les femmes, le graphique 4.4 montre encore une fois que la présence d'enfants est handicapante pour mener une activité professionnelle.

Le graphique 4.5, qui croise le type de garde et le nombre d'enfants, montre que l'activité professionnelle de la femme est plus importante en cas de garde conjointe qu'en cas de garde unique. Dans le cas d'une garde conjointe, le lien entre le nombre d'enfants et le taux de participation au marché du travail n'est pas aussi linéaire qu'en cas de garde unique. Les femmes ont de meilleures possibilités de rester insérée sur le marché du travail, même en présence de trois enfants. Ainsi, près de 70% d'entre elles bénéficiant d'une contribution d'entretien et 80% de celles sans contribution d'entretien perçoivent un revenu professionnel supérieur à 27 400 francs même avec trois enfants. Pour celles sous le régime de la garde unique de leurs trois enfants, les proportions sont inférieures à 50 %.

Le graphique 4.5 montre que la garde unique rend difficile l'exercice d'une activité professionnelle. Contrairement aux résultats observés en cas de garde conjointe, le lien entre le nombre d'enfants et l'activité de la femme est étroit en cas de garde unique. Il n'y a pas de différence importante dans les taux de participation au marché du travail des femmes réparties selon le statut de contribution d'entretien.

**Graphique 4.5 : Taux de participation au marché du travail des femmes, selon le type de garde et le nombre d'enfants**



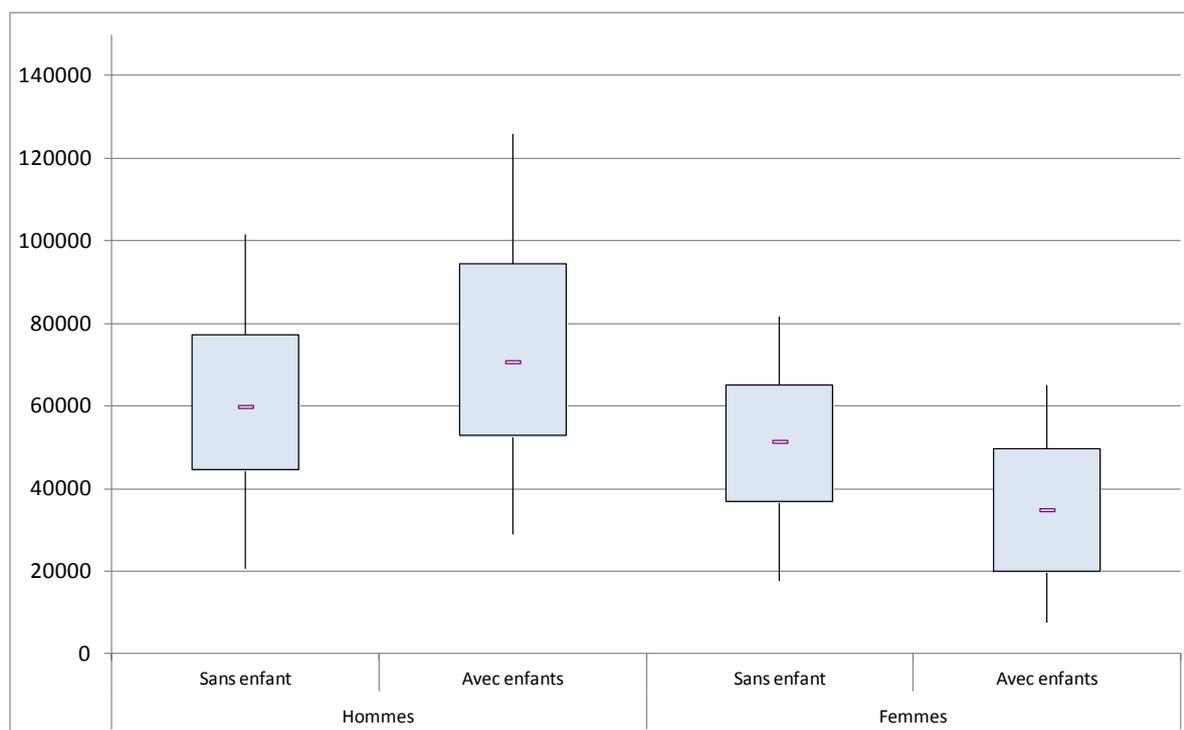
Source : Registre fiscal bernois. Les proportions reposant sur moins de 30 cas ne sont pas représentées.

### 4.3 Revenu professionnel

Le revenu professionnel dépend étroitement de la situation familiale des personnes vivant seules ou en ménage monoparental, ainsi que le suggérait le chapitre précédent portant sur le revenu total, et la section 4.2. Ainsi, un homme vivant avec un ou plusieurs enfants aura un revenu professionnel médian de 71 000 francs contre près de 60 000 francs pour un homme sans enfant (seules les personnes présentant un revenu professionnel non nul ont été prises en compte, et celles non actives ont donc été retirées de l'analyse). Pour une femme avec enfants, le revenu médian des actives culmine à 34 900 francs, contre 51 500 francs en l'absence d'enfant (Graphique 4.6).

Les variations dans les revenus professionnels, exprimées par le rapport entre le 9<sup>e</sup> et le 1<sup>er</sup> décile (p90/p10) sont par ailleurs les plus importantes chez les femmes avec enfants (rapport de 8,5 entre le 10% le mieux rémunéré et le 10% le plus mal rémunéré, alors qu'il est compris entre 4 et 5 pour les autres groupes), ce qui s'explique par le fait qu'en fonction de l'âge des enfants, du nombre de ceux-ci et des aspirations professionnelles, les femmes avec enfants peuvent présenter différents degrés d'investissement dans la vie professionnelle. Des femmes à plein temps côtoient des femmes à temps partiel.

**Graphique 4.6 : Revenu professionnel des personnes actives vivant seules ou en ménage monoparental, selon le sexe et la présence d'enfants**



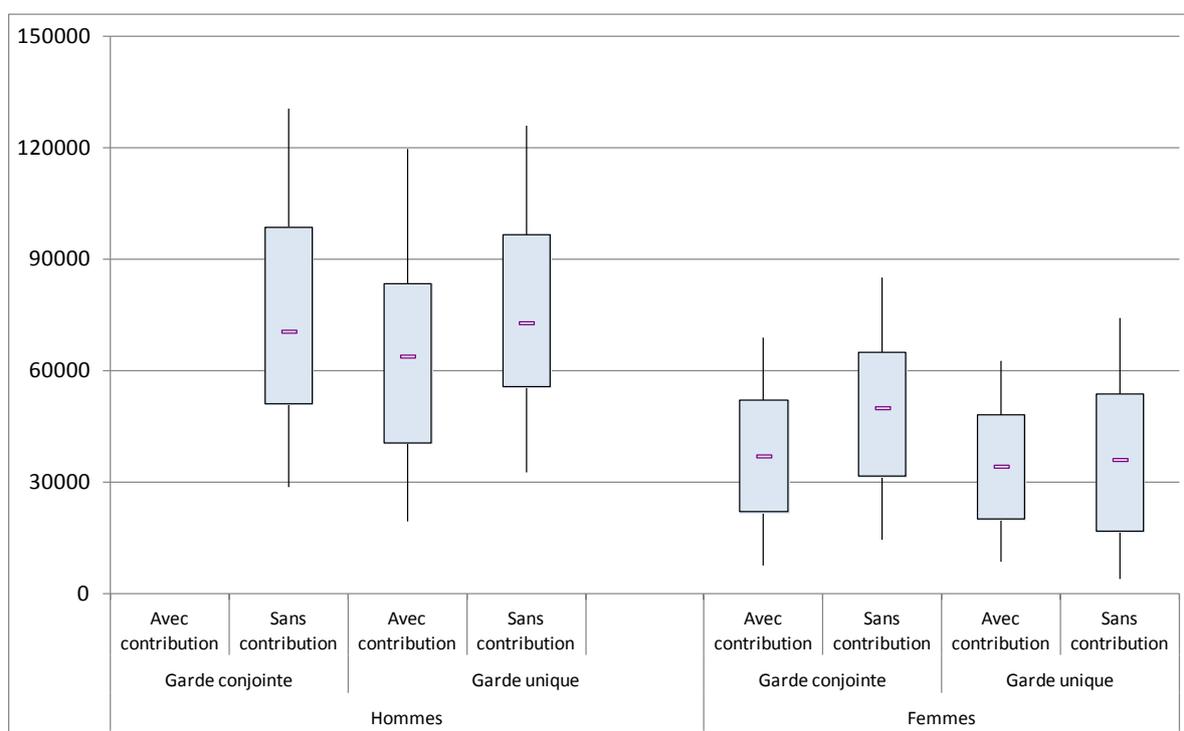
Source : Registre fiscal bernois

Le statut de garde joue également un rôle sur le niveau et la distribution du revenu professionnel. Ainsi, chez les hommes, une garde unique avec contribution d'entretien est accompagnée d'un revenu professionnel médian (63 900 francs) plus faible que lors d'une garde unique sans contribution d'entretien (78 200 francs), ou d'une garde conjointe sans contribution d'entretien (79 500 francs). Chez les femmes, l'absence de contribution d'entretien conduit également à un accroissement du revenu médian, principalement en cas de garde conjointe. Ce mode de garde est accompagné d'un

accroissement du revenu professionnel médian comparativement à un cas de garde unique (avec contribution d'entretien 39 100 contre 35 100 francs ; sans contribution d'entretien 54 900 contre 44 400 francs, graphique 4.7). Rappelons cependant que les liens de causalité entre le niveau du revenu professionnel et le type de garde ne sont pas connus, et pour cette raison l'interprétation des résultats doit rester prudente.

Le graphique 4.8 décrit pour sa part la distribution du revenu professionnel en fonction du nombre d'enfants. La relation entre ce revenu et la présence d'enfants dans le ménage est paradoxale, puisque chez les hommes un nombre croissant d'enfants s'accompagne d'une augmentation du revenu professionnel, alors que chez les femmes l'inverse s'observe.

**Graphique 4.7 : Revenu professionnel des personnes actives vivant seules ou en ménage monoparental, selon le sexe et le type de garde de l'enfant**



Source : Registre fiscal bernois

Il faut se référer aux théories économiques de la fécondité, en particulier la théorie du choix rationnel de Becker (1971), pour comprendre ce paradoxe. L'enfant représente un coût pour les parents, mais aussi un bénéfice émotionnel ou sentimental. Le coût peut être direct (lié aux frais d'éducation, nourriture, habits, etc.) et indirect (coût d'opportunité lié à la perte salariale associée à l'éducation de l'enfant). En Suisse, dans la majorité des cas, la femme subit le coût d'opportunité tandis que les coûts directs sont répartis entre les deux parents (en fonction des revenus respectifs). Dès lors, la fécondité est la plus élevée dans les couples chez qui l'homme bénéficie d'un salaire élevé et la femme d'un faible salaire.

Les résultats observés reflètent ces différences entre genre. Il n'est en outre pas impossible qu'un accroissement du revenu masculin élevé représente une incitation à avoir une famille plus nombreuse, ce qui confirmerait la théorie économique. Ce fait a déjà été observé pour l'ensemble de la

population en Suisse (avec comme proxy du revenu le niveau de formation du père, cf. Wanner et Peng Fei, 2005).

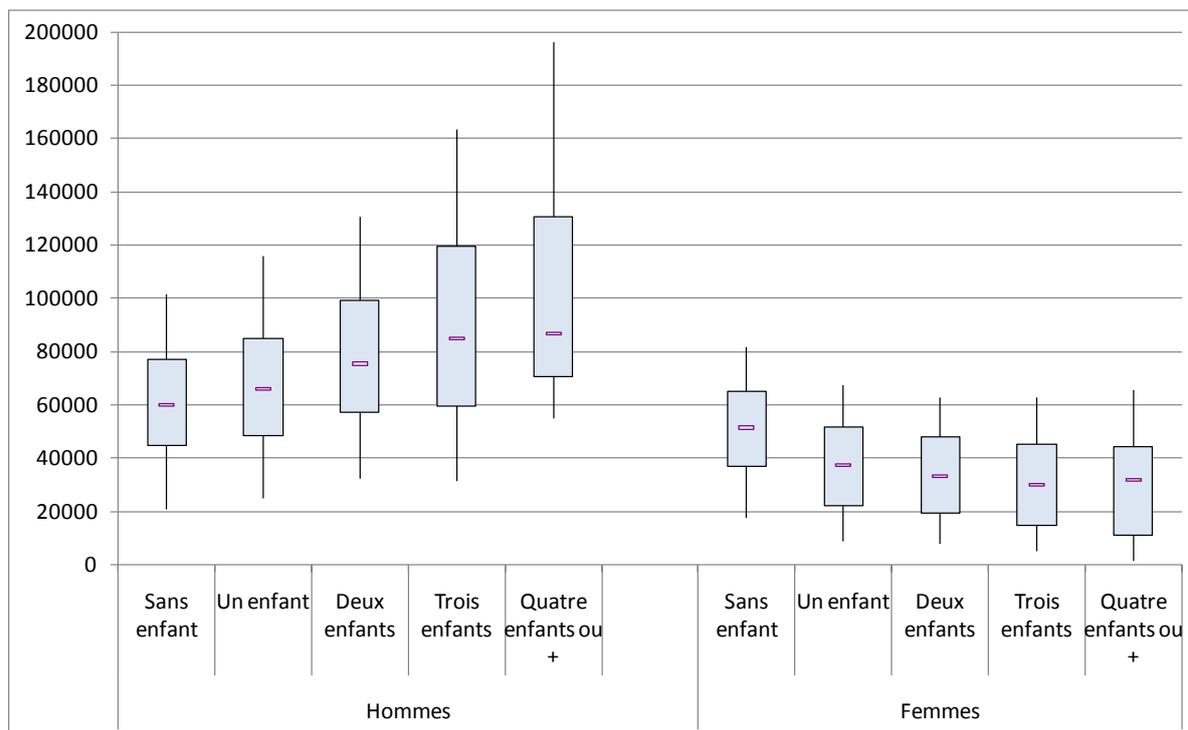
En cas de séparation des parents, nous avons vu que les pères en ménage monoparental ne subissent pas le coût indirect, leur activité professionnelle n'étant pas influencée par la présence d'enfants. On retrouve pour cette raison l'association positive entre revenu et nombre d'enfants. Par contre, les femmes qui n'externalisent pas les tâches éducatives et la garde des enfants réduisent leur activité professionnelle. Une association négative s'observe alors.

Autre explication possible de la hausse de revenus chez les hommes, le fait que les âges sont plus élevés chez les hommes avec plusieurs enfants (l'âge moyen passe de moins de 41 ans en l'absence d'enfants à près de 44 ans en présence d'un enfant, et à plus de 46 ans en présence d'au moins quatre enfants), ce qui peut avoir une répercussion sur le revenu. En outre, les discriminations salariales peuvent jouer un rôle, avec un accès privilégié des hommes à des revenus plus élevés, comparativement aux femmes.

Relevons par ailleurs la confirmation du lien observé précédemment entre l'âge et le niveau de la rémunération professionnelle (graphique 4.9). Pour les hommes âgés de moins de 45 ans, le revenu professionnel médian est similaire quel que soit le statut (avec ou sans enfants). A partir de 45-54 ans, le revenu professionnel est plus élevé parmi les hommes ayant des enfants dans le ménage, peut-être parce que, comparativement aux hommes sans enfant, les incitations à exercer une activité sont plus importantes : un homme sans enfant pourrait en effet réduire son activité, car le revenu qui lui est nécessaire pour vivre sera plus faible qu'en présence d'enfants. Chez les femmes âgées de moins de 45 ans, le revenu professionnel médian est inférieur en présence d'enfants qu'en leur absence. La différence comparativement aux femmes sans enfant est de l'ordre de 20 000 francs. Pour les femmes de 55 à 63 ans, chez qui on peut supposer que les enfants sont adolescents, le revenu professionnel de la femme est par contre plus élevé en présence d'enfants (47 800 francs contre 45 500 francs en l'absence d'enfants dans le ménage).

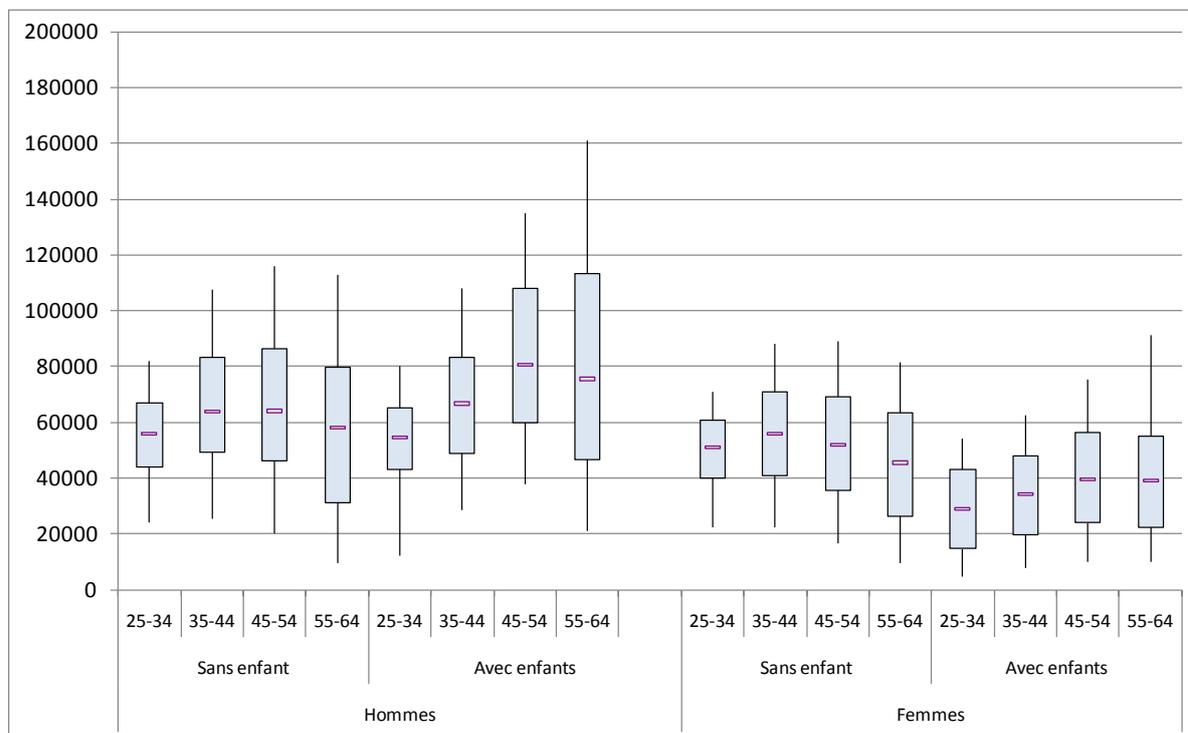
L'analyse du revenu en fonction de l'âge des enfants confirme le rôle de frein des jeunes enfants chez la mère (graphique 4.10). De 30 000 francs environ lorsque l'enfant le plus jeune est âgé de moins de 10 ans, le montant du revenu professionnel passe à 35 000 francs lorsque l'enfant est âgé de 15 ans.

**Graphique 4.8 : Revenu professionnel des personnes actives vivant seules ou en ménage monoparental, selon le sexe et le nombre d'enfants**

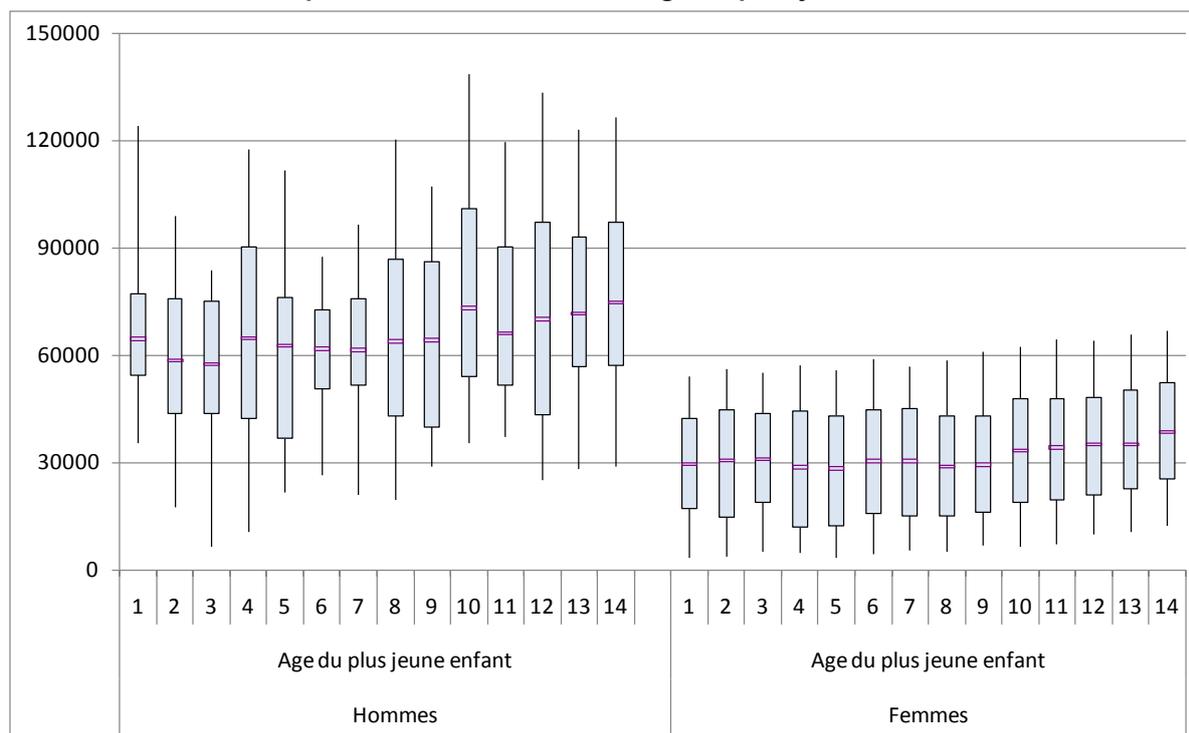


Source : Registre fiscal bernois

**Graphique 4.9 : Revenu professionnel des personnes actives vivant seules ou en ménage monoparental, selon le sexe, la présence d'enfants et l'âge**



Source : Registre fiscal bernois

**Graphique 4.10 : Revenu professionnel des personnes actives vivant seules ou en ménage monoparental, selon le sexe et l'âge du plus jeune enfant**

Source : Registre fiscal bernois

#### 4.4 Synthèse

- La principale caractéristique des femmes vivant en ménage monoparental est la faible proportion, comparativement aux femmes sans enfant, de celles actives à plein temps. Selon l'enquête suisse sur la population active de 2006, 67% des femmes sans enfant en Suisse sont actives à plein temps (taux d'emploi de 90% ou plus), contre 38% de celles avec enfants.
- En outre, les hommes et femmes à la tête d'un ménage monoparental montrent, selon l'enquête suisse sur la population active, un taux de chômage supérieur aux autres configurations familiales (4,9% en 2006, données pour l'ensemble de la Suisse, cf. tableau 4.1).
- Mesuré par la déclaration d'un revenu professionnel, le taux de participation au marché du travail dépasse 90% pour les hommes et les femmes vivant seuls. Cependant, lorsqu'on considère un seuil de revenu plus important (27 400 francs), le rôle des enfants comme facteur limitant l'activité de la mère peut être établi. D'autres facteurs interviennent, comme le type de garde (conjointe ou unique), le nombre d'enfants et l'âge des enfants.
- Ainsi, le revenu professionnel est positivement associé au nombre d'enfants chez les hommes (71 000 francs de revenu médian en présence d'enfants, contre 60 000 francs sans enfant), et négativement chez les femmes (34 900 francs contre 51 500 francs). Les différentiels restent présents même après prise en compte de l'âge des contribuables.
- Le revenu professionnel médian tend à augmenter légèrement pour les femmes lorsque l'âge de l'enfant le plus jeune s'accroît, ceci à partir de l'âge de 10 ans.

## 5 Contributions d'entretien versées et reçues

Les transferts financiers entre ménages, une fois dissoutes l'union maritale ou la relation de couple ayant conduit à la naissance d'un enfant, apparaissent dans les registres fiscaux autant pour le bénéficiaire (contributions d'entretien reçues) que pour le contributeur (déduction pour contributions d'entretien versées). Il est à noter que le canton de Berne ne distingue pas, dans son registre fiscal, les contributions à la mère ou au père des contributions aux enfants. Seul le total des contributions versées ou reçues est mentionné. Par ailleurs, une spécificité du canton de Berne est que les avances sur contributions d'entretien peuvent être payées soit directement à la personne qui en bénéficie (et apparaissent alors dans la déclaration d'impôts), soit à l'aide sociale, qui les inclut dans le montant versé au bénéficiaire. Dans ce dernier cas, les contributions d'entretien n'apparaissent pas dans la déclaration d'impôts.

Ces contributions représentent une source importante de revenus pour certains ménages, comme on le verra plus loin. Mais elles représentent aussi une charge parfois importante pour ceux et celles qui versent ces contributions. On s'intéresse dans ce chapitre, dans une première partie, à la fréquence des contributions d'entretiens versées et reçues. Dans une deuxième étape, on analyse les contributions du point de vue du bénéficiaire (chapitre 5.2) puis du prestataire (chapitre 5.3). Ensuite, on analyse l'impact du système des contributions d'entretien sur la proportion de très faibles revenus observée dans l'ensemble de la population et parmi les ménages concernés par les contributions (chapitre 5.4).

Rappelons que les contributions à verser dépendent d'une part des besoins et capacités financières de l'ex-époux et des enfants, et d'autre part des capacités financières du contributeur. Dans la pratique judiciaire, les contributions d'entretien versées ne doivent pas placer le revenu du contributeur sous un seuil minimum de subsistance. Dans le cas où elles ne peuvent pas être versées en raison des faibles capacités de la personne qui devrait les verser, le bénéficiaire rentre dans le domaine de l'aide sociale (Freivogel, 2007).

### 5.1 Fréquence des contributions d'entretien versées et reçues

Au total, pour l'ensemble des contribuables bernois quel que soit l'âge et le statut familial, 18 723 reçoivent une contribution d'entretien et 18 264 en versent. Ces effectifs comprennent les personnes vivant seules ou en ménage monoparental, mais également les personnes mariées. La différence entre bénéficiaires et contributeurs s'explique par le fait que certains contribuables peuvent verser une contribution à plusieurs ex-conjoints et enfants ; de même, certains bénéficiaires (par exemple des mères avec plusieurs enfants nés de pères différents) peuvent percevoir des contributions de plusieurs ex-conjoints. Enfin, la migration des conjoints peut entraîner des versements à l'extérieur du canton de Berne (ou des perceptions depuis l'extérieur).

Les tableaux 5.1 et 5.2 résument la fréquence des personnes seules et à titre comparatif des couples mariés ou cohabitant disposant d'une contribution d'entretien parmi l'ensemble des contribuables bernois âgés de 25 à 64 ans, en faisant la distinction en fonction du sexe, du statut de vie (seul ou en couple cohabitant, marié), de la présence d'enfants et de l'état civil. En ce qui concerne les contributions reçues, une femme en cohabitation avec enfants sur deux et 77% de celles vivant seules avec enfants déclarent percevoir une contribution d'entretien. Les contributions perçues par les hommes sont rares, excepté pour ceux qui vivent seuls avec enfants, qui sont 7% à déclarer de tel-

les contributions. Rappelons que les contributions perçues à travers de l'aide sociale échappent à l'analyse.

Dans les groupes identifiés, on observe que les contributions sont versées plus fréquemment parmi les hommes déclarant vivre avec un ou plusieurs enfants (49% des ces hommes versent des contributions ; dans certains cas, il peut s'agir d'une garde conjointe ou de contributions versées à une ex-épouse).

**Tableau 5.1 : Proportion de contribuables bénéficiant d'une contribution ou versant une contribution, selon le sexe et le statut familial**

			Contribution reçue	Contribution versée	Effectif
Hommes	Cohabitant	Sans enfant	0.1	8.3	39018
		Avec enfants	1.4	41.2	3604
	Vivant seul	Sans enfant	0.1	16.7	44265
		Avec enfants	10.6	48.3	1492
Femmes	Cohabitant	Sans enfant	2.9	0.2	29218
		Avec enfants	50.5	1.1	5369
	Vivant seul	Sans enfant	7.0	0.4	36712
		Avec enfants	82.8	0.5	9570
Couples mariés	Sans enfant	0.1	1.9	59074	
	Avec enfants	2.0	2.2	84850	

Source : registre fiscal bernois

**Tableau 5.2 : Proportion de contribuables bénéficiant d'une contribution ou versant une contribution, selon le sexe, le statut familial et l'état civil**

				Contribution reçue	Contribution versée	Effectif
Hommes	Cohabitant	Sans enfant	Célibataire	0.0	1.9	31795
			Divorcé, séparé	0.3	36.5	7223
		avec enfants	Célibataire	0.4	19.4	1724
	Vivant seul	Sans enfant	Divorcé, séparé	2.4	61.2	1880
			Célibataire	0.0	3.0	30963
		avec enfants	Célibataire	4.0	20.9	201
Femmes	Cohabitant	Sans enfant	Divorcé, séparé	11.6	52.5	1492
			Célibataire	0.1	0.0	23027
		avec enfants	Célibataire	29.5	0.2	2430
	Vivant seule	Sans enfant	Divorcé, séparé	67.9	1.9	2939
			Célibataire	0.1	0.0	24767
		avec enfants	Célibataire	66.4	0.3	2025
Couples mariés		Sans enfant	Divorcé, séparé	87.1	0.6	7545
			Marié	0.1	1.9	59074
		avec enfants	Marié	2.0	2.2	84850

Source : registre fiscal bernois

En ce qui concerne l'état civil (tableau 5.2), les femmes ex-mariées avec enfants perçoivent plus souvent des contributions d'entretien que les autres catégories, en particulier plus souvent que les femmes célibataires. Quelque 80% des divorcées avec enfants vivant seules et 68% de celles vivant en cohabitation bénéficient de contributions d'entretien. Les proportions correspondantes sont de 21% pour les femmes célibataires vivant seules et 29% pour celles en cohabitation. Les transferts sont généralement versés par l'homme à la femme, les principaux contributeurs étant les hommes divorcés avec ou sans enfants dans le ménage.

La perception d'une contribution d'entretien dépend également du type de garde. Ainsi, parmi les contribuables vivant avec un ou plusieurs enfants sous le régime de garde conjointe, seuls 61% des femmes et 2% des hommes reçoivent une contribution de leur ex-conjoint. En revanche, parmi celles et ceux disposant de la garde unique de leur enfant, une majorité de femmes (78%) et une proportion un peu plus élevée d'hommes (10%) reçoivent une contribution d'entretien<sup>25</sup>.

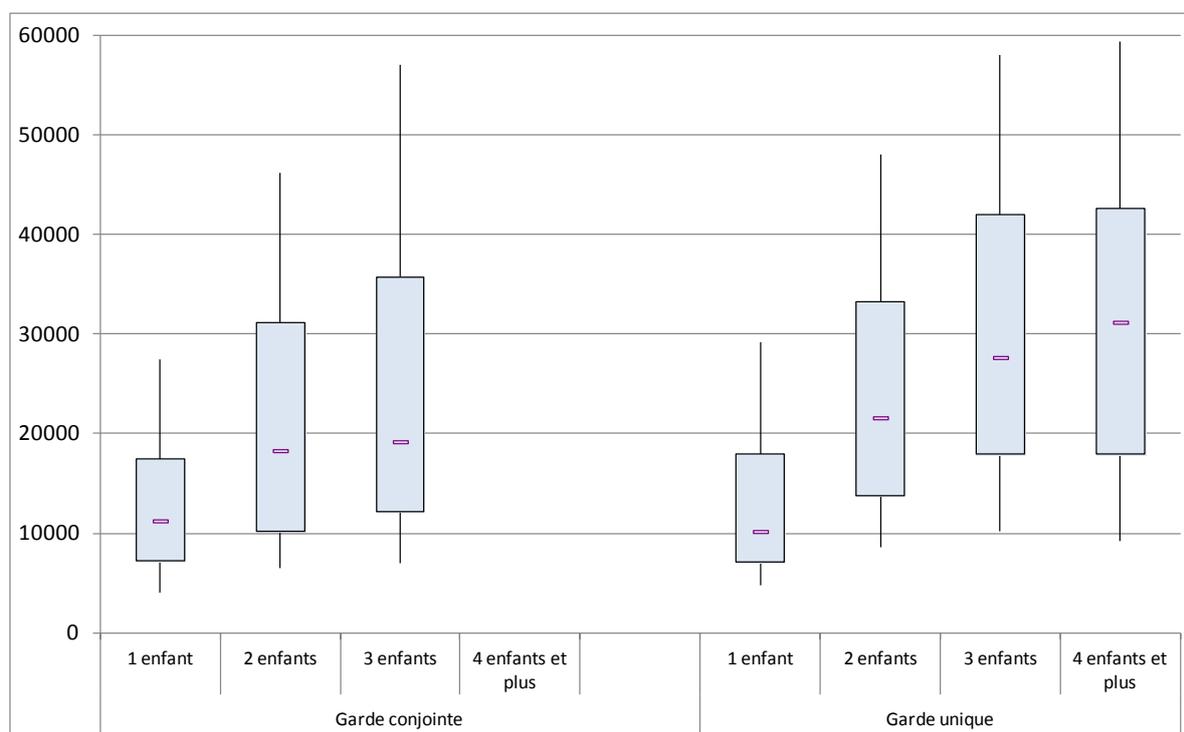
## 5.2 Contributions d'entretien reçues

Le montant des contributions d'entretien reçues par les contribuables vivant seuls est plutôt variable, puisque les rapports entre le montant situé au 9<sup>e</sup> décile (p90) et le montant situé au premier décile

<sup>25</sup> Résultats non présentés sous la forme de tableaux.

(p10) sont compris entre 5,7 et 6,8 selon le nombre d'enfants en cas de garde unique : cet indicateur signale donc que entre les montants reçus par les bénéficiaires peuvent aller d'une rapport entre 1 à près de 7 après exclusion des 10% les plus privilégiés et des 10% les moins privilégiés, une variation qui est plutôt importante. Les montants médians représentés au graphique 5.1 varient également en fonction du nombre d'enfants dans le ménage (pour les familles au régime de la garde unique : un peu plus de 10 000 francs en présence d'un enfant à 31 100 francs en présence de quatre enfants et plus). Ces tendances sont logiques puisque les charges éducationnelles sont plus élevées en cas de famille élargie. La médiane ne dépasse par ailleurs pas 20 000 francs en cas de garde conjointe.

**Graphique 5.1 : Contributions d'entretien reçues, selon le type de garde et le nombre d'enfants**



Source : registre fiscal bernois

Note : Les boxplots reposant sur moins de 30 cas ne sont pas représentés

On ne dispose malheureusement pas d'information sur le revenu des deux parents lorsqu'ils ne vivent pas dans le même ménage, une information qui permettrait de développer le rôle du revenu du père dans les contributions versées.

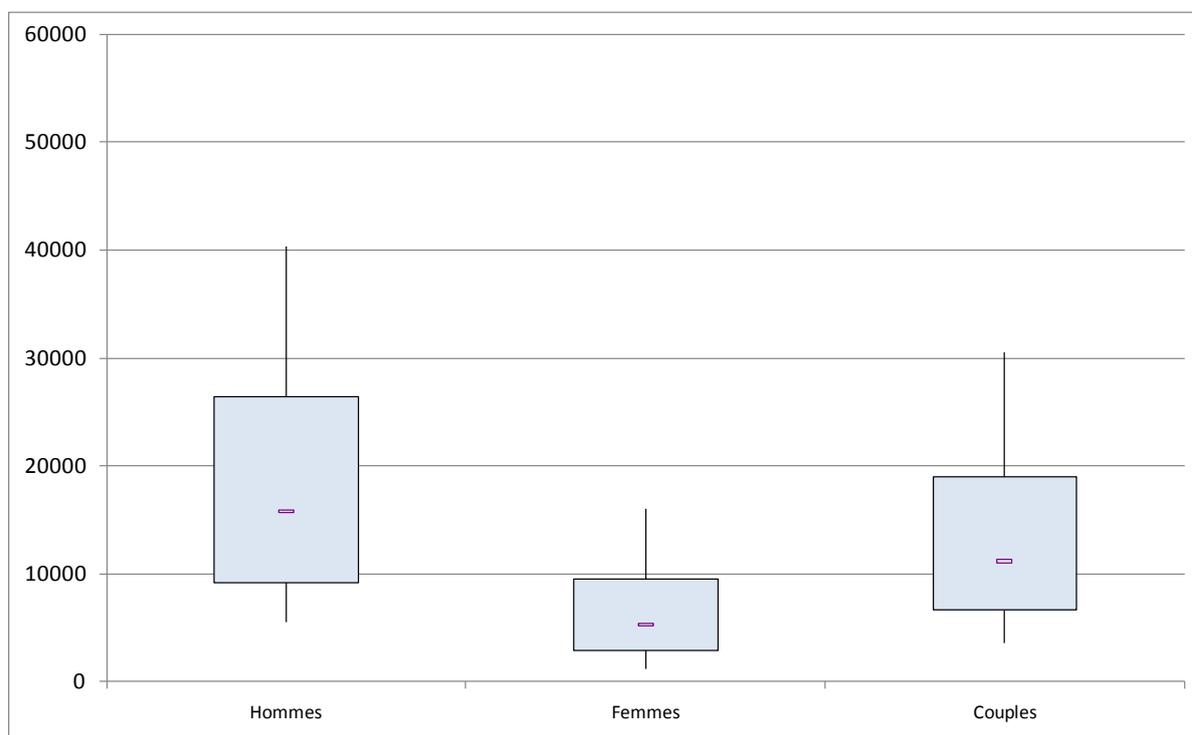
### 5.3 Contributions d'entretien versées

Les contributions d'entretien versées peuvent l'être par une femme vivant seule (323 cas dans le canton de Berne, après exclusion des retraitées et des veuves), par un homme vivant seul (13 272 cas), ou par un membre d'un couple marié (3003 cas, les données ne permettent pas de déterminer qui, du conjoint ou de la conjointe, verse la contribution). Les montants versés sont indiqués dans la déclaration. Cependant, on ignore pour combien d'enfants les déductions sont versées. Il peut dans

tous les cas y avoir cumul de plusieurs contributions (à plusieurs ex-conjoints ou à plusieurs enfants vivant dans deux ménages ou plus).

Le graphique 5.2 montre que les montants des contributions versées varient en fonction du sexe de la personne qui est débitrice. Ainsi, le montant médian des déductions pour contribution d'entretien est de 15 800 francs pour un homme ; pour une femme, ce montant médian se situe à 5300 francs, et pour un couple à 11 200 francs. On remarquera que près de 10% des contribuables masculins versant une contribution d'entretien transfèrent plus de 40 000 francs à leur(s) ex-épouse(s) et leur(s) enfant(s).

**Graphique 5.2 : Contributions d'entretiens versées, selon le type de ménage (personnes en âge d'activité uniquement)**



Source : registre fiscal bernois

Il serait intéressant de connaître les spécificités des contribuables versant des contributions à leurs ex-conjoint et enfants par rapport aux caractéristiques des contribuables qui n'en versent pas. Cependant, les données ne permettent pas d'identifier les contribuables ayant eu des enfants ou ayant été mariés qui ne sont pas soumis au versement d'une contribution d'entretien. On dispose uniquement de l'information selon laquelle, parmi les Bernois de sexe masculin entrant dans l'échantillon et ayant l'état civil de divorcé à fin 2006, seuls 7593 (49%) versent des contributions d'entretien.

#### 5.4 Impact des contributions d'entretien sur les ménages à faibles / très faibles revenus

De par leur fonction distributrice, les contributions d'entretien diminuent les taux de faibles / très faibles revenus des ménages et représentent une aide pour les bénéficiaires. Dans une première étape, on mesure l'impact des contributions sur le taux de faibles / très faibles revenus de l'ensemble

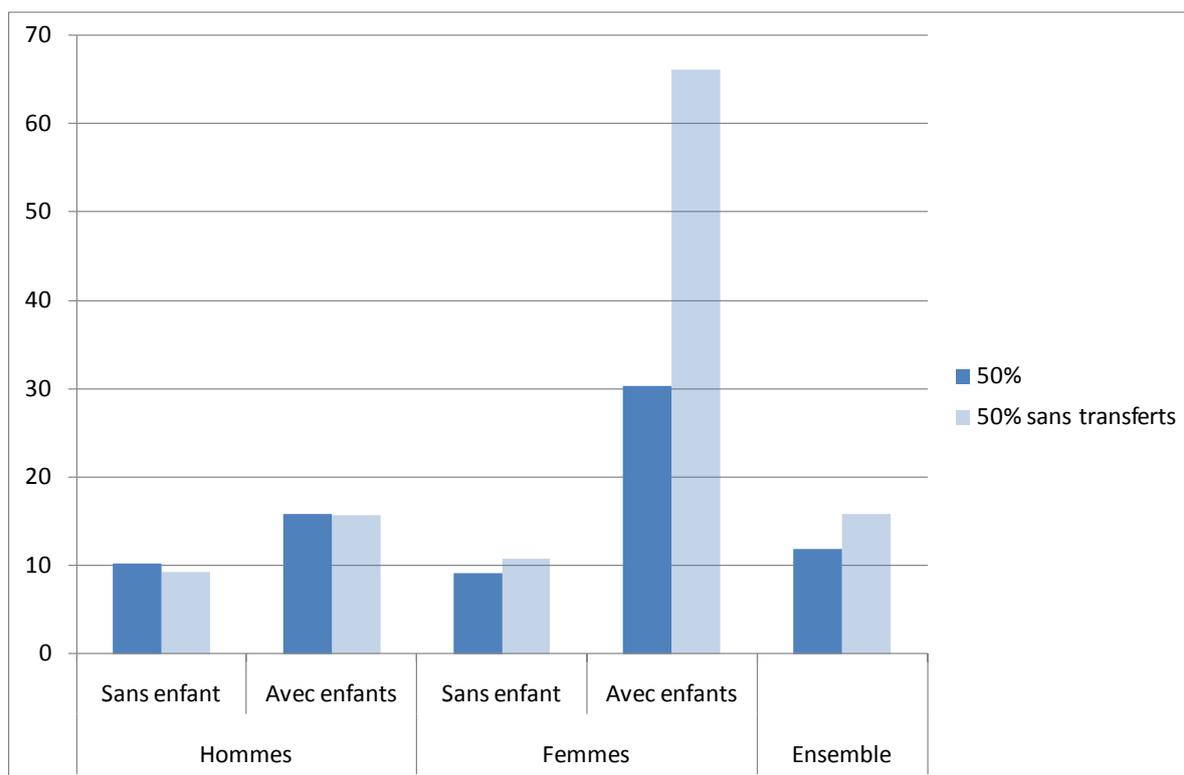
des ménages classés selon le type. Dans une deuxième étape, on vérifie à l'échelle individuelle dans quelle mesure les contributions versées conduisent à une situation de faibles / très faibles revenus et si, au contraire, les contributions reçues permettent au ménage de se situer au-dessus du seuil retenu.

Ainsi que le suggère le graphique 5.3, d'une manière globale, les contributions d'entretien accroissent légèrement le niveau de très faibles revenus des hommes sans enfants ou à la tête d'un ménage monoparental. Les accroissements sont de l'ordre de un point pour les hommes sans enfant et de trois points pour les hommes avec enfants. Ils sont de même ordre si l'on considère le seuil de 60% du revenu médian (non représenté sur le graphique). Le léger accroissement des proportions de faibles / très faibles revenus s'explique par le fait que les hommes vivant seuls contribuent généralement à l'entretien de leurs ex-conjoints et enfants, ce qui diminue le niveau du revenu total. Dans certains cas, la diminution les fait entrer dans la catégorie des faibles ou très faibles revenus (voir plus loin).

Pour les femmes en revanche, les transferts entre ex-membres du couple conduisent à une forte réduction des proportions de très faibles revenus, principalement en présence d'enfants. Celles-ci diminuent de deux points pour les femmes sans enfant, et de 36 points pour les femmes avec enfants (seuil de 50%). Ce sont en effet les femmes à la tête d'un ménage monoparental qui perçoivent le plus souvent des contributions d'entretien, nécessaires pour atteindre un revenu permettant de dépasser le seuil de pauvreté (la baisse est de 2 et 33 points respectivement lorsque l'on considère le seuil de 60% du revenu médian).

Pour l'ensemble de la population vivant seule ou en ménage monoparental, les redistributions de ressources liées aux contributions d'entretien permettent ainsi une réduction de quatre points de la part de ménages présentant de très faibles revenus (de 15,9% à 11,9%), ce qui signifie donc un impact globalement positif. Hommes et femmes confondus, cet impact est de près de 30 points de baisse du taux de très faibles revenus parmi les ménages monoparentaux (de 57,4% à 27,8%), mais de 0,2 point seulement pour les personnes seules (de 9,9% à 9,7%).

**Graphique 5.3 : Taux (en %) de très faibles revenus avec (en foncé) ou sans (en clair) les transferts financiers entre ex-conjoints et enfants (seuil de 50%)**



Source : Registre fiscal bernois

Si l'on tient compte du nombre d'enfants (tableau 5.3), on peut observer que la diminution de la part des faibles / très faibles revenus chez les femmes est importante quelle que soit la taille de la famille (diminution de 26 points du taux de très faibles revenus en présence d'un enfant et de 40 points en présence de quatre enfants ou plus). Quel que soit le nombre d'enfants, excepté pour ceux avec deux enfants, les hommes se retrouvent très légèrement précarisés par le système des contributions d'entretien, le taux de très faibles revenus augmentant de 1 à 2 points en raison des contributions d'entretien qu'ils versent à leur ex-famille.

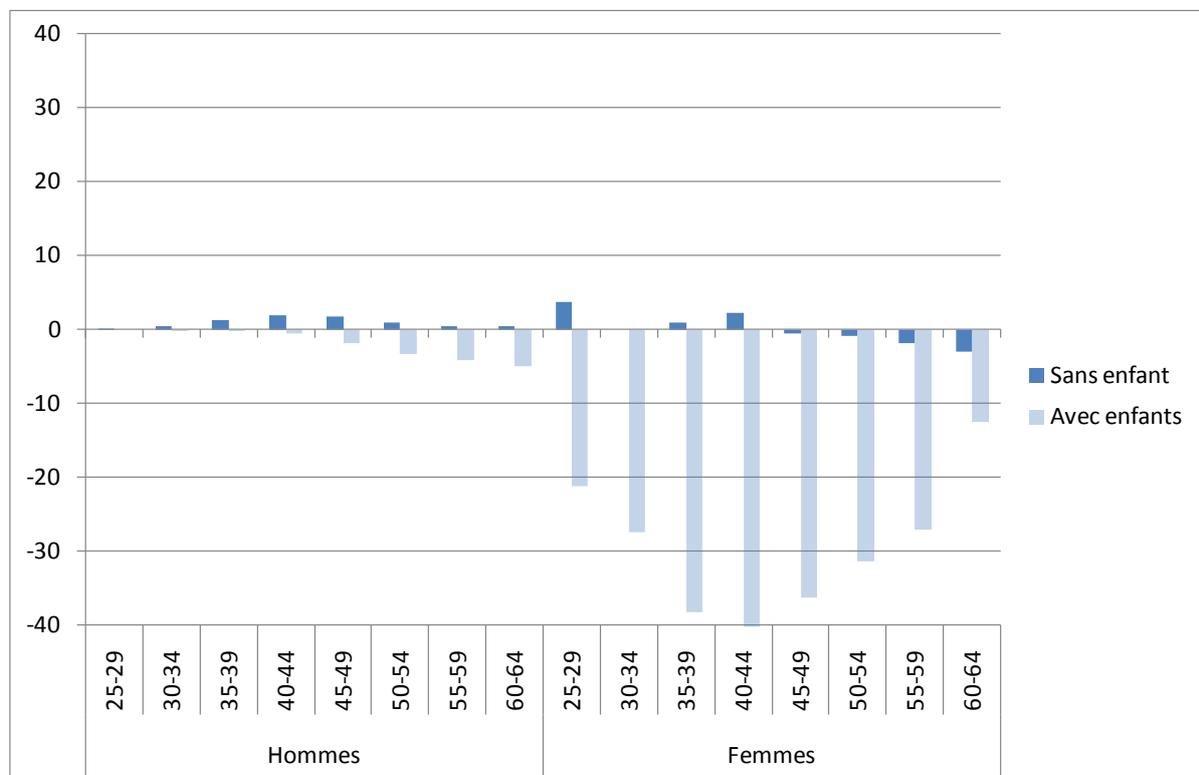
Le graphique 5.4 précise les gagnants et perdants en tenant compte de l'âge. Il présente l'évolution (diminution ou augmentation) de la part des très faibles revenus provoquée par le système des contributions d'entretien. L'accroissement des taux de très faibles revenus est de deux points en moyenne pour les hommes de 25-44 ans. Les taux de très faibles revenus des hommes sans enfant ne se modifient pas, car rares sont ceux qui versent des contributions d'entretien.

En revanche, pour les femmes, la proportion de très faibles revenus baisse d'une manière beaucoup plus importante grâce au système des contributions d'entretien, quels que soient l'âge et le statut concernant la présence d'enfants. Pour les femmes avec enfants, la baisse est la plus élevée entre 35 et 44 ans, qui représente la classe d'âge où les enfants sont scolarisés ou nécessitent une garde continue (jusqu'à 38 points de moins). Elle est de 12 points pour les femmes âgées de 60-64 ans avec enfants : ceux-ci étant généralement sortis de la scolarité, la conciliation des rôles est plus facile. Les femmes sans enfant bénéficient aussi des contributions d'entretien pour diminuer les taux de faibles revenus, la baisse étant cependant limitée à une valeur comprise entre 3 et 5 points seulement entre 50 et 64 ans.

**Tableau 5.3 : Taux de faibles / très faibles revenus des hommes et femmes selon le nombre d'enfants, avant le versement / prélèvement des contributions d'entretien et après (en%)**

		50%		60%		
		Avec contribu- tions	Avant contri- butions	Avec contri- butions	Avant contri- butions	
Hommes	Sans enfant	10.2	9.2	14.9	13.5	44265
	Un enfant	14.6	14.2	20.0	21.2	741
	Deux enfants	15.6	15.7	24.8	25.9	572
	Trois enfants	22.9	22.1	34.3	31.4	140
	Quatre et plus	20.5	18.0	35.9	41.0	39
Femmes	Sans enfant	9.1	10.8	14.3	16.3	36712
	Un enfant	28.5	54.8	41.8	69.7	4482
	Deux enfants	29.3	74.6	44.8	85.2	3946
	Trois enfants	39.8	80.3	56.7	88.8	969
	Quatre et plus	49.1	89.0	64.2	92.5	173
Ensemble	11.9	15.9	17.9	21.6	92039	

Source : Registre fiscal bernois

**Graphique 5.4 : Diminution ou augmentation du niveau de très faibles revenus (50%) après prise en compte des contributions d'entretien, selon le sexe, la présence d'enfants et l'âge (en%)**

Source : Registre fiscal bernois

Note de lecture : Une valeur positive signifie que le taux de très faibles revenus s'accroît, une valeur négative signifie qu'il diminue après prise en compte des contributions d'entretien versées ou reçues.

Les conséquences individuelles des contributions d'entretien peuvent être détaillées en considérant la situation avant et après que le transfert entre ex-membres du ménage ait eu lieu.

Le tableau 5.4 présente à ce propos l'effectif des personnes classées selon le sexe et le nombre d'enfants, ainsi que la situation de très faibles revenus avant les transferts (lignes horizontales du tableau). Il est croisé avec la situation de très faibles revenus après la prise en compte des contributions d'entretien (colonnes du tableau). En bleu figurent les contribuables qui sortent d'une situation de très faibles revenus grâce au système des contributions d'entretien. En rouge figurent les contribuables qui, par contre, se retrouvent dans une situation de très faibles revenus à cause du système des contributions d'entretien.

- parmi les hommes sans enfant (au nombre de 44 265), seuls 23 sortent d'une situation de très faibles revenus grâce aux contributions d'entretien ; par contre, 431 entrent dans une situation de très faibles revenus grâce aux contributions.
- Parmi les hommes avec enfants à charge (au nombre de 1492), quelque 38 sortent d'une situation de très faibles revenus grâce aux contributions d'entretien qu'ils reçoivent. Par contre, 42 y rentrent à cause des contributions qu'ils versent.
- Parmi les femmes sans enfant (36 712 femmes au total), seules 4 se retrouvent dans une situation de très faibles revenus en raison des contributions versées. Par contre, 632 (soit 16% de celles qui auraient été dans une situation de très faibles revenus) se retrouvent au dessus du seuil de 50% suite à la réception de la contribution d'entretien versée par leur ex-conjoint.
- Enfin, pour les femmes avec enfants au nombre de 9570, seules 2 se retrouvent dans une situation précaire en raison des contributions versées (il s'agit probablement de femmes ayant la garde conjointe), alors que 3430 (soit 54% de celles qui se retrouveraient dans une situation précaire) sortent de la catégorie des très faibles revenus en raison de la contribution perçue de l'ex-conjoint.

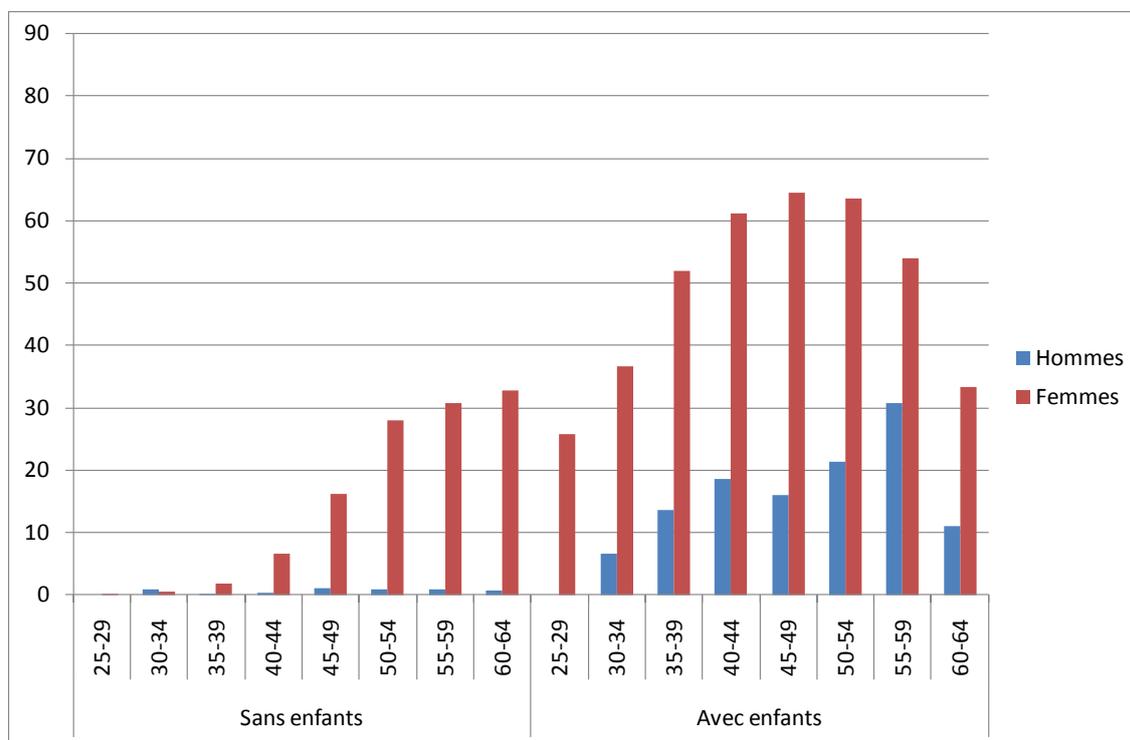
**Tableau 5.4 : Situation de très faibles revenus avant et après le versement de la contribution d'entretien (seuil de 50%).**

Très faibles revenus en l'absence de transferts			Situation de très faibles revenus avec les transferts				Effectif
			Non (> 50%)		Oui (<50%)		
			%	Effectif	%	Effectif	
Hommes	Sans enfant	Non (> 50%)	98.9	39746	1.1	431	40177
		Oui (<50%)	0.6	23	99.4	4065	4088
	Avec enfants	Non (> 50%)	96.7	1217	3.3	42	2142
		Oui (<50%)	16.3	38	83.7	195	283
Femmes	Sans enfant	Non (> 50%)	100.0	32754	0.0	4	32758
		Oui (<50%)	16.0	632	84.0	3322	3954
	Avec enfants	Non (> 50%)	99.9	3236	0.1	2	4587
		Oui (<50%)	54.2	3430	45.8	2902	6913

Source : Registre fiscal bernois

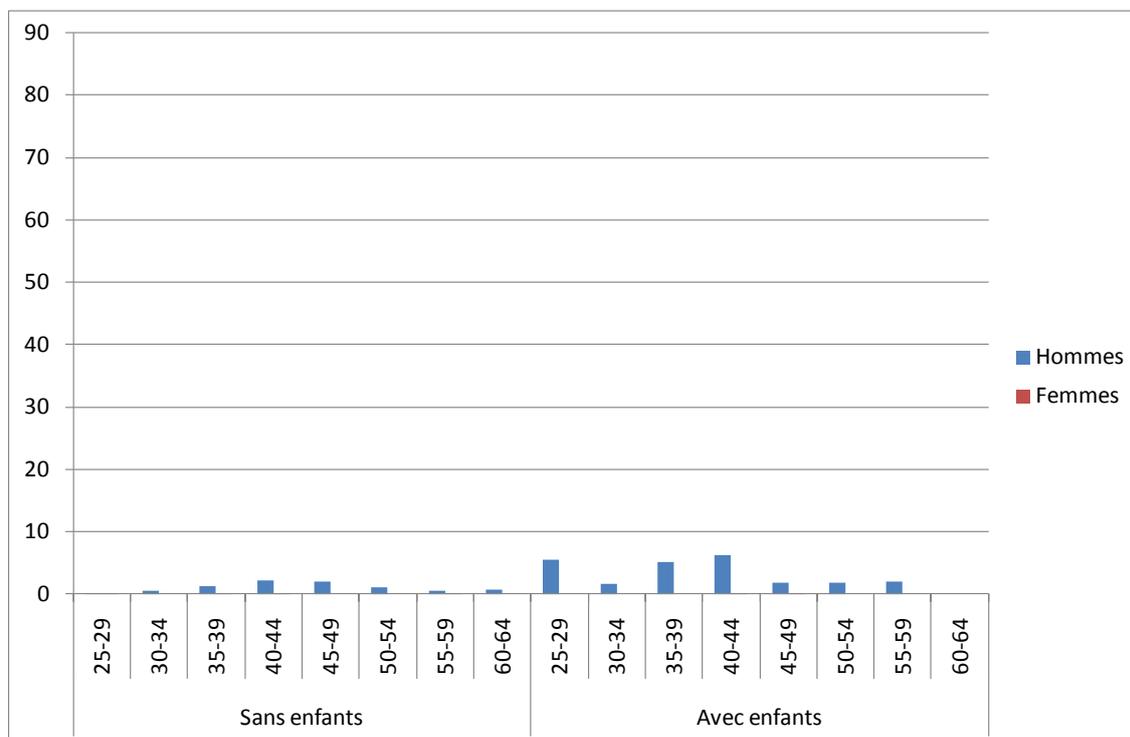
Note de lecture : en rouge figurent les contribuables se retrouvant dans une situation de très faibles revenus suite au versement de contributions d'entretien ; en bleu figurent les contribuables sortant d'une situation de très faibles revenus suite à la réception de contributions d'entretien.

**Graphique 5.5 :** Proportion d'hommes et de femmes sortant de la catégorie des très faibles revenus grâce aux contributions d'entretien reçues (parmi ceux et celles en dessous des seuils de 50% avant le transfert financier).



Source : registre fiscal bernois

**Graphique 5.6 :** Proportion d'hommes et de femmes entrant dans la catégorie des très faibles revenus à cause des contributions d'entretien versées (parmi ceux et celles en dessous des seuils de 50% avant le transfert financier).



Source : registre fiscal bernois

Remarquons par ailleurs que, lorsque l'on se limite aux personnes qui bénéficient de contributions d'entretien, au total 48% des femmes avec enfants et 66% de celles sans enfant sortent d'une situation de très faibles ressources financières grâce à ces contributions<sup>26</sup>

Ces résultats confirment donc que les contributions participent grandement à l'amélioration du quotidien des femmes avec enfants, mais aussi des femmes sans enfant. Par contre, pour l'ensemble du canton de Berne et pour les âges actifs, 470 hommes environ se retrouvent dans une situation de très faibles revenus en raison des contributions versées à leur ex-conjoint. Ce chiffre est à mettre en relation avec les 60 hommes et 4060 femmes qui sortent de la catégorie des très faibles revenus. Après prise en compte du nombre des enfants dans ces ménages, ce sont au total 6290 enfants qui sortent de cette situation de très faibles revenus.

Une analyse des caractéristiques des hommes et des femmes quittant le statut précaire en raison des contributions d'entretien reçues montre que ce sont surtout les femmes âgées de 35 à 59 ans qui voient la proportion de très faibles revenus réduite par l'obtention de contributions d'entretien. Ainsi, plus de 50% des femmes avec enfants, entre 40 et 59 ans, qui seraient en l'absence de contribution d'entretien dans une situation de très faible revenu, évitent cette situation grâce à ces contributions d'entretien (graphique 5.5). Le graphique 5.6 reproduit pour sa part les proportions de personnes au dessus du seuil de très faibles revenus, qui se retrouvent sous le seuil de 50% suite au versement de contributions d'entretien. Comme on peut l'observer, rares sont les personnes se trouvant dans cette situation. Son concernés en premier lieu quelques hommes âgés de moins de 45 ans.

## 5.5 Synthèse

- Les contributions d'entretien perçues, déclarées au registre fiscal, concernent trois quart des femmes seules avec enfants, et la moitié des femmes cohabitant avec un partenaire et un enfant. Elles sont rarement versées aux hommes. Ce chiffre sous-estime légèrement la réalité, car certaines contributions transitent par l'aide sociale et ne sont pas identifiables.
- Les montants médians reçus varient en fonction du nombre d'enfants et peuvent atteindre, en valeur médiane, 31 000 francs en présence de quatre enfants ou plus.
- D'une manière générale, le système des contributions d'entretien diminue les situations de faibles / très faibles revenus des personnes qui vivent seules. Cependant, à l'échelle individuelle, un nombre limité de contribuables bernois, principalement de sexe masculin, se retrouvent dans une situation de très faibles revenus par le fait qu'ils doivent verser ces contributions.
- Au total, les contributions d'entretien permettent à plus de 4000 femmes et près de 6300 enfants de sortir d'une situation de très faibles revenus.

---

<sup>26</sup> Résultats non présentés.

## 6 Fortune des contribuables vivant seuls

La fortune des personnes vivant seules peut être appréhendée par différents indicateurs qui sont la fortune brute (à savoir la somme des différents types de fortune), la fortune rapidement mobilisable (« liquidités ») et la fortune immobilière (chapitre 6.1). Par définition, on considère qu'une personne présente un niveau de fortune brute non nul lorsqu'elle dispose soit de liquidités, soit de biens immobiliers, soit d'une fortune commerciale, soit d'une assurance vie, soit d'autres types de biens déclarés au registre fiscal (or, bijoux, etc.). La fortune brute représente la somme des avoirs avant de tenir compte des dettes, et ne donne donc pas une information sur le niveau d'endettement, mais plutôt sur les biens qui ont été acquis par le contribuable. Par convention, on considère que la fortune brute ne peut pas être inférieure à zéro. Les liquidités ou avoirs rapidement mobilisables font référence pour leur part à la capacité de faire face à des frais imprévus.

Dans une deuxième étape (chapitre 6.2), on s'intéresse au niveau d'endettement des contribuables.

### 6.1 Niveau de fortune brute, rapidement mobilisable et propriété immobilière

Les différents indicateurs de la fortune sont présentés au tableau 6.1. D'une part, le fait de déclarer une fortune brute positive, d'autre part le fait de disposer de liquidités sous la forme de comptes bancaires, titres ou capitaux, et enfin le fait de disposer de biens immobiliers. Le tableau compare en outre la situation des personnes vivant seules ou en ménage monoparental avec celle des couples mariés.

L'analyse de ces informations doit être prudente, car certaines incohérences s'observent dans les données. Ainsi, parmi les 19% (représentant 17 395 contribuables seuls ou à la tête d'un ménage monoparental) ne déclarant pas de liquidités, quelque deux-tiers sont actives et non endettées, et doivent donc disposer d'un compte bancaire.

Les personnes seules présentent des indicateurs de fortune beaucoup moins favorables que les couples mariés, en particulier en ce qui concerne les biens immobiliers. En outre, les femmes avec enfants présentent moins souvent une fortune brute et des avoirs sous forme de liquidités que les autres types de ménages.

Parmi les hommes et femmes avec enfants, on n'observe pas de variation dans les indicateurs de la fortune en fonction du nombre de ces enfants (tableau 6.2).

**Tableau 6.1 : Indicateurs de la fortune selon le sexe et la présence d'enfants**

		Fortune brute positive	Liquidités	Bien immobiliers	Effectif
Hommes	Sans enfant	88.0	80.4	17.2	44265
	Avec enfants	86.6	77.6	26.6	1492
Femmes	Sans enfant	89.6	84.9	14.3	36712
	Avec enfants	78.9	70.1	13.4	9570
Ensemble		87.6	81.1	15.8	92039
Couples mariés	Sans enfant	94.8	89.5	57.7	59106
	Avec enfants	94.4	87.2	54.1	84872

Source : registre fiscal bernois

**Tableau 6.2 : Indicateurs de la fortune selon le sexe et le nombre d'enfants**

		Fortune brute positive	Liquidités	Bien immobiliers	Effectif
Hommes	Un enfant	84.2	74.0	22.1	741
	Deux enfants	89.0	80.6	30.4	572
	Trois enfants	90.0	85.0	34.3	140
	Quatre et plus	84.6	76.9	28.2	39
Femmes	Un enfant	76.6	67.7	11.4	4482
	Deux enfants	80.9	72.7	14.3	3946
	Trois enfants	80.4	70.9	18.5	969
	Quatre et plus	80.9	70.5	19.7	173
Couples mariés	Un enfant	93.0	85.0	48.8	27774
	Deux enfants	95.3	88.6	57.5	40413
	Trois enfants	94.9	87.9	55.7	13131
	Quatre et plus	93.8	85.3	50.5	3554

Source : registre fiscal bernois

Le type de garde est plus étroitement associé au statut de fortune que le nombre d'enfants. Ainsi, on observe (Tableau 6.3) que les femmes disposant de la garde uniquement ont moins fréquemment des biens immobiliers et des liquidités que celles partageant la garde avec l'ex-conjoint. Les différences entre catégories sont cependant difficiles à interpréter.

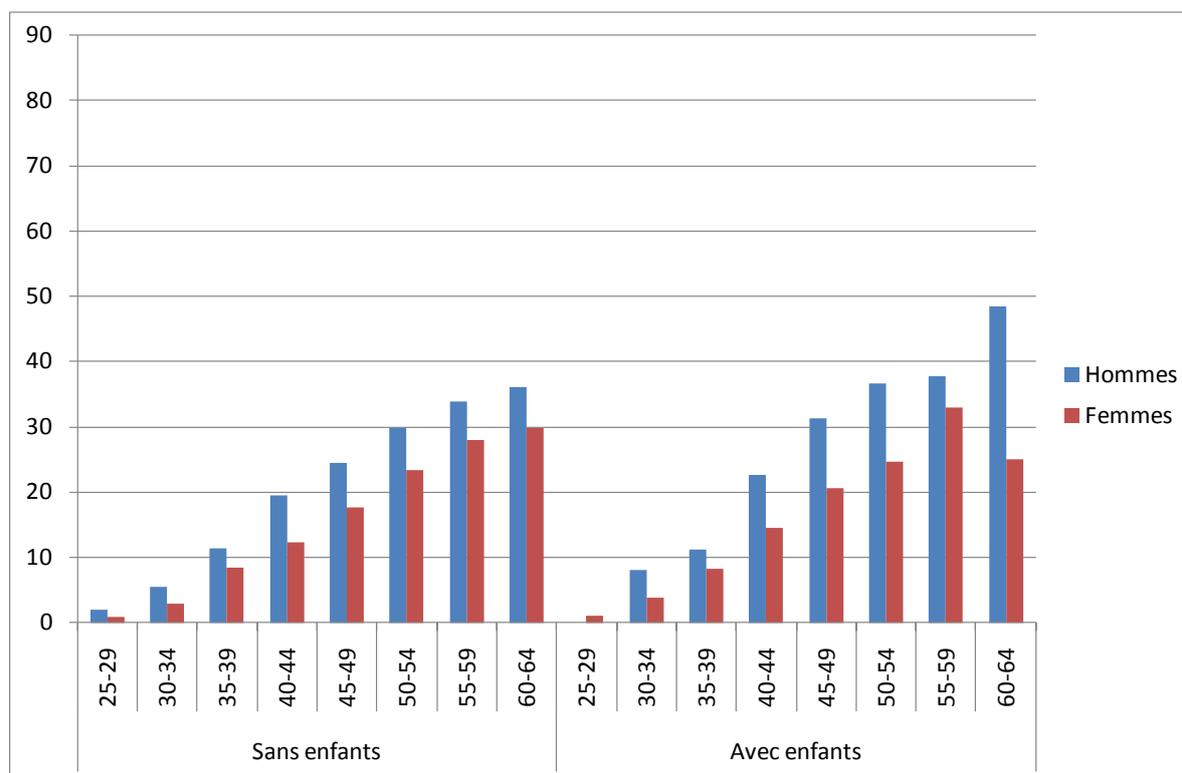
**Tableau 6.3 : Indicateurs de la fortune selon le sexe et le type de garde conjointe**

		Fortune brute positive	Liquidités	Bien immobiliers	Effectif
Hommes	Garde conjointe avec contribution	86.7	86.7	40.0	15
	Garde conjointe sans contribution	88.6	81.6	22.6	439
	Garde unique avec contribution	84.1	74.5	26.1	157
	Garde unique sans contribution	86.0	76.1	28.5	881
Femmes	Garde conjointe avec contribution	87.8	80.1	21.3	433
	Garde conjointe sans contribution	79.7	76.3	14.1	177
	Garde unique avec contribution	81.3	71.9	13.6	7488
	Garde unique sans contribution	63.7	57.3	10.1	1472

Source : registre fiscal bernois

Parmi les trois indicateurs retenus, la proportion de propriétaires de biens immobiliers est celui qui varie le plus entre catégories de contribuables. Ainsi, cette proportion évolue en fonction de l'âge de l'adulte à la tête du ménage individuel ou monoparental, mais aussi en fonction du sexe (graphique 6.1). Elle augmente de manière régulière avec l'âge et en outre est plus élevée en présence d'enfants (graphique 6.1). Quel que soit l'âge considéré, cette proportion est plus élevée pour les hommes que pour les femmes : l'écart peut atteindre 10 points pour les personnes avec enfants âgées de 45 à 54 ans ou de 60 à 64 ans.

**Graphique 6.1 : Proportion de propriétaires immobiliers selon le sexe, l'âge et la présence d'enfants**

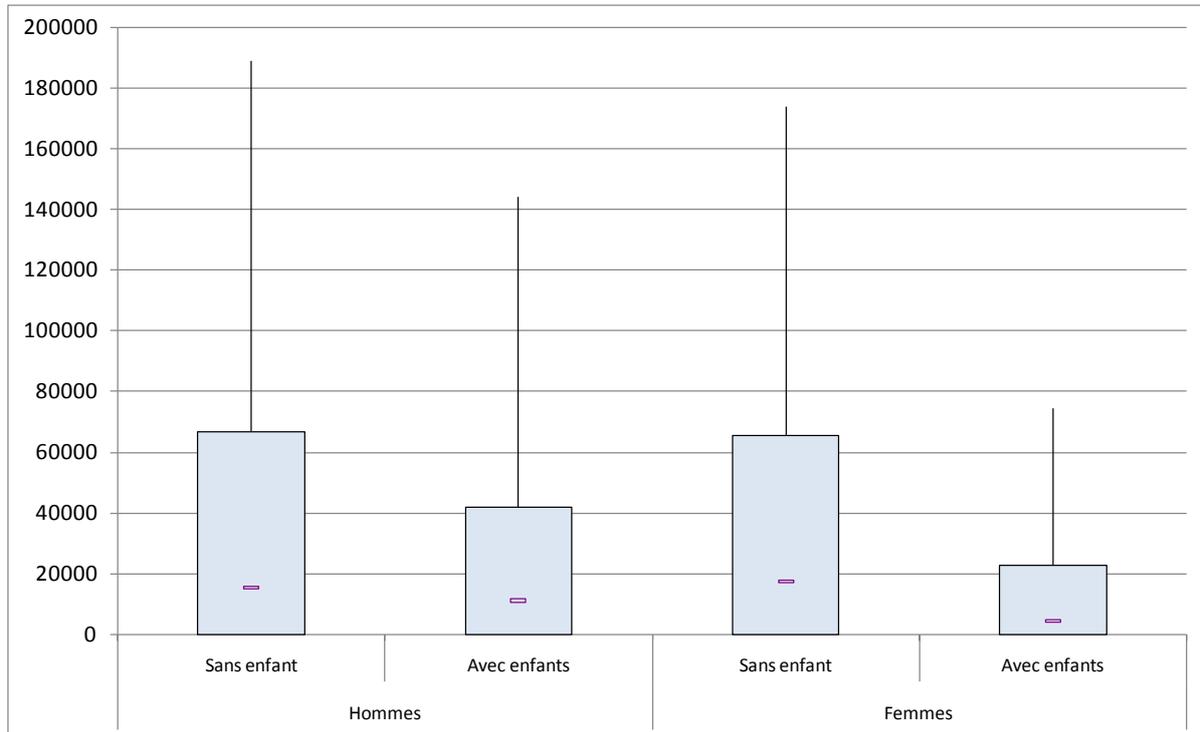


Source : registre fiscal bernois

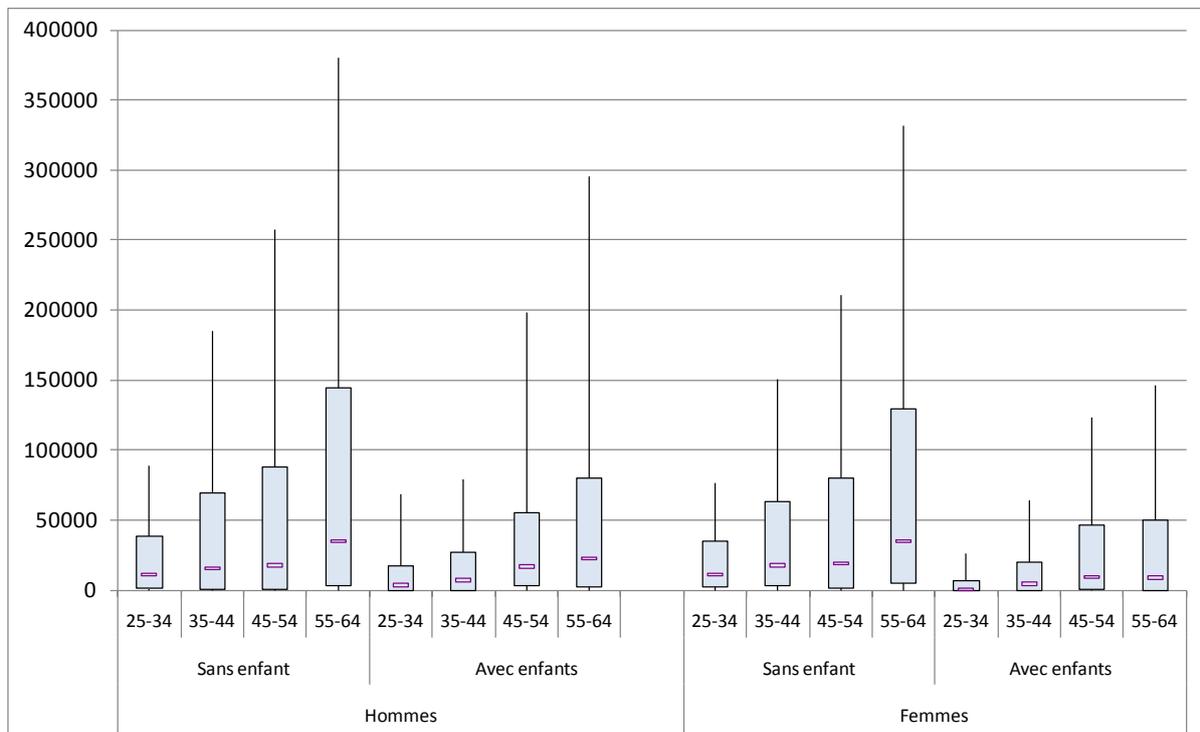
En termes de montants médians et de distributions de la fortune, il est intéressant d'observer les caractéristiques des liquidités (graphiques 6.2 et 6.3). Les graphiques incluent l'ensemble des contribuables rentrant dans les groupes étudiés, y compris ceux qui ne disposent pas de biens sous la forme d'avoirs bancaires (liquidités nulles)<sup>27</sup>. La médiane est comprise entre 11 200 et 17 500 francs quel que soit le sexe du contribuable et la présence d'enfants, excepté pour le groupe des femmes avec enfants (médiane de 4500 francs). Le premier quartile s'approche ou atteint zéro. Le troisième quartile est supérieur à 60 000 francs pour les personnes sans enfant et de 22 300 francs et 42 100 francs respectivement pour les femmes et hommes avec enfants. Le groupe des femmes avec enfants présente indéniablement une situation financière, en termes de liquidités, beaucoup plus précaire que les autres groupes (graphique 6.2).

Le graphique 6.3 montre pour sa part que, logiquement, les personnes plus âgées présentent un niveau de liquidités plus élevé que les plus jeunes. Quels que soient le sexe et le statut concernant la présence d'enfants, c'est entre 55 et 64 ans que les liquidités sont les plus importantes, mais aussi que la proportion de personnes sans liquidités est la plus faible. Par ailleurs, plus l'âge augmente, plus augmente la variabilité du niveau des liquidités.

<sup>27</sup> Contrairement aux box plots présentés en chapitre 4, qui portent uniquement sur les personnes actives, ceux figurant dans ce chapitre se réfèrent à l'ensemble des contribuables, car ne considérer que ceux qui présentent une fortune positive fournirait une information partielle de la fortune des contribuables vivant seuls.

**Graphique 6.2 : Montant des liquidités (comptes bancaires, titres et avoirs en capitaux), selon le sexe et la présence d'enfants**

Source : Registre fiscal bernois

**Graphique 6.3 : Montant des liquidités (comptes bancaires, titres et avoirs en capitaux) selon le sexe, l'âge et la présence d'enfants**

Source : Registre fiscal bernois

## 6.2 Niveau d'endettement

La présence de dettes peut être attestée de deux manières par les registres fiscaux. D'une part, nous disposons d'une rubrique correspondant aux dettes, qui peuvent faire référence à l'immobilier, mais aussi résulter de l'exercice d'une activité indépendante (dettes commerciales) et/ou d'emprunts privés. Ces dettes seront analysées dans une première partie de cette section. D'autre part, l'endettement peut être mesuré en faisant la différence entre la fortune brute et les dettes, pour les personnes non propriétaires de leur logement (endettement net).

L'endettement est fréquent selon les données fiscales. Il peut faire partie d'une stratégie d'optimisation fiscale (en particulier pour les propriétaires immobiliers). Ainsi, pour l'ensemble des contribuables du canton de Berne âgés de 25 ans et plus, la proportion d'endettés est de 48%, un chiffre qui correspond à la proportion observée dans la plupart des autres cantons suisses.

Afin de disposer de données sur l'endettement en faisant abstraction des dettes hypothécaires, on exclut de l'analyse effectuée ci-dessous les personnes vivant seules ou à la tête d'un ménage monoparental disposant de biens immobiliers. Ainsi, ne restent prises en compte que les dettes privées et commerciales.

Au total, 27,4% des ménages monoparentaux ou composés d'une personne seule, non propriétaires font figurer des dettes sur leur déclaration d'impôt, soit une proportion inférieure à celle des couples mariés (32%). Si l'on considère en revanche le fait d'avoir une fortune nette négative, la proportion de contribuables concernés passe à 11%, une proportion légèrement plus élevée de celle observée parmi les couples (9% pour les couples sans enfant, 8% pour les couples avec enfants). La présence de dettes parmi les personnes vivant seules n'est pas significativement différente de celle des couples mariés, même si on peut observer un niveau assez élevé pour les hommes avec enfants (38%).

**Tableau 6.4 : Proportion de personnes déclarant des dettes, selon le sexe, la situation familiale et la présence d'enfants, en l'absence des propriétaires**

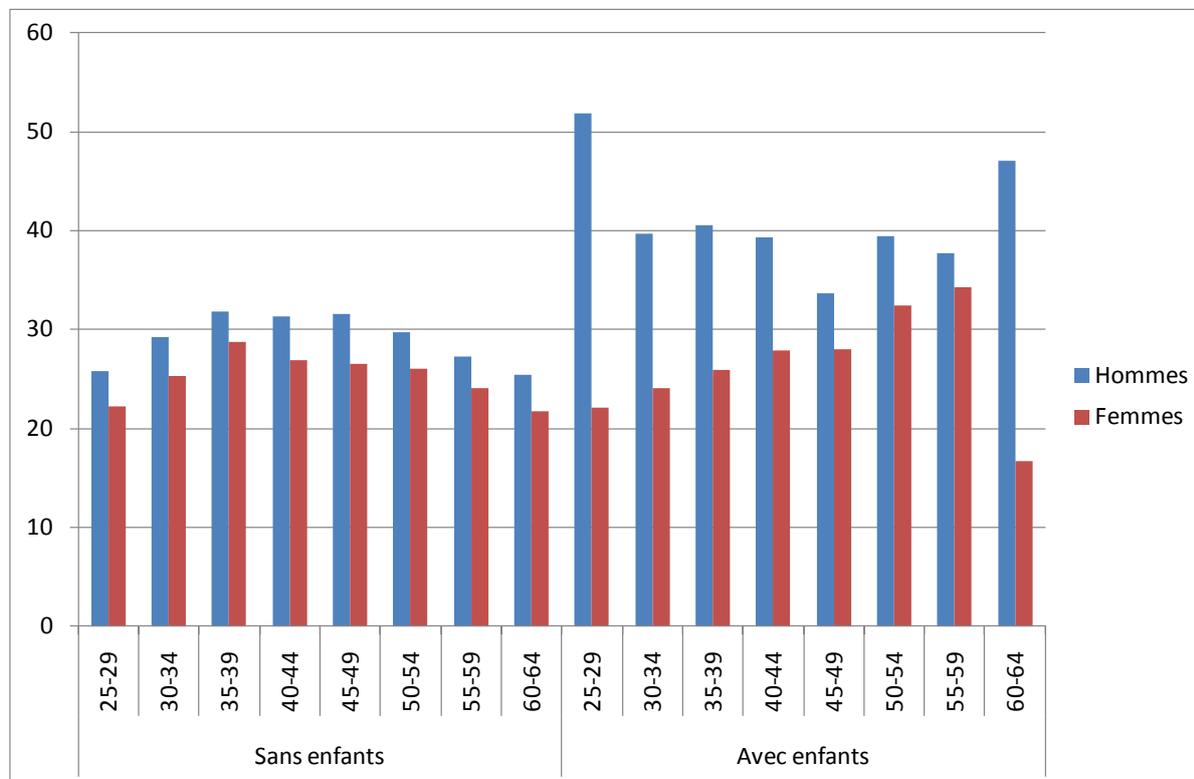
		Présence de dettes	Fortune nette négative	Effectif
Hommes	Sans enfant	29.2	10.3	36640
	Avec enfants	38.4	12.4	1095
Femmes	Sans enfant	25.1	9.1	31455
	Avec enfants	26.9	19.2	8284
Ensemble		27.4	10.8	77474
Couples mariés	Sans enfant	30.5	8.8	24988
	Avec enfants	33.7	7.7	38960

Source : Registre fiscal bernois

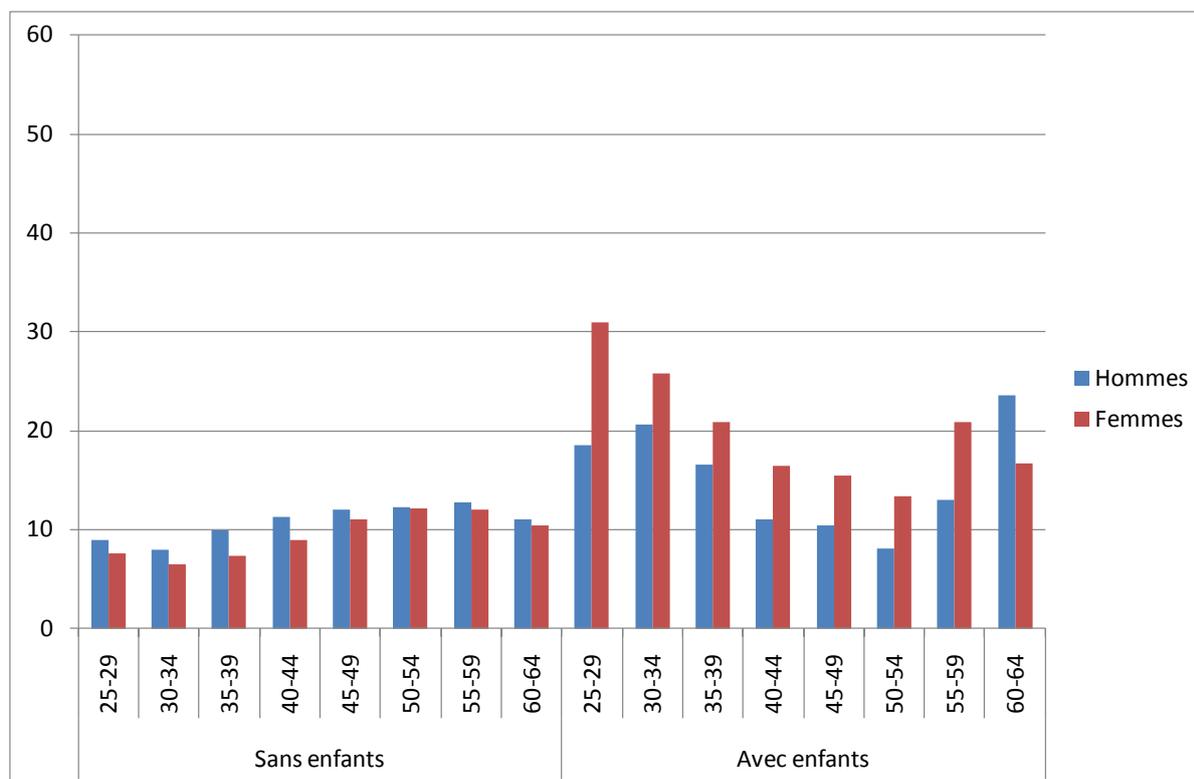
Le rôle de l'âge sur la présence de dettes est avéré. En effet, ainsi que le suggère le graphique 6.4, la proportion de contribuables présentant des dettes est la plus importante entre 35 et 45 ans pour les hommes et femmes sans enfant. Concernant les femmes avec enfants, la proportion de celles étant endettées augmente avec l'âge jusqu'à 55-59 ans, peut-être en lien avec les dépenses pour les enfants. Pour les hommes avec enfants, les tendances sont plus difficiles à analyser, l'effectif de ces hommes étant plus faible.

**Graphique 6.4 : Proportion de contribuables déclarant des dettes et présentant une fortune négative, selon le sexe et l'âge, après exclusion des propriétaires immobiliers**

Présence de dettes



Endettement net (fortune négative)



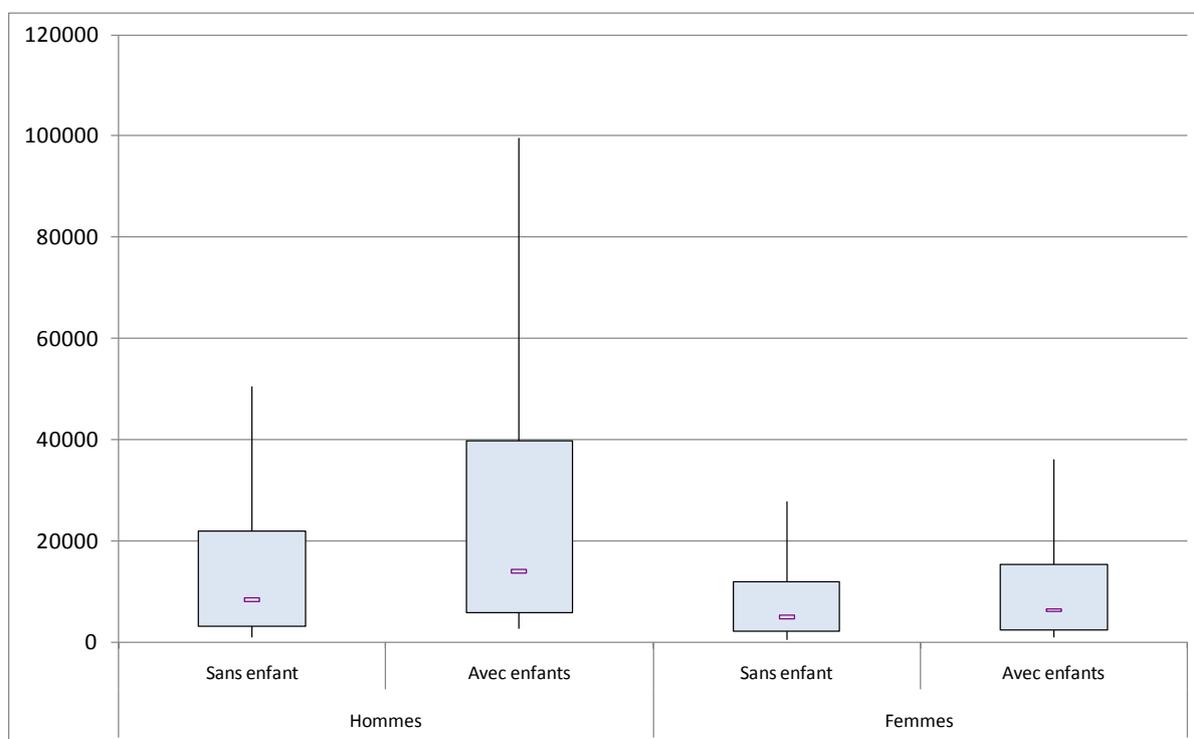
Source : Registre fiscal bernois

On remarque, que les proportions de personnes déclarant des dettes sont plus importantes chez les hommes que chez les femmes. Ceci s'observe autant en présence qu'en l'absence d'enfants.

La proportion de contribuables présentant un endettement net, à savoir le fait de présenter une fortune négative, fournit une image quelque peu différente du lien avec l'âge. En effet, pour les ménages monoparentaux, l'endettement net est le plus élevé avant 40 ans et après 55 ans : le taux de personnes présentant une fortune nette négative prend la forme d'un U. Pour les personnes sans enfant, en revanche, l'endettement net s'accroît légèrement avec l'âge, jusqu'à 55-59 ans.

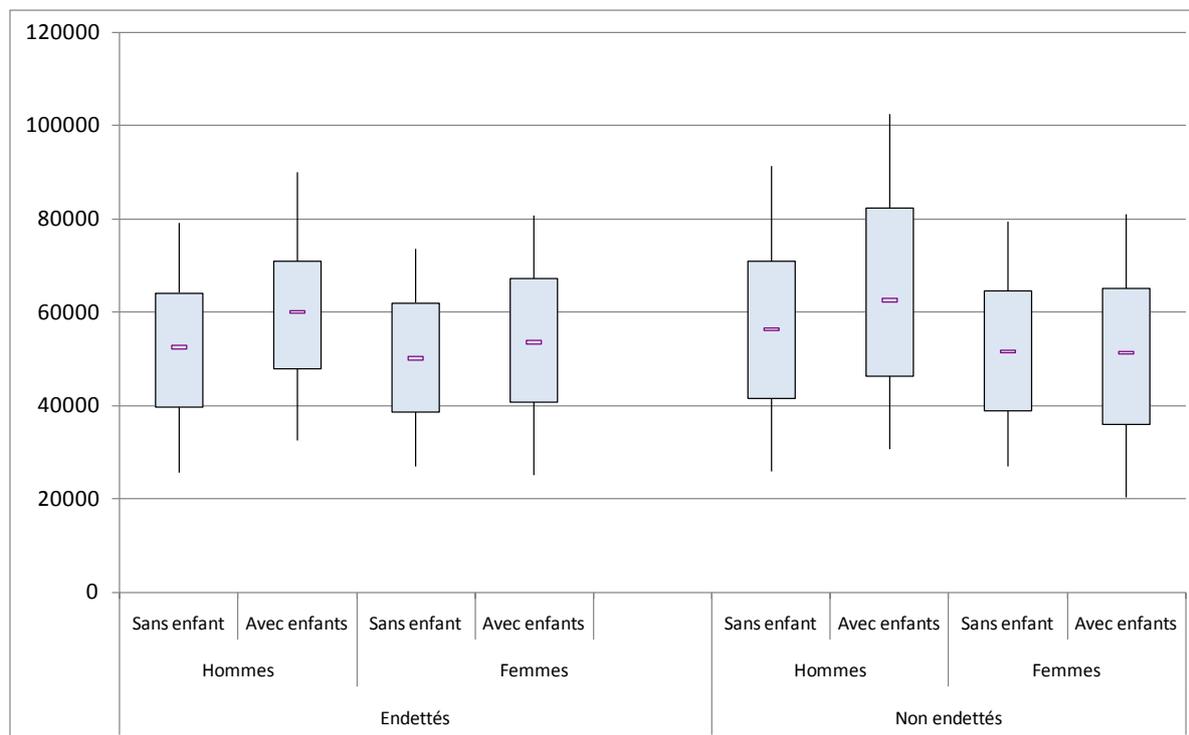
Le montant des dettes contractées peut être très variable mais relativement modeste (graphique 6.5). La médiane varie entre 5000 et 14 000 francs selon le type de ménage. Le montant de l'endettement est légèrement plus important chez les hommes comparativement aux femmes, et parmi les personnes avec enfants comparativement à celles sans enfant.

**Graphique 6.5 : Distribution du montant des dettes, selon le type de ménage, à l'exclusion des propriétaires immobiliers**



Source : Registre fiscal bernois

Compte tenu du manque d'informations sur la nature des dettes, sur le moment où elles ont été contractées et sur les modalités de remboursement, il est difficile d'appréhender correctement les déterminants de l'endettement et les conséquences pour les contribuables endettés. On peut cependant se rendre compte, à la lecture du graphique 6.6, qu'il n'y a pas de différence fondamentale dans les revenus médians des personnes endettées comparativement à celles qui ne présentent pas de dettes. Rappelons toutefois que le revenu 2006 est représenté dans le graphique, alors que la dette peut dater de plusieurs années en arrière.

**Graphique 6.6 : Distribution du revenu total, selon le statut d'endettement, le sexe et le type de ménage, à l'exclusion des propriétaires immobiliers**

Source : Registre fiscal bernois

### 6.3 Synthèse

- Quelque 20% des contribuables vivant seuls ne déclarent pas de biens sous la forme de liquidités. La médiane des liquidités pour l'ensemble des contribuables ne dépasse pas 20 000 francs, et se situe même à 4500 francs pour les femmes avec enfants.
- Ce sont surtout parmi les jeunes que le niveau de liquidités est le plus faible. Ainsi, la valeur médiane ne dépasse pas 5000 francs pour les hommes à la tête d'un ménage monoparental âgés de 25 à 34 ans et les femmes âgées de 25 à 44 ans.
- Les contribuables vivant seuls se caractérisent par un très faible taux de propriété (16%) comparativement aux personnes mariées (environ 55%). Les hommes avec enfants présentent la plus forte probabilité d'avoir un bien immobilier (31%)
- Quelque 27% des ménages vivant seuls et non propriétaires immobiliers déclarent des dettes. Au total, près de 11% sont endettées (à savoir que les avoirs ne couvrent pas les dettes). Ce sont surtout les contribuables avec enfants qui présentent cette situation. Des effets d'âge s'observent également, l'endettement net étant le plus important parmi les personnes avec enfants âgées de moins de 40 ans ou de plus de 55 ans.

## 7 Transitions familiales et leurs conséquences sur la situation économique

### 7.1 Repérage des transitions familiales

Les données disponibles pour 2003 et 2006 autorisent l'analyse de l'impact des transitions familiales sur la situation financière des contribuables vivant seuls en 2006 et ayant observé entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2006 une modification du statut familial. Afin d'effectuer cette analyse, il importe dans un premier temps d'identifier les contribuables à deux dates différentes.

L'existence d'un numéro de séquence unique autorise, pour les hommes, le suivi de la trajectoire individuelle entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2006. Ainsi, il est possible de retrouver le statut en 2003 des contribuables masculins vivant seuls en 2006. La même approche est possible pour les contribuables de sexe féminin vivant seules, pour autant qu'elles ne se soient pas mariées ni divorcées au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2010.

Pour les femmes ayant vécu un divorce ou une séparation légale durant la période, le numéro de contribuable se modifie après l'évènement. Nous devons effectuer une approche de comparaison des informations disponibles dans les deux fichiers 2003 et 2006 pour repérer celles qui ont vécu un changement familial entre les deux dates. Concrètement le numéro officiel de commune de domicile et la date de naissance de la femme, ainsi que le statut matrimonial de celle-ci, ont permis de reconstituer sa trajectoire. Cette démarche présente certaines limites, puisqu'elle suppose que la femme reste domiciliée dans la même commune. Or, la divortialité et la séparation provoquent souvent un changement de domicile, et les femmes les plus mobiles ne sont pas repérables. Ainsi, on identifie entre un tiers et une moitié des femmes ayant vécu cet évènement. Pour les femmes, les données présentées dans ce chapitre reposent donc sur un échantillon.

Les changements repérés parmi les ménages monoparentaux sous étude sont les suivants : parmi les hommes mariés en 2003, on a repéré 941 divorces et 2626 séparations. Pour les femmes, les effectifs sont de 489 et 1027 (Tableau 7.1).

Notons qu'un autre changement est le passage d'un statut de cohabitant à un statut de personne vivant seule. La rupture d'une union en cohabitation concerne 7279 hommes (dont 152, soit 2% vivant en 2006 avec enfants) et 5894 femmes (dont 535, soit 12% vivant avec enfants). Si ces cas peuvent aisément être identifiés, on ne connaît pas la situation financière du ménage durant la période qui précède la séparation, le conjoint non marié ne pouvant pas être repéré. On s'intéressera uniquement au comportement sur le marché du travail de ces personnes nouvellement seules. Relevons que le fait de se retrouver dans un ménage isolé peut certes correspondre à une fin de vie de couple hors mariage, mais également à d'autres facteurs comme la fin d'une cohabitation sans union conjugale (par exemple des frères et sœurs vivant ensemble) ou le départ d'un ménage collectif. Il existe donc une part non connue de ruptures non assimilables à des ruptures conjugales.

La majorité des personnes divorcées ou séparées n'avaient pas d'enfant (Tableau 7.1), la présence d'un enfant pouvant être un frein à la divortialité. Ainsi, dans le cas d'une présence d'enfants, les parents sont plus fréquemment séparés que divorcés, ce qui s'explique par le fait que la procédure de divorce prend plus de temps en présence d'enfants. On peut remarquer par ailleurs le taux élevé de garde conjointe, qui concerne approximativement un tiers des divorces et séparations avec enfants. Ce type de garde est en effet en constante augmentation en Suisse, d'où une fréquence plus importante pour les séparations récentes comparativement à l'ensemble de l'échantillon.

**Tableau 7.1 : Changements matrimoniaux observés entre 2003 et 2006**

	Hommes		Femmes	
	Divorce	Séparation	Divorce	Séparation
Garde conjointe avec contribution	3	4	2	0
Garde conjointe sans contribution	26	105	19	45
Garde unique avec contribution	11	19	5	5
Garde unique sans contribution	59	258	31	76
Sans enfant	842	2240	432	901
Ensemble	941	2626	489	1027

Source : Registre fiscal bernois

La majorité des contribuables sans enfant ne vivant pas seuls en 2003 se retrouvent dans un ménage individuel en 2006 (96%, le solde étant constitué de contribuables ayant divorcé/s'étant séparé et ayant également connu la naissance d'un enfant), alors qu'environ la moitié des personnes vivant dans un ménage de deux parents mariés avec un enfant en 2003 se retrouvent dans un ménage individuel en 2006, l'autre moitié dans un ménage monoparental. Il faut donc prendre en compte l'évolution du nombre de personnes dans le ménage pour avoir une vision correcte de la situation financière du ménage : le revenu équivalent et les proportions de faibles / très faibles revenus qui en sont issues représentent de bonnes manières de mesurer cette évolution.

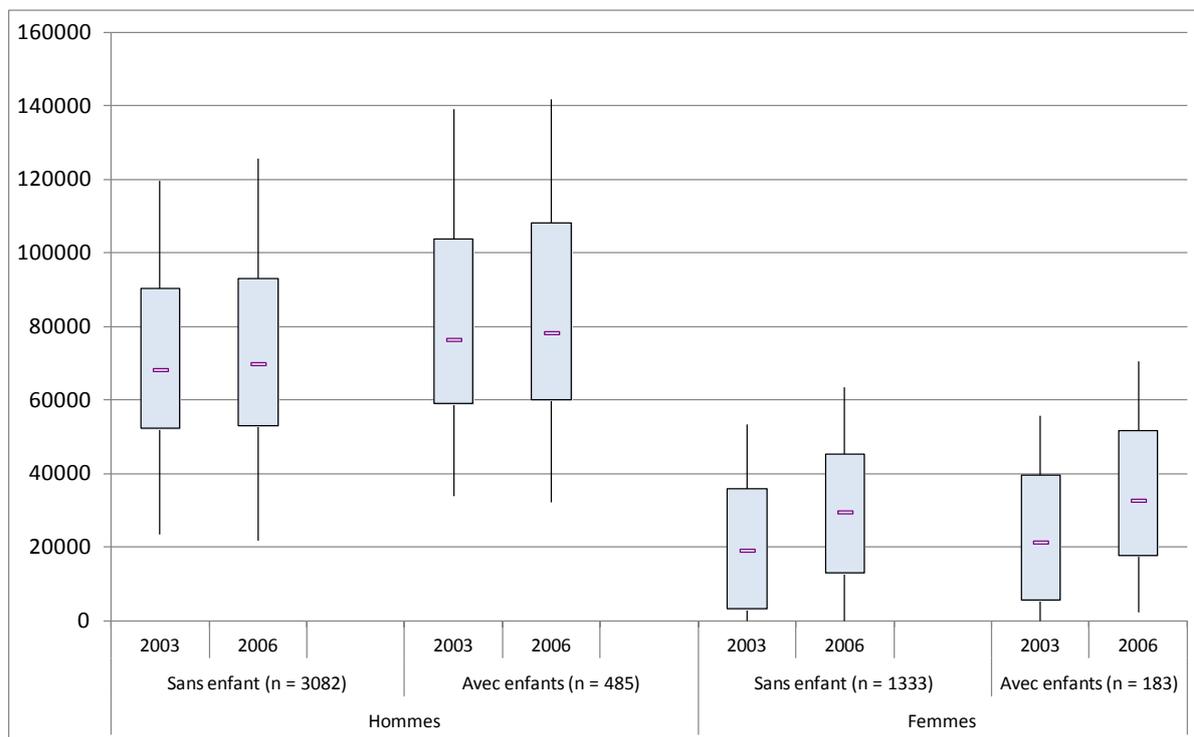
## 7.2 Evolution du revenu professionnel

Le graphique 7.1 présente l'évolution du revenu professionnel entre 2003 et 2006, soit avant et après le divorce / la séparation. La situation des hommes est à distinguer de celle des femmes. En effet, les premiers ne voient pas de changement significatif dans l'évolution des revenus de l'activité professionnelle, le revenu médian augmentant de 2,4% tant pour les hommes sans enfant que pour ceux avec enfants, ce qui correspond à un accroissement normal, voire même faible compte tenu de l'évolution des salaires.

Pour les femmes en revanche, le fait de divorcer ou de vivre une séparation conduit à un accroissement significatif du revenu professionnel médian, qui passe de 19 200 à 29 600 francs en l'absence d'enfants, et de 21 400 à 32 800 francs en leur présence. Le divorce/séparation conduit donc à une augmentation de l'activité professionnelle.

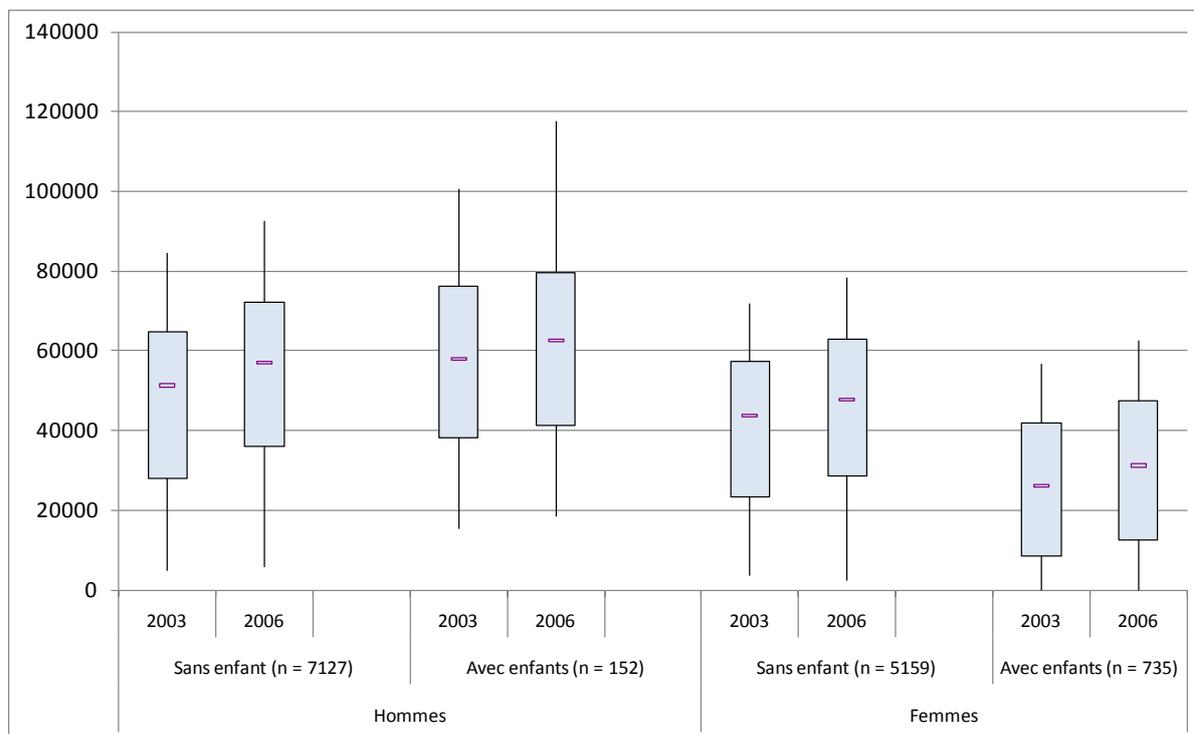
La cohabitation hors mariage concerne des couples plus jeunes et chez qui les femmes sont mieux intégrées sur le marché du travail. Ainsi, les effets de la fin de la vie de couple sont légèrement différents que pour les personnes ayant été mariées (graphique 7.2).

**Graphique 7.1 : Revenu professionnel avant et après le divorce ou la séparation, selon le sexe et la présence d'enfants**



Source : Registre fiscal bernois. Les personnes divorcées et séparées ont été considérées ensemble.

**Graphique 7.2 : Revenu professionnel avant et après la fin de la cohabitation, selon le sexe et la présence d'enfants**



Source : Registre fiscal bernois.

Le revenu professionnel augmente en effet autant pour les hommes que pour les femmes vivant en cohabitation hors mariage fin 2003 et seuls fin 2006. Il passe de 51 300 à 57 100 francs chez les hommes sans enfant, soit une augmentation de 12%, qui peut être partiellement consécutive à un accroissement du nombre d'heures travaillées. L'accroissement est un peu plus faible pour les hommes avec enfants (8%). Parmi les femmes, il est de 9% pour celles sans enfant et de 20% pour celles avec enfants (passage de 26 100 à 31 200 francs). On peut cependant émettre l'hypothèse que la fin d'une cohabitation hors mariage conduit à un accroissement du taux horaire chez les femmes avec enfants, et probablement aussi pour celles sans enfant. Cependant, il faut rappeler que cette augmentation prend place sur une période de trois ans, qui peuvent être marquées par des augmentations salariales, par de nouvelles responsabilités et dès lors un salaire adapté à la hausse, ainsi que par d'éventuels changements d'employeur entraînant, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation du revenu professionnel. On ne peut pas considérer que la hausse du revenu soit due uniquement à un nombre hebdomadaire de travail plus élevé.

### 7.3 Evolution du risque de faibles / très faibles revenus

Les proportions de contribuables vivant sous les seuils définis de 50/60% (faibles et très faibles revenus) sont faibles en 2003 : environ 4%. Ce taux est faible car on se limite à des personnes vivant en couple, la plupart sans enfant, présentant donc souvent deux salaires qui, cumulés, permettent de dépasser le seuil de faibles / très faibles revenus. C'est d'ailleurs parmi les personnes vivant en couple marié que les proportions de faibles / très faibles revenus sont les plus faibles.

En 2006, ce taux passe à 11% suite à la séparation/divorce. L'accroissement du taux est plus important parmi les femmes sans enfant (passage de 3,2 à 12%) voire avec enfants (passage de 3,3 à 12,6%). On observe également chez les hommes une augmentation de la part des faibles ou très faibles revenus.

**Tableau 7.2 : Comparaison des taux de faibles / très faibles revenus avant et après la séparation**

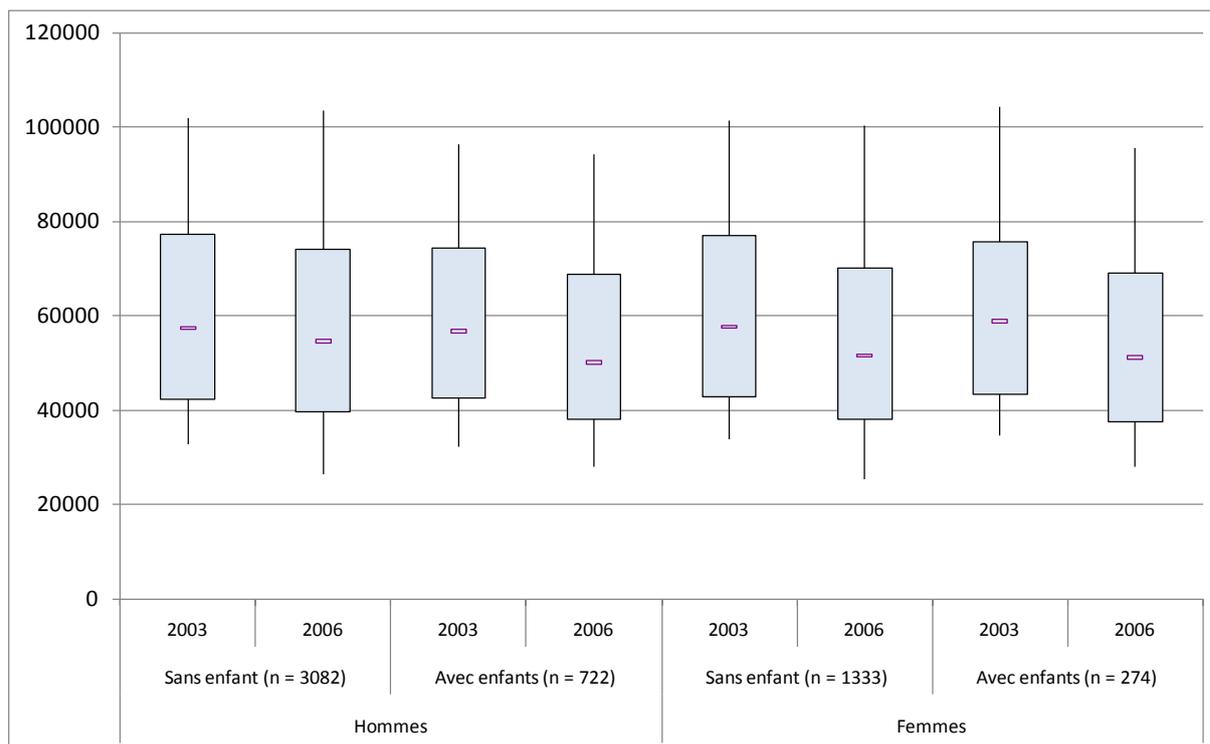
		50%		60%		Effectif
		2003	2006	2003	2006	
Hommes	Sans enfant	4.3	11.0	7.6	16.6	3082
	Avec enfants	6.2	12.4	9.9	21.4	485
Femmes	Sans enfant	3.2	12.0	6.5	18.0	1333
	Avec enfants	3.3	12.6	5.5	23.5	183
Ensemble	Ensemble	4.1	11.4	7.4	17.7	5083

Source : Registre fiscal bernois

On remarque que les taux de faibles / très faibles revenus pour les femmes avec enfants sont largement inférieurs parmi la population nouvellement divorcée que parmi l'ensemble des divorcés (environ trois fois moins importants, cf. tableau 3.1). L'effectif de femmes à la tête d'un ménage monoparental est relativement faible (183 cas) et se caractérise par une forte dominance de quadragénaires (60%). Il n'est pas représentatif de l'ensemble des femmes à la tête d'un ménage monoparental, en moyenne plus âgées.

Le graphique 7.3, présentant le revenu équivalent obtenu après prise en compte du coefficient « square root » tenant compte du nombre de personnes dans le ménage, confirme cette tendance. Quelle que soit la catégorie considérée (avec ou sans enfants), le revenu équivalent diminue, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes. La baisse chez les femmes est légèrement plus importante que chez les hommes. En outre, la valeur du 1<sup>er</sup> décile (les 10% présentant les plus faibles revenus) est fortement diminuée.

**Graphique 7.3 : Revenu équivalent avant et après la séparation ou le divorce, selon le sexe et la présence d'enfants**



Source : Registre fiscal bernois

## 7.4 Synthèse

- Au total, un peu plus de 5000 divorces et séparations enregistrés entre 2004 et 2006 ont été identifiés dans le registre fiscal. Les séparations sont majoritaires, et pour des raisons techniques, les hommes ayant vécu ces événements sont plus facilement repérables que les femmes ; près de 13 200 ruptures de cohabitation ont également été observées (personnes non mariées vivant seules en 2006, contrairement en 2003) ;
- Le revenu professionnel augmente significativement pour les femmes après le divorce ou la séparation légale. En revanche, une rupture d'un épisode de cohabitation ne s'accompagne que d'une légère augmentation du revenu professionnel chez les femmes avec enfants.
- Le passage à un statut de divorcé/séparé augmente considérablement les taux de faibles / très faibles revenus comparativement à la situation précédant la séparation/divorce. Ces taux sont multipliés par deux voire trois. Les revenus médians diminuent, quelle que soit la catégorie considérée.



## 8 Conclusions

L'analyse de la situation économique des personnes en âge d'activité, vivant seules ou en ménage monoparental, se justifie par la proportion relativement élevée de ces personnes présentant de faibles et très faibles revenus. Les statistiques sur la pauvreté en Suisse, les données sur les working poors, ainsi que les statistiques de l'aide sociale concordent en effet pour mettre en évidence les difficultés économiques dont doivent faire face certains membres de ces groupes. Pour cette raison, ces groupes se retrouvent souvent dans une situation de dépendance vis-à-vis des prestations sociales cantonales ou communales liées à l'aide sociale ou à des mécanismes d'aides aux familles introduites dans certains cantons (Genève, Soleure, Tessin, Vaud).

La population sous étude regroupe donc les personnes vivant seules, et celles à la tête d'un ménage monoparental. Une première étape a été d'obtenir, à partir des données fiscales bernoises, la situation familiale la plus correcte possible. On a considéré les personnes en âge d'activité (de 25 à 64 ans), après exclusion des veuves et des veufs (ainsi que des divorcées bénéficiant d'une rente de veuve). La situation économique appréhendée dans cette étude correspond aux revenus avant transferts cantonaux (aide sociale et subsides pour assurances maladie) qui ne sont pas assujettis à l'imposition. La principale limite de l'étude est donc liée à l'impossibilité de prendre en compte ces transferts, ce qui signifie que pour 30% de la population vivant en ménage monoparental, les revenus présentés sous-estiment les ressources réelles (cf. section 1.4). Une autre limite est liée au fait que les données issues du registre fiscal ne couvrent pas certaines aides matérielles ou pratiques fournies par des proches. Les besoins effectifs de chaque ménage (liés aux loyers et à la garde des enfants par exemple) ne sont pas non plus connus. Malgré ces limites, les données fiscales fournissent des informations fiables sur la réalité économique des personnes qui vivent seules ou en ménage monoparental.

Celles-ci se caractérisent par un âge plutôt jeune. Les personnes âgées de 25 à 29 ans représentent le groupe le plus nombreux, tandis que celles âgées de 50 ans et plus sont peu représentées. On peut par ailleurs remarquer, en analysant la pyramide des âges, que le fait de vivre seul diminue après 30 ans chez la femme mais s'accroît à nouveau dès 40 ans, par le fait des séparations. Quelque 85% des contribuables vivant seuls n'ont pas d'enfant. La majorité des ménages monoparentaux sont dirigés par des femmes, et leur nombre augmente entre 25-29 ans et 40-44 ans. La majorité des ménages monoparentaux comprennent un enfant (58% des ménages dirigés par les hommes et 51% par les femmes), les ménages de trois enfants et plus étant rares (10% environ). Signalons que les ménages monoparentaux dont tous les enfants sont âgés de 18 ans ou plus ont été écartés de l'analyse.

Le revenu total médian des contribuables vivant seuls se situe à 57 900 francs pour les hommes sans enfant à charge et 53 300 francs pour les femmes seules. Pour les ménages avec enfants, les montants sont de 68 500 francs pour les hommes et de 54 000 francs pour les femmes. Les femmes présentent des revenus systématiquement plus faibles que les hommes. On s'aperçoit cependant que les contributions d'entretien versées et reçues ont une fonction d'équilibrage partiel entre les sexes : elles réduisent les écarts, sans pour autant les supprimer. Le revenu total varie en outre en fonction de différents facteurs tels que l'âge du contribuable.

A partir du revenu total redressé de 5% des biens rapidement mobilisables, des seuils de faibles (revenu équivalent inférieur à 60% du revenu médian) et de très faibles revenus (inférieur à 50% du revenu médian) ont été estimés. Au total, 18% et 12% des personnes seules sont sous ces seuils, mais cette proportion est sensiblement plus élevée pour les femmes avec enfants (30% de très faibles revenus, soit près d'un ménage monoparental sur trois). En particulier, les jeunes femmes à la tête d'un ménage monoparental sont les plus exposées à ce risque. La majorité du revenu est fournie par l'activité professionnelle, les autres sources (valeur locative, revenu de la fortune, rentes, etc.) ne jouant pas un rôle prépondérant dans la population sous étude. Une analyse détaillée des sources de revenus montre que le revenu professionnel est plus faible dans les ménages monoparentaux dirigés par les femmes, et que ce fait joue un rôle essentiel dans la situation économique plutôt précaire de certains de ces ménages. Ceci même si les contributions d'entretien représentent, pour les femmes qui en bénéficient, une source importante de revenus (jusqu'à 37% du revenu total). La proportion de faibles/très faibles revenus est par ailleurs limitée parmi les femmes ayant une garde conjointe (permettant peut-être une meilleure intégration professionnelle) comparativement à celles ayant une garde unique.

Au total, 92% des contribuables sous étude perçoivent des revenus professionnels. Quelque 15,5% ne bénéficient que d'un faible revenu professionnel (inférieur à 27 400 francs). Dans ce groupe, on retrouve principalement des femmes avec enfants (33% de ces femmes présentent un revenu professionnel inférieur à 27 400 francs). L'activité professionnelle est plus fréquente chez les jeunes contribuables et logiquement plus faible entre 60-64 ans, du fait du départ anticipé à la retraite. Le taux de participation des femmes avec enfants au marché du travail s'accroît légèrement entre 25-29 ans et 40-44 ans et s'accroît également avec l'âge du cadet. Le nombre d'enfants dans le ménage influence également l'activité de la femme, et en particulier la proportion de celles touchant un revenu supérieur à 27 400 francs. Par contre, le comportement professionnel de l'homme n'est pas influencé par le nombre d'enfants dans le ménage. Le revenu du travail augmente même avec l'accroissement de la taille du ménage masculin, contrairement à ce qu'il est observé chez la femme.

Les contributions d'entretien sont accordées par le juge au moment du divorce ou de la séparation. Elles représentent un instrument essentiel de lutte contre la précarité pour les personnes ex-mariées et leurs enfants, en particulier pour ceux qui vivent dans des ménages monoparentaux. Les contributions étant imposables (ou déductibles pour celles et ceux qui les versent), elles peuvent être analysées dans le détail. On doit cependant noter qu'une partie de ces contributions transite par l'aide sociale et ne figurent dès lors pas dans le registre fiscal : c'est le cas pour les femmes qui bénéficient de l'aide sociale et qui dès lors reçoivent les avances pour contributions directement intégrées dans l'aide qu'elles perçoivent.

Trois quarts des femmes vivant seules avec un ou plusieurs enfants bénéficient de contributions d'entretien. Parmi le quart d'entre elles qui n'en déclarent pas, il est probable que certaines reçoivent une contribution d'entretien via l'aide sociale. D'un point de vue général, le système équivaut à des transferts privés entre ménages. Les contributions versées conduisent donc à une diminution du revenu disponible pour ceux qui effectuent des versements et à une augmentation pour ceux qui reçoivent ces montants. Au total, un nombre limité de contribuables (470 hommes, principalement sans enfant dans le ménage, soit 1,1% de la population des hommes vivant seuls) se retrouve dans

une situation de très faibles revenus suite au versement d'une contribution. En revanche, plus de 4000 femmes (et 6300 enfants vivant avec ces femmes) passent au dessus du seuil de très faibles revenus grâce à la perception de ces contributions : celles-ci permettent de réduire de moitié la proportion de femmes avec enfants présentant de très faibles revenus, et de 16% la proportion de celles sans enfant.

L'analyse montre également quelques résultats intéressants en termes de fortune détenue par les personnes vivant seules. En premier lieu, 20% de ces contribuables ne déclarent pas de biens sous la forme de titres et autres placements en capitaux (liquidités). La médiane des liquidités ne dépasse pas 20 000 francs, et se monte même à seulement 4500 francs pour les femmes avec enfants. Les ressources financières immédiatement disponibles sont donc plutôt faibles, ce qui conduit au risque de ne pas pouvoir faire face à des besoins financiers immédiats. L'endettement dans ce groupe reste cependant relativement modéré, puisque 11% des contribuables ont des actifs inférieurs à la valeur des passifs (après exclusion des propriétaires). Ce sont surtout les personnes avec enfants qui figurent parmi celles endettées.

Comparer la situation en 2003 et 2006 des personnes ayant enregistré un changement d'état civil (séparation ou divorce) est possible à partir des registres fiscaux. Cependant, les données pour les femmes, qui voient leur numéro fiscal se modifier au moment de la séparation, sont de moins bonne qualité, car on n'arrive pas toujours à suivre leur trace. Malgré cette limite dans la représentativité des données, on s'aperçoit que le divorce et la séparation conduisent à un accroissement du revenu professionnel chez la femme et, malgré cela, à une augmentation du taux de faibles / très faibles revenus.

Cette étude se focalise sur les contribuables vivant effectivement seuls et exclut ceux partageant leur logement avec des cohabitants. Cette approche permet de montrer que les hommes et les femmes sans enfant présentent des proportions de faibles / très faibles revenus qui sont similaires (environ 15% et 10% respectivement), un résultat qui contredit celui observé lorsque l'on ne tient pas compte de la cohabitation hors mariage<sup>28</sup>. Se focaliser sur le canton de Berne, qui autorise cette identification des contribuables réellement seuls, permet donc d'éviter un biais important et de mettre en lumière les spécificités économiques de la population sous étude.

Par ailleurs, l'analyse confirme des proportions élevées de faibles / très faibles revenus parmi les femmes à la tête d'un ménage monoparental, et d'une manière un peu moins fréquente parmi les hommes avec enfants.

Parmi les éléments permettant de comprendre cette situation, signalons l'existence de barrières au **revenu professionnel** des femmes à la tête d'un ménage monoparental. Celles-ci perçoivent un plus faible revenu professionnel que les femmes sans enfant ou que les hommes seuls avec ou sans enfants, un constat qui peut être attribué, en partie au moins, au temps partiel, plus fréquent chez les mères. Les inégalités salariales entre hommes et femmes peuvent certainement aussi être pointées du doigt, même si les données ne permettent pas d'identifier strictement ces inégalités.

---

<sup>28</sup> Dans une précédente étude, nous étions arrivés à une conclusion différente, avec une proportion plus élevée de femmes seules sous les seuils de 50% et 60% du revenu médian, explicable par l'absence de contrôle du revenu du conjoint non marié. Cf. Wanner et Gabadinho (2008)

Compte tenu de ces résultats, lutter contre les difficultés matérielles observées au sein des ménages monoparentaux dirigés par les femmes passe par l'abattement des barrières à l'emploi de ces mères. Leur intégration sur le marché du travail, par l'accroissement des postes à temps partiel ou du télétravail, le développement de crèches d'entreprise, de structures d'accueil parascolaire ou préscolaire ou durant les vacances, des horaires scolaires mieux adaptés aux horaires des personnes actives, représente donc une priorité. Mieux connaître les comportements professionnels des mères passerait par ailleurs par des analyses ad hoc reposant sur des enquêtes spécifiques.

Les **contributions d'entretien** représentent un élément déterminant de la lutte contre la pauvreté. L'étude montre que les contributions d'entretien diminuent la proportion de personnes présentant de faibles ou très faibles revenus. A une échelle individuelle, ces contributions améliorent la situation de plusieurs milliers de femmes et d'enfants dans le canton de Berne (qui quittent une situation de très faibles revenus). Généralement, les hommes versant des contributions d'entretien restent en dessus du seuil de très faibles revenus. Ainsi, le système améliore la situation économique de l'ensemble de la communauté. Les données bernoises suggèrent qu'un quart des ménages monoparentaux dirigés par des femmes ne perçoivent pas directement de telles contributions. On ne peut cependant pas comprendre les facteurs expliquant cette situation, compte tenu de certaines limites méthodologiques relatives aux contributions d'entretien.

Le niveau plutôt faible de la **fortune** des contribuables vivant seuls représente un troisième résultat qui interpelle. Même si les proportions de personnes endettées restent globalement faibles, la majorité des contribuables sous étude se distinguent par un très faible niveau d'épargne. Bien sûr, ce résultat est à relier à l'âge plutôt jeune des contribuables vivant seuls, pouvant dans certains cas épargner au long de leur vie active. Néanmoins, si ce niveau restait faible dans les années à venir, les contribuables vivant seuls aborderaient la période de la retraite dans des conditions loin d'être idéales. D'un point de vue longitudinal, on peut s'interroger sur la pérennité d'une situation plutôt favorable des retraités suisses, mise en évidence par une précédente étude (Wanner et Gabadinho, 2008). Il n'est pas impossible que la situation de ce groupe se détériore progressivement par l'arrivée de générations ayant vécu une modification des comportements familiaux (divorcialité, séparations) et des conditions professionnelles moins favorables. Cependant, d'autres facteurs non connus, comme la prévoyance professionnelle et l'héritage, pourraient influencer positivement la situation économique future des générations concernées par notre étude.

Relevons enfin que l'autorité parentale partagée introduite dans la nouvelle loi sur le divorce a donné naissance à la garde conjointe, laquelle semble conduire à une meilleure insertion de la mère sur le marché du travail et par là un revenu professionnel en accroissement. Une analyse plus fine de ce type de garde devrait être cependant conduite en vue de comprendre son rôle sur la probabilité de présenter de faibles ou très faibles ressources financières.

En définitive, les résultats obtenus confirment, pour le canton de Berne, une situation financière plutôt précaire des femmes vivant seules avec leurs enfants. Le cas des personnes vivant en ménage individuel est plus favorable, même si les proportions de faibles / très faibles revenus sont significativement (entre 2 et 3 fois) supérieures à celles des couples mariés âgés de 25 à 64 ans. La vie individuelle est un facteur de risque de précarité, et cette étude suggère la nécessité d'une réflexion

approfondie à l'échelle des politiques sur les relations entre ce mode de vie – en accroissement – et la pauvreté.



## Références mentionnées dans le texte

- Freivogel E. (2007) : Nachehelicher Unterhalt – Verwandtenunterstützung – Sozialhilfe.  
Rechtsprechung und Änderungsbedarf bei Mankofällen. Eine Analyse von Gerichtsurteilen, Sozialhilfegesetzgebung und –praxis, étude effectuée sur mandat de la Commission fédérale pour les questions féminines. 79 p,
- OCDE (2008) : Growing Unequal – Income Distribution and Poverty in OECD Countries, OECD, Paris.  
[http://www.oecd.org/document/14/0,3746,en\\_2649\\_33933\\_38910286\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/14/0,3746,en_2649_33933_38910286_1_1_1_1,00.html)
- Wanner P. (2012) : Rapport technique sur l'utilisation des données fiscales pour la mesure de la situation économique des personnes rentières ou vivant seules. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Wanner P., Gabadinho A. (2008) : La situation économique des actifs et des retraités. Berne : Office fédéral des assurances sociales.



## Annexes

### Identification des enfants dans les ménages

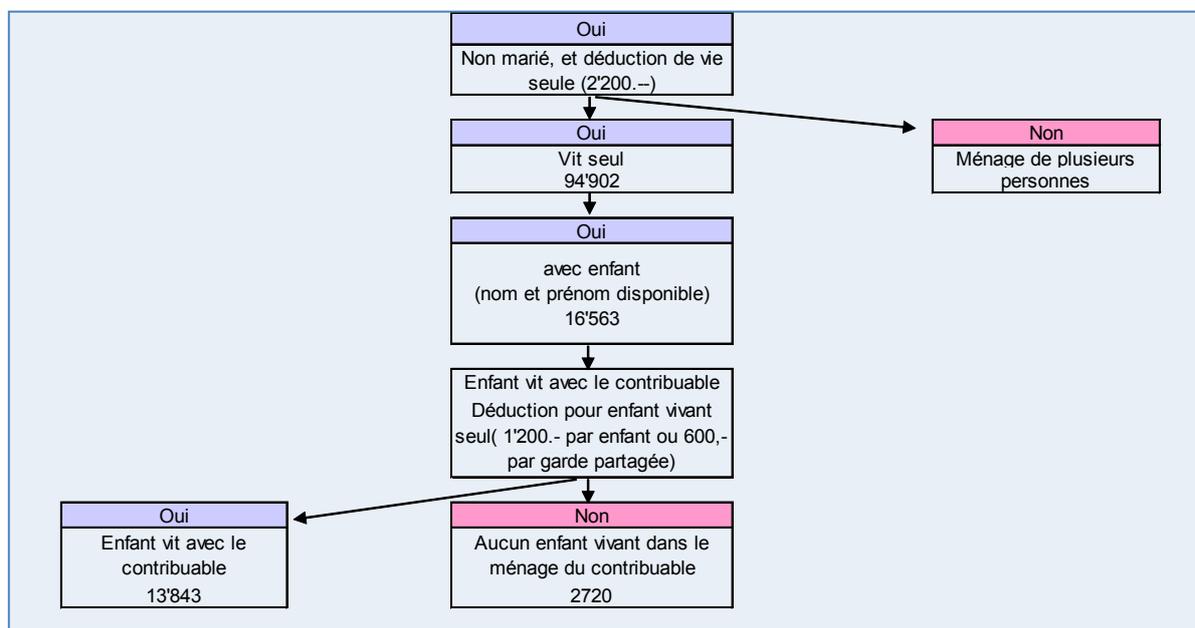
La présence d'enfants dans le ménage est déterminée de la manière suivante. On dispose en effet des déductions résultant des enfants à charge, ainsi que des informations déclarées par le contribuable concernant les enfants vivant dans le ménage (ainsi que sur leur âge). On utilise les critères suivants (schéma 1) :

D'une part, on identifie les contribuables isolés vivant effectivement seuls (sans conjoint cohabitant hors mariage), par le recours à l'information du registre fiscal (déduction pour contribuables vivant seuls dans leur logement). L'effectif est de 94 902 personnes.

D'autre part, on identifie les contribuables ayant fourni le nom ou prénom d'enfants, soit 16 563 contribuables. Les autres contribuables sont considérés comme n'ayant pas d'enfants dans le ménage ; il peut cependant s'agir de pères ou de mères, ayant eu un ou plusieurs enfants dans leur vie, mais cet enfant vit dans un autre ménage. Certains de ces contribuables versent des contributions d'entretien.

Parmi les 16 563 contribuables déclarant le nom, prénom et âge d'un ou plusieurs enfants, on distingue ensuite ceux qui bénéficient d'une déduction pour enfant dans un ménage isolé<sup>29</sup>. Quelque 13 843 contribuables sont dans cette situation, et représentent alors les ménages monoparentaux. Le solde représente des contribuables ayant déclaré le nom et le prénom de l'enfant, sans pour autant que celui-ci vive dans le ménage.

**Schéma 1 : Identification des contribuables avec enfants**

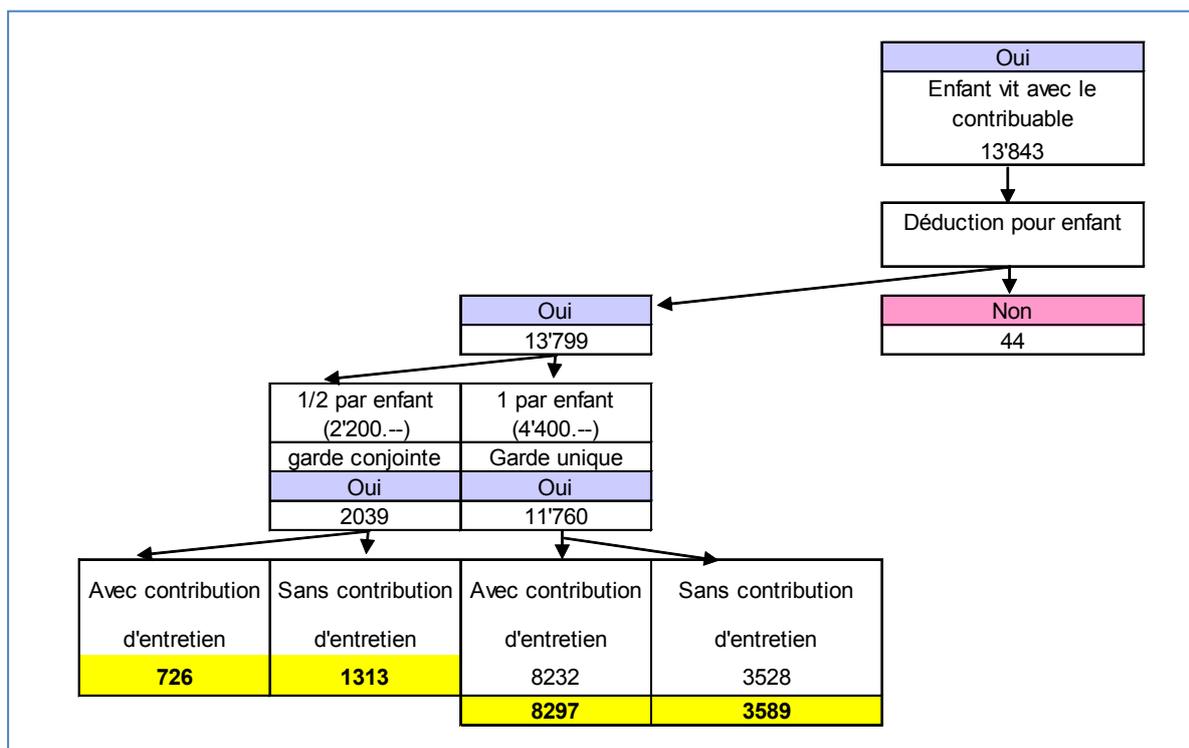


<sup>29</sup> 1200 francs par enfant.

Les ménages monoparentaux ainsi définis peuvent présenter des statuts différents, ainsi que le montre le schéma 2. D'une part, un faible nombre de contribuables (44 cas) n'ont pas le droit à des déductions pour enfants, malgré le fait que ceux-ci vivent dans le ménage. Il s'agit certainement de contribuables ne déclarant aucun revenu. D'autre part, parmi les contribuables vivant avec enfants dans le ménage, certains disposent d'une garde conjointe (2039 cas), tandis que la majorité (11 760 cas) est sous le régime de la garde complète. Enfin, le statut concernant les contributions d'entretien peut varier en fonction de la situation des deux parents. Environ 70% des parents ayant la garde complète reçoivent une contribution d'entretien, alors que la majorité de ceux dont l'enfant est sous le régime de la garde conjointe n'en reçoivent pas.

Relevons que les chiffres obtenus ont été corrigés en tenant compte de certains contribuables non classifiables. Ainsi, aux 11 760 cas caractérisés par une garde unique on ajoute 65 contribuables avec contribution d'entretien et 61 contribuables sans contribution d'entretien, qui représentent des cas sans déduction (souvent en raison d'un revenu nul, cf. les 44 cas figurant dans le schéma) ainsi que des contribuables présentant des déductions mais n'ayant pas déclaré le nom ou le prénom de l'enfant. Les chiffres après prise en compte des cas particuliers figurent en jaune sur le schéma.

### Schéma 2 : Profil des contribuables avec enfants



**Tableau A0.1 : Revenus et proportion de ménages d'actifs (en %) présentant de faibles ou très faibles ressources financières, en fonction du seuil, selon la situation familiale détaillée, le revenu d'équivalence / le revenu réel et après inclusion de 5% des liquidités<sup>30</sup>, en 2003**

	Homme sans enfant	Femme sans enfant	Monop. Homme*	Monop. Femme*	Couple sans enfant	1 couple + enfant*	2 Couple + enfants*	3 Couple + enfants*	4 Couple + enfants ou +*
Revenu médian <b>mesuré**</b> (N)	61700 (139044)	52850 (103596)	97300 (13173)	55150 (26 060)	101400 (113736)	100950 (50035)	104250 (69107)	106600 (23915)	102050 (6553)
Revenu médian <b>d'équivalence***</b>	52450	52450	80300	80300	80300	97600	112300	126950	141650
<b>Seuil de 60% (faibles ressources)</b>									
Selon revenu <b>mesuré</b>	37000	31700	58400	33100	60850	60550	62550	63950	61250
Selon revenu <b>d'équivalence***</b>	31450	31450	48200	48200	48200	58600	67400	76150	85000
<b>% de ménages</b> selon revenu <b>me- suré</b>	18.0	18.1	13.1	17.4	15.5	11.9	8.9	10.1	9.8
<b>% de ménages</b> selon revenu <b>d'équivalence***</b>	16.4	24.6	6.9	38.0	12.7	10.8	12.3	18.5	33.9
<b>50% (très faibles ressources)</b>									
Selon revenu <b>mesuré</b>	30850	26400	48650	27550	50700	50450	52100	53300	51000
Selon revenu <b>d'équivalence***</b>	26200	26200	40150	40150	40150	48800	56150	63450	70825
<b>% de ménages</b> selon revenu <b>me- suré</b>	13.9	13.5	6.9	12.1	9.4	6.4	4.2	4.5	4.4
<b>% de ménages</b> selon revenu <b>d'équivalence***</b>	11.9	14.9	4.3	25.7	7.2	5.9	5.8	10.1	19.1

\* Les taux pour les familles avec enfants sont à commenter en tenant compte des réserves méthodologiques émises dans le texte.

\*\* Le revenu médian mesuré est le revenu réellement observé pour chacun des types familiaux.

\*\*\* Le revenu d'équivalence est calculé en divisant le revenu du ménage par un coefficient calculé à partir du nombre de membres du ménage, en considérant les coefficients proposés par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (1,00 pour le premier membre, 0,53 pour le deuxième, 0,33 pour le troisième et 0,28 pour chaque personne supplémentaire).

Source : Wanner et Gabadinho, 2008

<sup>30</sup> Le contribuable présente de faibles ressources financières lorsque le revenu équivalent additionné de 5% des liquidités équivalentes ne permet pas d'atteindre 60% du revenu équivalent de l'ensemble de la population (cf. encadré 1).

**Tableau A2.1 : Structure par âge et sexe des contribuables vivant seuls, selon la présence d'enfants**

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	Avec enfants		Sans enfants		Avec enfants		Sans enfants		Avec enfants		Sans enfants	
25-29	27	1.8	7623	17.2	467	4.9	6528	17.8	494	4.5	14151	17.5
30-34	74	5.0	6969	15.7	1091	11.4	4910	13.4	1165	10.5	11879	14.7
35-39	197	13.2	6520	14.7	2236	23.4	4215	11.5	2433	22.0	10735	13.3
40-44	365	24.5	6397	14.5	2957	30.9	3988	10.9	3322	30.0	10385	12.8
45-49	432	29.0	5242	11.8	2036	21.3	4216	11.5	2468	22.3	9458	11.7
50-54	253	17.0	4387	9.9	675	7.1	4531	12.3	928	8.4	8918	11.0
55-59	111	7.4	3945	8.9	100	1.0	4732	12.9	211	1.9	8677	10.7
60-64	33	2.2	3182	7.2	8	0.1	3592	9.8	41	0.4	6774	8.4
Total	1492	100.0	44265	100.0	9570	100.0	36712	100.0	11062	100.0	80977	100.0

Source : Registre fiscal bernois. Après exclusion des contribuables vivant à la tête d'un ménage monoparental comprenant uniquement des enfants de 18 ans et plus.

**Weitere Forschungs- und Expertenberichte aus der Reihe  
«Beiträge zur Sozialen Sicherheit»**

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=de>

**Autres rapports de recherche et expertises de la série  
«Aspects de la sécurité sociale»**

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr>

**Altri rapporti di ricerca e perizie della collana  
«Aspetti della sicurezza sociale»**

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=it>

**Further research reports and expertises in the series  
«Beiträge zur Sozialen Sicherheit»**

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=en>